

## **Réunion du Conseil**

**du**

**lundi 20 avril 2015**



## **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille quinze, le vingt avril, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 avril 2015 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures 05 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

### **Etaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M<sup>me</sup> AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M<sup>me</sup> AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARON (Freneuse), M<sup>me</sup> BARRIS (Grand-Couronne), M<sup>me</sup> BASSELET (Berville-sur-Seine), M<sup>me</sup> BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M<sup>me</sup> BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), M<sup>me</sup> BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> BERCES (Bois-Guillaume), M<sup>me</sup> BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19 h 35, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) à partir de 18 h 45, M<sup>me</sup> BOULANGER (Canteleu), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 18 h 10, M. BREUGNOT (Gouy), M. BURES (Rouen), M. CALLAIS (Le Trait), M<sup>me</sup> CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), M<sup>me</sup> CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M<sup>me</sup> CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen), M. CHEKHEMANI (Rouen) à partir de 18 h 08, M<sup>me</sup> CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours), M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 19 h 44, M. CORMAND (Canteleu), M. COULOMBEL (Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M<sup>me</sup> DEL SOLE (Yainville), M<sup>me</sup> DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M<sup>me</sup> DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> DIALLO (Petit-Couronne), M<sup>me</sup> DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 08, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 19 h 44, M<sup>me</sup> EL KHILI (Rouen), M<sup>me</sup> FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M<sup>me</sup> FOURNIER (Oissel), M. GAILLARD (Petit-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 19 h 41, M<sup>me</sup> GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), M<sup>me</sup> GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M<sup>me</sup> GROULT (Darnétal), M<sup>me</sup> GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), M<sup>me</sup> GUILLOTIN (Elbeuf), M<sup>me</sup> HARAUX-DORMESNIL

(Montmain), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M<sup>me</sup> HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), M<sup>me</sup> HECTOR (Rouen) à partir de 18 h 15, M. HIS (Saint-Paër), M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 19 h 36, M. JOUENNE (Sahurs), M<sup>me</sup> KLEIN (Rouen), M<sup>me</sup> KREBILL (Canteleu), M<sup>me</sup> LAHARY (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume), M<sup>me</sup> LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M<sup>me</sup> LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18 h 10 et jusqu'à 19 h 35 - M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), M<sup>me</sup> LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) jusqu'à 19 h 46, M<sup>me</sup> MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M<sup>me</sup> MILLET (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M<sup>me</sup> NION (Cléon), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M<sup>me</sup> PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PENNELLE (Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M. PHILIPPE (Darnétal) à partir de 18 h 08, M<sup>me</sup> PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M<sup>me</sup> RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M<sup>me</sup> ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M<sup>me</sup> SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen), M<sup>me</sup> TIERCELIN (Boos) à partir de 18 h 10, M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M<sup>me</sup> TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19 h 41.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M<sup>me</sup> ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS - M<sup>me</sup> ARGELES (Rouen) par M. PESSIOT - M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION - M. BARRE (Oissel) par M<sup>me</sup> KLEIN - M. BEREGOVOY (Rouen) par M<sup>me</sup> MILLET - M<sup>me</sup> BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) par M. DEMAZURE à partir de 19 h 35 - M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. MARUT jusqu'à 18 h 45 - M<sup>me</sup> BOURGET (Houpeville) par M<sup>me</sup> LEUMAIRE - M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. MASSON à partir de 18 h 10 - M<sup>me</sup> BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN - M<sup>me</sup> COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE - M. FOUCAUD (Oissel) par M. GUILLIOT - M<sup>me</sup> FOURNEYRON (Rouen) par M. ROBERT - M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. LETAILLEUR - M. HOUBRON (Bihorel) par M<sup>me</sup> LE COMPTE - M. LABBE (Rouen) par M. CHARTIER - M<sup>me</sup> LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M<sup>me</sup> GAYET - M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par M. PESQUET à partir de 19 h 35 - M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par M<sup>me</sup> AUPIERRE - M. MARTOT (Rouen) par M<sup>me</sup> DELAMARE - M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. DUPONT - M<sup>me</sup> M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville) par M. DEBREY - M<sup>me</sup> MORIN-DESAILLY (Rouen) par M. CHABERT - M<sup>me</sup> PLATE (Grand-Quevilly) par M<sup>me</sup> DUBOIS à partir de 18 h 08, M. RENARD (Bois-Guillaume) par M<sup>me</sup> GUGUIN - M. TEMPERTON (La Bouille) par M. DUCHESNE - M<sup>me</sup> THELLIER (Sotteville-lès-Rouen) par M<sup>me</sup> EL KHILI - M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par M<sup>me</sup> CARPENTIER.

Absents non représentés :

M. DELALANDRE (Duclair), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M<sup>me</sup> SLIMANI (Rouen), M<sup>me</sup> TAILLANDIER (Moulineaux).

Monsieur Le Président accueille deux nouveaux élus au sein du Conseil. Il s'agit de Madame CANDOTTO-CARNIEL représentant la commune d'Hénouville et de Monsieur GOURY représentant de la commune d'Elbeuf en substitution de leur prédécesseur.

## **ORGANISATION GENERALE**

Monsieur le Président présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT) – Adhésion : autorisation – Désignation d'un représentant** (DELIBERATION N° C 150166)

*"Dans le cadre de ses missions, la Direction des Systèmes d'Information souhaite que la Métropole adhère à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT). Celle-ci a permis d'initier une dynamique de développement de logiciels libres adaptés au monde administratif public et de promouvoir la mise en commun de logiciels métiers développés par et pour le monde administratif.*

*Cette mise à disposition de logiciels libres constitue un cadre favorable de mise en œuvre opérationnelle et économique pour le recours à des applicatifs spécifiques au monde public, à un moindre coût.*

*L'adhésion de la Métropole à l'ADULLACT constitue également une opportunité dans l'étude du développement et de l'amélioration d'un certain nombre d'outils au sein des services.*

*Cette adhésion aurait pour effet :*

- de soutenir la structure nécessaire pour animer cette communauté à l'échelon national,*
- de permettre à notre collectivité d'y jouer un rôle actif et de faire entendre sa voix dans les choix d'architecture et le développement de ce patrimoine commun de logiciels,*
- d'avoir accès aux services réservés aux adhérents, et notamment à un magasin de l'ADULLACT composé d'applications évolutives et maintenues, issues des développements de la communauté des logiciels libres,*
- de bénéficier de conseils techniques dans la mise en œuvre de logiciels libres déjà utilisés,*
- de bénéficier de l'accès à des séminaires de formation gratuits organisés sur les thèmes relatifs aux logiciels libres,*
- de profiter de tarifs préférentiels dans le cadre des services de maintenance et de support téléphonique proposés aux collectivités par la Société Coopérative ADULLACT Projet.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

- qu'il va dans l'intérêt de la Métropole d'adhérer à l'ADDULACT,*
- que le montant de l'adhésion s'élève à 4 000 €,*
- qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole pour siéger au sein de l'ADULLACT,*

***Décide :***

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole à l'ADULLACT,*
- de verser annuellement la cotisation correspondante soit 4 000 €,*
- à l'unanimité conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,*

*et*

- de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :  
Madame Marie-Hélène ROUX*

*Est élue : Madame Marie-Hélène ROUX*

*En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Marie-Hélène ROUX pourra se faire représenter par un agent missionné de la Métropole.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs – Urbanisme et planification – Commission Départementale d'Aménagement Commercial : désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants** (DELIBERATION N° C 150167)

*"La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), présidée par le Préfet, se prononce sur les projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale.*

*Ces projets concernent notamment les créations, extensions, et changements de secteur d'activité de magasins de commerce de détail, ou d'ensembles commerciaux portant sur des surfaces d'au moins 1 000 m<sup>2</sup>.*

*Les créations ou extensions de salles de spectacles cinématographiques, permettant d'atteindre ou de dépasser 300 places, font également partie des dossiers soumis à autorisation de la CDAC. Il en est de même en cas de réouverture au public, suite à une cessation d'exploitation d'une durée minimale s'élevant à trois ans pour un commerce et deux ans pour une salle de cinéma.*

*L'article L 752-4 du Code de Commerce permet de plus la saisine de la CDAC par le président de la Métropole Rouen Normandie, sur délibération du Conseil Communautaire dûment motivée, en cas de demande de permis de construire d'un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>.*

*Le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 a mis en place une procédure "de guichet unique", permettant au porteur du projet de déposer un seul dossier, portant à la fois sur la demande de permis de construire et sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale. L'avis de la CDAC, quand il porte sur ce type de demande, emporte donc, pour l'autorité compétente, l'autorisation, s'il est favorable, ou l'interdiction, s'il est défavorable, d'accorder le permis de construire afférent.*

*Suite à cette nouvelle disposition réglementaire, le Préfet a pris un nouvel arrêté portant constitution de la CDAC de la Seine-Maritime en date du 18 février 2015.*

*Les modalités de mise en place et de fonctionnement de la CDAC sont régies par les dispositions des articles L 750-1 et suivants et R 751-1 et suivants du Code du Commerce. Le secrétariat de la CDAC est assuré par les services de la préfecture.*

*Conformément à l'article L 751-2 du Code de Commerce, chaque CDAC est composée de onze membres :*

*1/ Sept élus y sont représentés :*

- a) le maire de la commune d'implantation et son représentant,*
- b) le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant,*
- c) le Président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L 122-4 du Code de l'Urbanisme chargé du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant, ou, à défaut, un membre du conseil départemental,*
- d) le Président du Conseil Départemental ou son représentant,*
- e) le Président du Conseil Régional ou son représentant,*
- f) un membre représentant les maires au niveau départemental,*

*g) un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.*

*2/ Quatre personnes qualifiées y siègent également. Il s'agit de deux personnes qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs, et deux personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.*

*En ce qui concerne les élus appelés à siéger au sein de la CDAC, l'article L 752-4 du Code de Commerce précise que lorsque l'un des élus concernés détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, l'(ou les) organe(s) délibérant(s) dont il est issu désigne(nt) son(leurs) remplaçant(s) pour chacun des mandats au titre duquel (desquels) il ne peut siéger. Or, le Président de la Métropole est également susceptible de siéger en qualité du Président de l'EPCI chargé du SCOT.*

*Par ailleurs, il convient de prévoir, en cas d'absence ou d'empêchement de chaque représentant titulaire, la nomination de suppléants.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L 750-1 et suivants et R 751-1 et suivants,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,*

*Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 portant sur la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Seine-Maritime,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- qu'en date du 18 février 2015, le préfet de la Seine-Maritime a pris un arrêté portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Seine-Maritime,*

*- qu'au sein de cette instance, et en vertu des dispositions de l'article L 751-2 du Code de Commerce, sept élus siègent, au nombre desquels figurent le président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant, ainsi que le président de l'EPCI chargé du SCOT dans le périmètre duquel est située la commune*

*d'implantation ou son représentant, et le maire de la commune d'implantation ou son représentant,*

*- que l'article L 751-2 du Code du Commerce précise que lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats,*

**Décide :**

*- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à bulletin secret,*

*- de désigner Madame Françoise GUILLOTIN, en cas d'absence ou d'empêchement du Président de la Métropole hormis les cas où le projet d'implantation serait situé sur la ville de laquelle l'élu(e) est issu,*

*- de désigner un(e) représentant(e) titulaire de la Métropole Rouen Normandie, Madame Dominique AUPIERRE auprès de la CDAC de Seine-Maritime, en tant qu'EPCI chargé du SCOT dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation,*

*et*

*- en cas d'absence ou d'empêchement de ce représentant titulaire, ou dans le cas où le projet d'implantation commerciale se situerait dans la commune où il est élu, de désigner Madame Danielle PiGNAT pour représenter la Métropole Rouen Normandie en tant qu'EPCI chargé du SCOT auprès de la CDAC de Seine-Maritime."*

Monsieur MASSON évoque le mode de fonctionnement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). Il fait part de son expérience. Il a assisté en tant qu'auditeur à une réunion de la CDAC. Pour lui, c'est une simple chambre d'enregistrement. Les dossiers sont examinés sur la forme sans analyse commerciale. Il souhaiterait profiter de la mise en place d'une nouvelle organisation pour faire évoluer cette commission et notamment qu'elle tienne compte du citoyen.

Monsieur le Président en prend note. Il transmettra cette remarque au Préfet, chargé de l'organisation de cette commission.

La Délibération est adoptée.

**\* Désignation de représentants de la Métropole au sein d'organismes extérieurs – Commission Locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées – Département-Métropole : désignation des représentants**  
(DELIBERATION N° C 150168)

*"Par délibération en date du 15 décembre 2014, le Conseil Communautaire a demandé le transfert par le Département de la Seine-Maritime au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la voirie départementale, hors bacs maritimes et fluviaux, du Musée Pierre Corneille, de la Corderie Vallois, du Musée des Antiquités, et à reprendre également la gestion de la Tour Jeanne d'Arc au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Afin d'assurer l'exercice normal de ces nouvelles compétences, un transfert de charges et de ressources entre le Département de la Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie doit s'opérer.*

*Les charges correspondant à l'exercice des compétences transférées font l'objet d'une évaluation préalable au transfert desdites compétences. Cette évaluation revêt un caractère contradictoire sous le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.*

*L'article L 5217-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées soit consultée sur les modalités de compensation des charges correspondant aux compétences transférées.*

*Cette commission est composée paritairement de représentants de la Métropole et de représentants du Département. La commission est composée de quatre représentants du Conseil de la Métropole et de quatre représentants du Conseil Départemental.*

*La commission sera présidée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie.*

*Ainsi, il convient de désigner quatre représentants du Conseil de la Métropole pour siéger à la "commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées". En parallèle, le Conseil Départemental sera également amené à désigner ses quatre représentants à ladite commission.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-17,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du 15 décembre 2014 portant notamment la préfiguration des transferts de compétences,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que le Conseil Communautaire a demandé le transfert par le Département de la Seine-Maritime au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la voirie départementale, hors bacs maritimes et fluviaux, du Musée Pierre Corneille, de la Corderie Vallois, du Musée des Antiquités, et à reprendre également la gestion de la tour Jeanne d'Arc au 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*- que les charges correspondant à l'exercice des compétences transférées font l'objet d'une évaluation préalable au transfert desdites compétences,*

*- que l'article L 5217-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées soit*



*consultée sur les modalités de compensation des charges correspondant aux compétences transférées,*

*- qu'il convient de désigner quatre représentants du Conseil de la Métropole pour siéger à la "commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées",*

**Décide :**

*- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,*

*et*

*- de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :*

- Monsieur Frédéric SANCHEZ*
- Monsieur Marc MASSION*
- Monsieur Patrice DUPRAY*
- Monsieur Gilbert RENARD.*

Sont élus :

Monsieur Frédéric SANCHEZ  
Monsieur Marc MASSION  
Monsieur Patrice DUPRAY  
Monsieur Gilbert RENARD.

**\* Désignation de représentants de la Métropole au sein d'organismes extérieurs – Etablissement public foncier de Normandie : désignation des représentants** (DELIBERATION N° C 150169)

*"Un décret n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 modificatif de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a été publié le 31 décembre 2014.*

*Ce décret modifie en particulier la composition du Conseil d'Administration de cet établissement public, et prévoit la désignation de représentants de la Métropole par l'organe délibérant de celle-ci, pour une installation du nouveau Conseil d'Administration en juin 2015.*

*Le décret précise que chaque membre du Conseil d'Administration est doté d'un suppléant conformément aux dispositions de l'article R 321-4 du Code de l'Urbanisme.*

*Ainsi, il apparaît nécessaire de désigner deux représentants titulaires ainsi que deux représentants suppléants de la Métropole appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu le décret n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie qui prévoit à son article 5 que l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre désigne, au sein de son organe délibérant, deux représentants pour l'agglomération de Rouen, et que chaque membre du Conseil d'Administration est doté d'un suppléant conformément aux dispositions de l'article R 321-4 du Code de l'Urbanisme,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- qu'il convient de procéder à la désignation de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,*

**Décide :**

*- à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,*

*et*

*- de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :*

*Monsieur Frédéric SANCHEZ (titulaire)  
Madame Françoise GUILLOTIN (titulaire)  
Madame Dominique AUPIERRE (suppléant)  
Monsieur Jean-Marie MASSON (suppléant).*

Sont élus :

Monsieur Frédéric SANCHEZ (titulaire)  
Madame Françoise GUILLOTIN (titulaire)  
Madame Dominique AUPIERRE (suppléant)  
Monsieur Jean-Marie MASSON (suppléant).

**\* Désignation de représentants de la Métropole au sein d'organismes extérieurs – Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) – Adhésion et désignation d'un représentant : autorisation (DELIBERATION N° C 150170)**

*"Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) réunit des collectivités locales qui s'engagent autour d'une charte pour le développement de l'économie sociale et solidaire. Il regroupe en 2015, plus de 125 collectivités, régions, départements, intercommunalités et communes dont 8 Métropoles.*

*Cette association loi 1901 a vocation à :*

*- promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie sociale et solidaire,*

*- constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu d'appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement des démarches et d'outils communs,*

*- contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes,*

*- élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.*

*Une charte a été élaborée pour définir les principes partagés par les collectivités adhérentes.*

*L'appartenance à ce réseau permettrait à la Métropole Rouen Normandie de bénéficier de moyens mobilisés pour les adhérents du réseau (accès gratuit aux formations et web-conférences organisées par le réseau, accès gratuit aux rencontres nationales et territoriales, espace réservé sur le site Internet du RTES, accès aux documents de travail, dossiers thématiques, rapports d'étape, accès gratuit à la plate-forme d'échanges sur l'ESS hébergée par Ideal Connaissance, conseils,....) et d'appuis pour la mise en œuvre de projets concrétisant le projet métropolitain en matière d'économie sociale et solidaire. La Métropole pourra également faire connaître les projets qu'elle développe et compter parmi les territoires engagés dans une démarche de développement de l'économie sociale et solidaire.*

*Aussi, il convient de désigner un représentant de la Métropole et de s'acquitter de la cotisation annuelle à compter de 2015.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121.21, L 2121.33 et L 5217-2,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,*

*Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu les statuts de l'association RTES, et notamment les articles 5 et 6,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

- que le réseau RTESS rassemble les collectivités engagées dans une démarche de développement de l'économie sociale et solidaire,
- que l'adhésion à l'association RTESS nécessite d'adhérer à sa charte d'engagements réciproques,
- que le montant de l'adhésion pour la première année pour une collectivité de 300 000 à 500 000 habitants s'élève à 1 350 €,
- que les statuts du réseau stipulent que la représentation de la Collectivité doit être précisée,

***Décide :***

- d'adhérer à l'association RTESS et à sa charte d'engagements réciproques à compter l'année 2015 dont le montant de cotisation pour l'année 2015 est de 1 350 €,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

*et*

- de procéder à l'élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :
- Monsieur Cyrille MOREAU

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

Est élu : Monsieur Cyrille MOREAU.

La Délibération est adoptée.

**URBANISME ET PLANIFICATION**

Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique de l'habitat – Contribution à l'abaissement de la charge foncière d'opération – Convention de régénération urbaine entre l'EPF de Normandie, la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et la Métropole pour l'opération ABX à Saint-Aubin-lès-Elbeuf : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150171)

*"Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017 de la Métropole prévoit, dans le cadre de sa première orientation "promouvoir un développement équilibré du territoire", un axe de travail sur l'optimisation de la ressource foncière. Cet axe de travail vise à favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même, à insérer les programmes de logements neufs dans le tissu existant, à économiser la ressource foncière et à se doter des moyens pour le faire.*

*La CREA devenue Métropole et l'EPF Normandie ont signé, dans ce cadre, le 30 octobre 2012 une convention de mise en œuvre du volet foncier du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de la Métropole. Cette convention prévoit en particulier d'accompagner les opérations de régénération urbaine.*

*Ce partenariat vise à soutenir les projets de restructuration de friches urbaines nécessitant des investissements lourds et coûteux rendant difficile la production de logements accessibles aux personnes à faibles revenus.*

*La Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a sollicité l'intervention de ce dispositif pour le projet ABX. Cette opération en cœur de Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sur une friche urbaine prévoit à terme la réalisation de 175 logements. Elle permettra de réaliser un nouveau quartier sur cette friche délaissée. L'aménagement du secteur est réalisé directement par la ville. Le bilan prévisionnel de l'opération fait ressortir un total de dépenses de 3 778 221€ HT et un total de recettes de 1 168 982€ HT soit un déficit de 2 069 238€ HT. Le déficit est porté par la Ville de Saint-Aubin-lès -Elbeuf.*

*Une première opération dite "ABX1" est déjà en cours et porte sur la réalisation de 116 logements dans le cadre d'un programme de logements en accession libre et aidée et en logements locatifs sociaux.*

*La demande de la ville porte sur la seconde tranche du projet, dit "ABX2" qui a fait l'objet d'un appel à projet en 2014 et qui prévoit la construction d'environ 65 logements.*

*L'EPF Normandie, la Métropole ainsi que la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf souhaitent s'engager à participer à cette opération de Régénération Urbaine par une contribution à l'abaissement de la charge foncière d'opération.*

*Il est proposé que les participations de la Métropole et de la Ville soient versées à l'EPF de Normandie qui procédera à une diminution de la charge foncière équivalente au montant de la subvention des trois partenaires lors de la cession des terrains concernés à la Ville en tant qu'aménageur.*

*Cette subvention de minoration foncière sera répercutée aux opérateurs lors de la revente des fonciers aménagés afin de permettre une maîtrise des coûts de construction et des prix de vente des logements sociaux ou à l'accession sociale.*

*Afin de préciser les modalités techniques et financières de ce partenariat entre la Métropole, l'EPFN, et la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, une convention d'intervention est soumise à votre approbation en vue de sa signature.*

*Le nombre de logements bénéficiant du fonds de régénération urbaine est calculé au prorata des objectifs du Programme Local de l'Habitat sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (60 % de logements sociaux ou en accession maîtrisée). L'opération comptant 65 logements, le fonds de régénération urbaine s'applique sur 60 % des 65 logements soit 39 logements aidés. La contribution financière des partenaires au titre de la régénération urbaine se répartit de la manière suivante sur la base de 5 000 € par partenaire et par logement aidé*

comprenant également l'aide au titre du fonds friche conformément aux termes de la convention de mise en œuvre du volet foncier du Programme Local de l'Habitat :

<b>Partenaire</b>	<b>Participation pour 39 logements aidés</b>	<b>Participation déjà versée au titre du Fonds Friche (montant HT)</b>	<b>Participation maximum restante</b>
<i>EPF Normandie</i>	<i>195 000€</i>	<i>69 105€</i>	<i>125 895€</i>
<i>Métropole</i>	<i>195 000€</i>	<i>0€</i>	<i>195 000€</i>
<i>Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf</i>	<i>195 000€</i>	<i>60 869€</i>	<i>134 131€</i>

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu le programme pluriannuel d'intervention 2012-2016 de l'EPF de Normandie,*

*Vu la convention de mise en œuvre du volet foncier du PLH de la CREA signée le 30 octobre 2012 entre l'EPF Normandie et la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que le Programme Local de l'Habitat prévoit une aide aux opérations de régénération urbaine formalisée dans la convention signée avec l'EPF de Normandie,*
- que l'opération ABX portée par la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est éligible à cette aide à la régénération urbaine,*
- que la surcharge foncière pesant sur cette opération est importante,*

**Décide :**

- d'attribuer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie une subvention, au titre de la participation à l'opération de régénération urbaine ABX à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, d'un montant maximal de 195 000 € dans les conditions fixées par la convention de régénération urbaine ci-jointe,

- d'approuver la convention de régénération urbaine pour l'opération ABX ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président de la Métropole à signer cette convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique de l'habitat – Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain d'Elbeuf – Avenant n° 1 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150172)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017 de la CREA prévoit dans sa fiche action B-1-2 d'accompagner la mise en œuvre des OPAH communales. Depuis 2012, la Ville d'Elbeuf a mis en œuvre, en tant que maître d'ouvrage, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain qui doit prendre fin en juillet 2017.

Dans le cadre de la compétence "amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat indigne", cette opération de la Ville d'Elbeuf a été transférée à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Au vu du bilan positif de cette OPAH, tant au point de vue architectural que social, la Ville d'Elbeuf souhaite sa poursuite et entend maintenir en application de l'article L. 2252-5 du CGCT le montant de ses contributions financières à la hauteur des enjeux et des objectifs identifiés bien qu'elle n'en soit plus le maître d'ouvrage.

L'objectif global pour la période de 5 ans prévoit la réhabilitation de 116 logements, dont 100 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Les engagements financiers et la consommation de crédits actuels de l'opération sont les suivants :

➤ Engagements financiers :

ANAH : 2 055 200 €  
Métropole : 375 000 €  
Ville : 1 000 000 €  
Département : 279 350 €

➤ Consommation :

ANAH : 1 278 983,07 € soit 62 % de consommés,  
Métropole : 308 657,37 € soit 82 % de consommés,  
Ville : 637 502,30 € soit 63,7 % de consommés.  
Département : Ingénierie : 50 000 €

*Subvention propriétaires : non quantifiées*

*A ce jour, 23 dossiers, représentant 73 logements, ont été financés. Ce sont des projets lourds de réhabilitation avec une remise aux normes complète, ce qui explique que l'enveloppe Métropole affectée à cette opération soit presque entièrement consommée (82 % de l'enveloppe initiale).*

*Il est proposé que la convention signée en 2012 entre l'ANAH, le Département, la CREA et la Ville pour cette opération programmée fasse l'objet d'un avenant pour :*

*- prendre acte du changement de maîtrise d'ouvrage et répartir les missions de l'OPAH entre compétences Ville et Métropole (=> exemple : accompagnement social = compétence Ville),*

*- prendre acte du souhait de la Ville d'Elbeuf de maintenir ses aides aux propriétaires et permettre ainsi leur versement,*

*- augmenter le montant de la réservation des crédits Métropole inscrits dans la convention pour le financement des travaux (passage de 375 000 € à 480 000 € sur les 5 ans de l'opération soit 96 000 € annuels).*

*Il est donc proposé que la Métropole approuve l'avenant à la convention ci-jointe et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain à intervenir avec la commune d'Elbeuf et le Département.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-2,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 303-1 et suivants et R 321-1,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat de 2012-2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant la convention d'OPAH RU,*

*Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation conclue le 27 août 2010 entre la CREA et l'Etat, et son avenant 2012 n° 2,*

*Vu la convention d'OPAH Ru signée le 24 juillet 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,*



*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- *que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole a acquis, en tant que maître d'ouvrage, la compétence des dispositifs opérationnels en faveur de l'habitat privé, en termes de suivi-animation et d'aides aux logements et a ainsi acquis le statut de maître d'ouvrage de l'OPAH RU d'Elbeuf,*
- *que la Ville d'Elbeuf souhaite maintenir le montant de ses contributions financières à cette opération à la hauteur des enjeux et des objectifs identifiés afin de garantir une poursuite efficace de l'opération bien qu'elle n'en soit plus le maître d'ouvrage,*
- *qu'il est nécessaire pour la poursuite de l'opération d'augmenter le montant de la réservation des crédits de la Métropole pour le financement des travaux générés par cette OPAH,*
- *que ces évolutions nécessitent la conclusion d'un avenant à la convention partenariale initiale,*

**Décide :**

- *d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH-RU de la Ville d'Elbeuf,*

*et*

- *d'autoriser le Président de la Métropole à signer pour le compte de la Métropole Rouen Normandie et par délégation de l'ANAH et de l'Etat, l'avenant n° 1 à intervenir avec la commune d'Elbeuf et le Département.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 et 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique de l'habitat – Délégation des aides à la pierre – Avenants 2015 aux conventions avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150173)

*"La Métropole s'est engagée par délibération du 28 juin 2010 dans la délégation des aides à la pierre pour l'attribution des subventions et agréments de l'Etat pour la production de logements sociaux et de l'ANAH pour la réhabilitation de logements privés.*

*Cette délégation est mise en œuvre dans le cadre de deux conventions :*

- *une convention-cadre avec l'Etat, d'une durée de six ans, qui fait l'objet d'avenants annuels précisant les objectifs et moyens financiers notifiés par l'Etat et l'ANAH à la Métropole,*

- une convention avec l'ANAH, précisant les objectifs et modes de gestion des crédits délégués par l'ANAH, avec des avenants annuels également.

Le bilan 2014 de la convention de délégation pour le parc public :

La Métropole a obtenu en 2014 de l'Etat une enveloppe de 1 313 300 € de crédits pour le parc public.

Grâce à la mobilisation de l'ensemble des bailleurs et des communes, cette enveloppe a permis de financer 135 PLAI (logements très sociaux) pour un montant d'engagement de 1 030 200 € (dont 492 600 € de financement dans le cadre du partenariat avec Action Logement).

S'ajoutent des agréments, sans financement de l'Etat, de 684 PLUS, 383 PLS réalisés par des bailleurs sociaux. Les logements financés en PLS concernent 247 logements familiaux, dont 159 pour l'achat en bloc par un bailleur social d'un patrimoine privé, et pour la réalisation d'une résidence pour étudiants qui sera gérée par le CROUS à Rouen. Seuls 13 PLS ont été réalisés par la promotion privée. Par ailleurs, 147 logements ont bénéficié d'un agrément PSLA (Prêt Social Location-Accession).

Ces financements et agréments de l'Etat ont permis la production de 1215 logements sociaux dont 823 logements familiaux entrant dans les objectifs PLH fixés à 900 logements. Les autres logements agréés concernent des opérations de démolition-reconstruction, le rachat de logements occupés, la production d'une résidence pour étudiants n'entrant pas dans les objectifs de production du PLH.

Le bilan 2014 de la convention de délégation pour le parc privé (crédits ANAH) :

En 2014, une enveloppe de crédits de 2 493 520 € a été déléguée à la Métropole, comprenant une enveloppe pour le financement de logements de propriétaires occupants dans le cadre du programme Habiter Mieux visant la rénovation énergétique des logements.

Cette enveloppe a permis de financer :

- le suivi-animation des opérations programmées (OPAH RU d'Elbeuf, OPAH RU des Quartiers Ouest de Rouen, Programme d'Intérêt Général de la Métropole) pour un montant total de 209 276 €,

- la réhabilitation de 298 logements privés pour un montant 2 233 523 € de subventions qui ont permis d'aider :

- 17 logements indignes (13 locatifs et 4 propriétaires occupants)
- 16 logements très dégradés (12 locatifs et 4 propriétaires occupants)
- 190 propriétaires occupants en précarité énergétique dont 70 % étaient très modestes
- 77 personnes âgées ayant des besoins d'adaptation de leur logement pour un maintien à domicile.

Les objectifs et moyens délégués par l'Etat à la Métropole en 2015 pour produire du logement social et réhabiliter des logements privés :

Le Préfet de Région a fait part lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 12 mars 2015 des objectifs et moyens délégués à la Métropole pour le logement social et la réhabilitation du parc privé qui se répartissent ainsi.

1) – Pour le parc social :

- 450 logements sociaux PLUS/PLAI pour un budget de 828 000 € en début d'année, soit 60 % de l'enveloppe envisagée pour l'année (980 logements PLUS et PLAI pour 1 380 000 €). Les 40 % restant seront attribués en fonction des autorisations de financement accordées et des perspectives connues au 15 septembre.

Ces objectifs correspondent aux objectifs de production de logements sociaux inscrits dans le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 approuvé le 25 juin 2012.

S'ajoutent aux financements PLUS et PLAI :

- 220 agréments pour des logements sociaux PLS (logement intermédiaire)
- 150 agréments pour des logements financés en PSLA (location-accession).

2)– Pour le parc privé :

L'ANAH fixe pour la Métropole un objectif de 302 logements privés à réhabiliter pour un budget de 2 274 026 € en début d'année. Il est maintenu une réserve régionale qui pourra être levée en fin d'année portant le budget total annuel à 2 526 696 €, soit un budget globalement équivalent à celui de 2014. Une enveloppe complémentaire de 596 995 € est également accordée dans le cadre du Fonds d'Aide à la Rénovation thermique.

Il est proposé de signer l'avenant à la convention-cadre pour l'année 2015 sur les bases ci-dessus exposées afin de ne pas retarder le financement des projets de production de logements sociaux. La liste de programmation vous sera présentée lors du prochain Conseil Métropolitain.

Il est également proposé de signer l'avenant à la convention de gestion des aides de l'ANAH afin de permettre le financement des opérations de réhabilitation de logements privés, dès qu'elles auront reçu un avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Il est donc proposé :

- d'habiliter le Président à signer les deux avenants aux conventions pour la délégation des aides à la pierre pour l'année 2015,
- d'autoriser le Président à négocier et à signer les avenants à ces conventions, qui mettraient à disposition de la CREA des moyens complémentaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu l'article 112 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 autorisant la signature des conventions entre la CREA, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 27 août 2010 entre la CREA et l'Etat,*

*Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la CREA et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 27 août 2010,*

*Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 12 mars 2015 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la délégation des aides à la pierre est un outil permettant de piloter la politique de l'habitat,*

*- que l'exercice de cette compétence s'exerce dans le cadre de deux conventions et de leurs avenants annuels,*

**Décide :**

*- d'approuver les deux avenants proposés par l'Etat pour l'année 2015 aux conventions régissant la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la délégation de compétence, pour le parc social comme pour le parc privé,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer ces deux avenants à intervenir avec l'Etat et l'ANAH ainsi que leurs avenants de fin de gestion, sous réserve que ceux-ci soient à la hausse :*

*▶ avenant pour l'année 2015 - N° 1 à la convention de délégation de compétence de six ans 2010-2015,*

*▶ avenant 2015 - N° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.*

*Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 13 et 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique de l'habitat – Mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement pour l'élaboration d'une convention intercommunale de mixité sociale dans le cadre du Contrat de Ville : approbation** (DELIBERATION N° C 150174)

*"La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 dite "ALUR" renforce les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans leur rôle d'animation des politiques locales de l'habitat. Tout EPCI a la possibilité de créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Celle-ci est obligatoire dès lors que l'EPCI comporte plusieurs quartiers prioritaires de la Politique de la ville, car elle est le cadre de l'élaboration d'une Convention intercommunale de mixité sociale annexe du Contrat de ville, prévue par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.*

*La CIL est une instance de concertation qui vise à favoriser une meilleure connaissance des pratiques des acteurs en vue d'améliorer les parcours résidentiels des ménages. Pour cela elle adopte des orientations sur les modalités de coopération entre les bailleurs et les réservataires de logements, l'organisation des attributions de logements, les mutations et les modalités de relogement des personnes prioritaires ou relevant de projets de renouvellement urbain.*

*La CIL est coprésidée par le Président de l'EPCI et le Préfet. Elle réunit les maires des communes membres, des représentants des bailleurs sociaux, du Département, de tout organisme titulaire de droits de réservations, des associations de locataires, des organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion, des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et la défense des personnes en situation d'exclusion. Elle se réunit au moins une fois par an.*

*La CIL devra élaborer dans un premier temps, une convention intercommunale de mixité sociale, qui sera annexée au Contrat de ville. Celle-ci est conclue entre le représentant de l'Etat, le Président de la Métropole, les communes, le Département, les bailleurs sociaux ayant du patrimoine dans les quartiers prioritaires et les collecteurs du 1 % logement, après consultation des représentants des différentes associations siégeant à la CIL.*

*Cette convention fixe les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions de logements, selon la situation des quartiers prioritaires.*

*Son élaboration s'appuiera sur les enjeux identifiés de manière partenariale dans le Contrat de ville et renvoie à différentes dispositions du Programme Local de l'Habitat de la Métropole en matière de mixité sociale.*

*La CIL permettra de renforcer le partage d'expérience avec les communes et les bailleurs sociaux autour des enjeux de mixité sociale et de peuplement pour améliorer l'accès au logement à l'échelle intercommunale.*

*Il est donc proposé d'installer la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la Métropole, qui sera coprésidée par son Président et le Préfet de département.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et L 441-1-5,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, notamment les articles 5, 6 et 8,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant le lancement de l'élaboration du Contrat de ville 2015-2020,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- la nécessité d'élaborer une convention intercommunale de mixité sociale, annexée au Contrat de ville, en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,*
- l'obligation de réaliser cette convention de mixité sociale dans le cadre possible d'une Conférence Intercommunale du Logement coprésidée avec le Préfet de département,*
- l'opportunité de renforcer les partenariats entre la Métropole, les communes, les bailleurs sociaux et réservataires, autour des enjeux de mixité sociale identifiés dans le futur Contrat de ville et le Programme Local de l'Habitat de la Métropole,*

**Décide :**

- de créer une Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la Métropole, destinée à être coprésidée par le Préfet et le Président,*

*et*

- de charger la Conférence Intercommunale du Logement d'élaborer en concertation avec les acteurs impliqués une convention intercommunale de mixité sociale, conformément à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement – Transmission Universelle du Patrimoine de Rouen Seine Aménagement et transfert des opérations d'aménagement Elargissement et augmentation du capital social : autorisation – Désignation d'un représentant supplémentaire et transfert des opérations d'aménagement – Elargissement et augmentation du capital social : autorisation – Désignation d'un représentant supplémentaire**  
(DELIBERATION N° C 150175)

*"La Société d'Economie Mixte (SEM) Rouen Seine Aménagement (RSA) dont la Métropole est actionnaire majoritaire, est confrontée depuis plusieurs années à des difficultés liées notamment à la conjoncture économique.*

*Dans ce contexte, une réflexion a été engagée au cours des deux dernières années avec les principaux actionnaires et clients, avec pour objectif de parvenir à une meilleure structuration des outils publics d'aménagement sur notre territoire.*

***Mise en œuvre d'une procédure de dissolution confusion (transmission universelle du patrimoine) de RSA à RNA :***

*A l'issue de ces réflexions, les Conseils d'Administration des 5 décembre 2014 de RSA et la SPL RNA ont tous deux décidé de procéder à une transmission universelle du patrimoine de RSA à RNA afin d'achever l'évolution des outils d'aménagement du territoire métropolitain et assurer ainsi la continuité des opérations d'aménagement.*

*Cette opération de dissolution-confusion telle que décrite à l'article 1844-5 du Code Civil, qui se traduit par la dissolution et la transmission universelle du patrimoine de manière simultanée de RSA au profit de RNA nécessite au préalable d'autoriser le rachat des actions de RSA appartenant à la Métropole par RNA.*

*En effet, la dissolution - confusion n'est possible qu'à condition que la société RNA détienne 100 % des actions de RSA.*

*La cession sera opérée pour un montant de 0,46 € calculé sur la base d'une valorisation du capital social de RSA à l'euro symbolique compte tenu de la valorisation de son actif.*

*Dans ce cadre, les opérations confiées par la Métropole à Rouen Seine Aménagement ont vocation à être reprises par la SPL Rouen Normandie Aménagement.*

***Transfert des opérations et marché de la Métropole***

*Dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine, les opérations Technopôle du Madrillet (ZAC initiale et ZAC d'extension) et Rouen Innovation Santé (ZAC Aubette Martainville), confiées par la Métropole à RSA ont vocation à être transférées à la SPL Rouen Normandie Aménagement. Il convient à cet effet d'autoriser par avenant le transfert de ces opérations, avances et participations afférentes tel que le prévoient les traités de concession en cas de rachat du contrat et de changement de concessionnaire.*

*Il convient également d'autoriser le transfert du marché de conduite d'opération de l'OPAH-RU d'Elbeuf sur Seine confié par la Ville d'Elbeuf à RSA qui relève de la compétence de la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

***Elargissement et augmentation du capital de RNA :***

Par ailleurs, les SPL ne pouvant exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, il est donc nécessaire que la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf qui souhaite poursuivre les missions préalablement confiées à RSA prenne une participation au capital social de Rouen Normandie Aménagement.

Le transfert à RNA de l'ensemble des opérations d'aménagement actuellement concédées à RSA, et notamment dans le transfert des opérations Technopole du Madrillet et Rouen Innovation santé, génère des besoins en fond de roulement importants nécessitant une adaptation en conséquence du capital social. Compte tenu de ces besoins, la proposition d'augmentation du capital qui sera présentée lors d'une prochaine assemblée générale des actionnaires aura ainsi pour objet de porter le capital de 900 000 € à 1.500 000 €, dans les conditions suivantes :

- Suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires actuels, sauf pour la Ville de Rouen
- Participation majoritaire maintenue de la Métropole
- Augmentation de la participation de la Ville de Rouen au regard des opérations transférées
- Prise de participation de la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Actionnaires	avant augmentation		après augmentation		%	à verser
	actions	capital	actions	capital		
<b>Métropole</b>	<b>68 820</b>	<b>688 200</b>	<b>100 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>66,67%</b>	<b>311 800</b>
Ville de Rouen	11 625	116 250	36 445	364 450	24,30%	248 200
Ville de Petit Quevilly	6 975	69 750	6 975	69 750	4,65%	0
Ville de Cléon	4 650	46 500	4 650	46 500	3,10%	0
Ville d'Elbeuf sur Seine	930	9 300	930	9 300	0,62%	0
Ville de St Aubin les Elbeuf			1 000	10 000	0,67%	10 000
<b>Total</b>	<b>93 000</b>	<b>930 000</b>	<b>150 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>100%</b>	<b>570 000</b>

L'augmentation de capital pourra être libérée en trois versements : versement de 25 % lors de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société de l'augmentation de capital, 50 % en 2016 et 25 % en 2017.

Dans le cadre du contrôle analogue, chaque actionnaire doit disposer d'un poste d'administrateur. Un poste d'administrateur sera donc proposé à la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Ainsi, afin de respecter l'article 14 des statuts de RNA qui précise que la Métropole doit toujours détenir la majorité des sièges au Conseil d'administration, il conviendra que la Métropole nomme un nouvel administrateur au sein du Conseil d'administration.

Dans ces conditions, le futur Conseil d'administration sera composé de 11 administrateurs répartis comme suit :

Métropole	6 administrateurs	= 1 poste nouveau
Ville de Rouen	1 administrateur	= inchangé
Ville de Petit Quevilly	1 administrateur	= inchangé
Ville de Cléon	1 administrateur	= inchangé
Ville d'Elbeuf sur Seine	1 administrateur	= inchangé
Ville de Saint Aubin Lès Elbeuf	1 administrateur	= 1 poste nouveau.

Il vous est proposé en annexe le projet de modification statutaire correspondant.



*Ces modifications statutaires proposées par le Conseil d'administration entrent dans le champ d'application de l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1531-1 et L 1524-1,*

*Vu le Code Civil, notamment l'article 1844-5,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2010 autorisant la création d'une SPLA dénommée Crea Aménagement,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2014 approuvant la modification des statuts et l'élargissement de capital de Rouen Normandie Aménagement,*

*Vu les décisions des Conseils d'administration de Rouen Seine Aménagement et Rouen Normandie Aménagement du 5 décembre 2015 actant de la mise en œuvre d'une transmission universelle de patrimoine de RSA à RNA,*

*Vu la lettre de Rouen Seine Aménagement en date du 19 janvier 2015 sollicitant pour ce faire l'autorisation de cession des actions de la Métropole à RNA,*

*Vu le traité de concession d'aménagement du technopôle du Madrillet,*

*Vu le traité de concession d'aménagement de la zone Rouen Innovation Santé,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- que la procédure de transmission universelle de patrimoine sous la forme d'une dissolution confusion de RSA au sein de RNA, selon les dispositions de l'article 1844-5 du Code civil apparaît la plus adaptée pour la mise en œuvre de l'évolution des outils d'aménagement en préservant la continuité des opérations d'aménagement,*

*- qu'il est néanmoins nécessaire dans ce cadre d'autoriser préalablement le transfert des opérations d'aménagement métropolitaines,*

*- que l'achèvement de ce processus d'évolution nécessite d'augmenter le capital social de RNA compte tenu de l'ampleur des opérations d'aménagement transférées,*

***Décide :***

- d'autoriser la dissolution confusion de la SEM Rouen Seine Aménagement avec la SPL Rouen Normandie Aménagement conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil,

- d'autoriser la cession pour un montant de 0,46 €, de ses 9 200 actions de Rouen Seine Aménagement à Rouen Normandie Aménagement préalablement à la dissolution confusion au profit de RNA ; la cession sera dispensée de paiement compte tenu du caractère symbolique de la somme,

- d'autoriser le transfert des concessions d'aménagement relatives aux opérations technopôle du Madrillet (ZAC initiale et ZAC d'extension) et Rouen Innovation Santé (ZAC Aubette Martainville) de la SEM Rouen Seine Aménagement à la SPL Rouen Normandie Aménagement ainsi que les participations et avances afférentes allouées par la collectivité et les subventions allouées par d'autres financeurs,

- d'autoriser le transfert du marché de conduite d'opération de l'OPAH -RU d'Elbeuf sur Seine de la SEM Rouen Seine Aménagement à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

- d'habiliter le Président à signer les avenants de transfert correspondants,

- d'approuver l'intégration de la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf au sein de la SPL Rouen Normandie Aménagement dans les conditions précisées ci-dessus,

- d'approuver lors de l'assemblée générale de RNA, l'augmentation de capital de RNA qui serait porté de 930 000 € à 1 500 000 €,

- de supprimer le droit préférentiel de souscription dans le cadre de cette augmentation de capital,

- de fixer à 1 000 000 € le montant de la participation de la Métropole correspondant à 66,67 % du nouveau montant du capital social, soit un montant supplémentaire de 311 800 € et décide en conséquence la souscription de 31 180 actions supplémentaires à 10 € qui se rajoutent aux 68 820 actions déjà souscrites,

Précise que cette augmentation de capital serait libérée de la manière suivante sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget :

- 25 % soit 77 950 € en 2015, lors de l'approbation de l'augmentation de capital de RNA par l'assemblée générale des actionnaires
- 50 % soit 155 900 € en 2016, sur appel de fonds ultérieur de RNA
- 25 % soit 77 950 € en 2017, sur appel de fonds ultérieur de RNA,

- d'approuver les termes des statuts modifiés en annexe et d'habiliter le Président à les signer ainsi que les pièces nécessaires aux formalités requises pour les modifications présentes,

et

- de procéder à l'élection au Conseil d'administration de Rouen Normandie Aménagement d'un représentant supplémentaire et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret avec les candidatures suivantes : Madame Dominique AUPIERRE.

Est élue : Madame Dominique AUPIERRE

*pour représenter la Métropole au Conseil d'Administration de la SPL Rouen Normandie Aménagement avec la faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre,*

*et*

*- d'habiliter le représentant de la Métropole à l'Assemblée générale extraordinaire à approuver cette modification statutaire.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 26 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits correspondants."*

Monsieur DUCABLE confirme l'intérêt d'avoir renforcé et rendu plus conséquente la SPL Rouen Normandie Aménagement. Il interroge le Président sur le mode de fonctionnement de cette SPL, notamment sur les communes pouvant y entrer et leur nombre. Il s'interroge également sur le déroulement des transferts la manière dont vont être traitées les opérations en cours.

Monsieur le Président précise qu'il y a deux aspects et un troisième à construire ensemble. Tout d'abord, il rappelle que la SPL Rouen Normandie Aménagement se substitue à Rouen SEM Aménagement qui a connu des difficultés financières. La reprise des activités s'est faite de façon automatique après des procédures juridiques et financières complexes. Il indique que cela concerne essentiellement les zones d'aménagement économique importantes comme le Madrillet ou Rouen Innovation Santé.

De plus, il précise que la SEM assurait des opérations diverses pour le compte de communes. C'est dans ce cadre qu'il a été proposé à certaines communes de devenir actionnaires.

A l'exception de ces quelques opérations, l'essentiel de l'activité de la SPL se concentre sur l'aménagement économique, incluant l'Ecoquartier Flaubert dont les surfaces à construire sont majoritairement des surfaces économiques. Il souligne l'importance d'équilibrer les intervenants à titre privé, comme les bureaux d'études et les intervenants de type SEM.

Monsieur le Président précise que cet équilibre doit se faire également avec la SPL, qui selon lui, ne doit pas être le seul aménageur des opérations souhaitées par les communes quelle que soit leur dimension. Il souligne que les actionnaires, et tout particulièrement la Métropole, en tant qu'actionnaire majoritaire, doivent définir ensemble les actions de cette SPL. Il rappelle l'importance de cet outil d'aménagement public qui pour autant ne doit pas avoir le monopole des opérations d'aménagement. Il indique que son intervention dépendra du nombre de logements, des difficultés techniques ou d'autres éléments stratégiques.

Monsieur le Président précise que les communes peuvent être autonomes dans leurs projets d'aménagements et qu'elles peuvent faire appel à l'appui technique de la Métropole. Il ajoute que cette démarche liée à l'habitat est à mettre en cohérence avec le SCOT et le PLUi à venir. Sur le plan économique, la SPL a vocation à devenir l'aménageur principal de la Métropole. Il souligne qu'il faut être actionnaire pour faire travailler la SPL.

Monsieur DUCABLE précise que ce dernier point lui paraît évident.

Monsieur le Président poursuit que cet élément reste à construire. Il précise que selon les textes, seules 18 communes sur les 71 membres de la Métropole peuvent être actionnaires.

La Délibération est adoptée.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Urbanisme – Modalités de reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux** (DELIBERATION N° C 150176)

*"Conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de Plan Local d’Urbanisme et de documents en tenant lieu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*La loi du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions des procédures administratives, vient compléter la loi ALUR concernant les modalités de reprises des procédures d'évolution des documents d'urbanisme engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*Ainsi, il est inséré dans l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme : "Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu, peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de création ou de transfert de cette compétence."*

*L'exercice de cette compétence par la métropole ne permet plus aux communes de poursuivre elle-même la procédure d'évolution du POS/PLU. La Métropole a cependant la possibilité d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution de POS/PLU en cours dans le respect de la procédure définie par le code de l'urbanisme.*

*Dans ce contexte, la Métropole a procédé auprès des communes à un recensement des documents d'urbanisme en cours d'évolution.*

*Au terme de ce recensement, plusieurs communes ont, par délibération, donné leur accord quant à la reprise des procédures en cours par la Métropole.*

*Il vous est donc proposé d'acter la reprise de ces procédures dont la liste est jointe en annexe.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,*

*Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-1,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),*

*Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),*

*Vu les délibérations des Conseils Municipaux sollicitant la reprise des procédures listées dans le tableau ci-annexé,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la Métropole Rouen Normandie est compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu,*

*- qu'en l'absence de PLU intercommunal, à ce jour, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les plans d'occupation des sols (POS) et les documents en tenant lieu, restent en vigueur,*

*- que des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, des Règlements Locaux de Publicité, des Aires de mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) ont été engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015,*

*- que la reprise de ces procédures par la Métropole a fait l'objet d'un accord préalable des communes concernées,*

*- que ces démarches engagées devront s'inscrire en cohérence avec les orientations des documents de planification et de programmation métropolitain : le SCOT arrêté, le PLH et le PDU,*

**Décide :**

*- de reprendre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme, des règlements locaux de publicité, et des Aires de mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) engagées par les communes, telles que listés dans le tableau annexé à la présente délibération."*

La Délibération est adoptée.

**\* Urbanisme – Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : approbation – Commune d'Oissel (DELIBERATION N° C 150177)**

*"Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole*

*ne permet plus aux communes de terminer les procédures d'évolution de leur document d'urbanisme engagées avant cette date. Cependant, la Métropole peut mener à termes les procédures engagées par les communes.*

*Par délibération en date du 19 février 2015, la commune de Oissel a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour poursuivre la procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme.*

*Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Oissel a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2008. Néanmoins, depuis 1979, la collectivité était précédemment couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) dans lequel la zone NA (aujourd'hui 2AU) faisait l'objet d'une délimitation spécifique.*

*Le règlement du POS précisait alors que les zones NA étaient des ensembles de terrains à vocation d'espace naturel ou partiellement utilisés, non équipés, urbanisables à terme en zone à dominante d'activités économiques ou d'habitat lorsque le niveau de sous-équipement ou l'évolution des besoins le nécessite. Ces zones NA strictes sont définies comme des potentiels d'espace urbanisable.*

*Il résulte de ces prescriptions que la zone 2AU du PLU était déjà délimitée, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2002, en tant que zone à urbaniser et, de ce fait, son ouverture à l'urbanisation ne nécessite pas de recourir à l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme.*

*Dans ce cadre, le Conseil municipal de Oissel a prescrit une procédure de modification du PLU afin de pouvoir ouvrir à l'urbanisation cette zone 2AU. La modification vise à réglementer la zone et à proposer les orientations d'aménagement et de programmation sur ce secteur.*

*C'est dans ce contexte que la commune a souhaité revoir les orientations de programmes des zones à urbaniser, notamment :*

- ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du stade Marcel Billard afin de construire 150 logements conformément aux objectifs du PLH,*
- créer des orientations d'aménagement sur une zone AU et des espaces définis en zone U,*
- créer une orientation de programmation,*
- protéger au titre de l'article L 123-1-5 du code de l'urbanisme les ilots, immeubles à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique,*
- créer un emplacement réservé en zone UA afin d'installer un équipement collectif en direction de l'enfance, de la jeunesse et de la culture, et construire des logements en mixité à destination des personnes âgées.*

*La commune de Oissel a justifié l'utilité d'une modification du PLU par arrêté de Monsieur le Maire en date du 16 octobre 2014. Le Conseil municipal a ensuite engagé la procédure de modification du PLU par délibération en date du 22 octobre 2014.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 110, L 121-1, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2014 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacement Urbain (PDU),*

*Vu le Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 autorisant la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme engagées par les communes membres,*

*Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Oissel-sur-Seine en date du 16 octobre 2014 justifiant de l'utilité de la modification du PLU,*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 octobre 2014 ayant prescrit la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2015 sollicitant la reprise de la procédure par la Métropole Rouen Normandie,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la zone à urbaniser n'est pas soumise à l'application de la dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme,*
- que le projet de modification du PLU s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SCOT de la Métropole,*
- que, conformément au SCOT, toute ouverture à l'urbanisation de zones 2AU doit être précédée d'une étude de densification des zones déjà urbanisées,*
- qu'une étude sur le foncier a été réalisée par la commune dans les zones U et AU permettant d'établir un échancier de l'ouverture des zones à urbaniser,*

- que la zone 1AU est située à l'intérieur du tissu urbain constitué et à proximité d'un pôle d'équipement,
- que les orientations d'aménagement et de programmation prévoient une urbanisation de 150 logements à réaliser dans le respect des objectifs du PLH, soit une densité de 33 logements par hectare en brut sans compter les équipements,
- que la commune souhaite identifier et protéger son patrimoine naturel et bâti au titre de l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme,

**Décide :**

- d'approuver la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Oissel."

La Délibération est adoptée.

**\* Urbanisme – Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune de Petit-Couronne – Modalités de mise à disposition du public : définition (DELIBERATION N° C 150178)**

*"Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener des procédures simplifiées telles que des modifications ou des mises en compatibilité.*

*La commune de Petit-Couronne a sollicité la Métropole pour engager une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter le règlement de la zone UC pour permettre la réalisation d'un projet de construction de 37 logements porté par un bailleur social. Le projet situé rue Aristide Briand, est implanté sur les parcelles cadastrées AH 247, AH 248 et AH 249, d'une superficie de 15 a et 15 ca.*

*Le territoire communal de Petit-couronne est impacté par les contraintes liées au périmètre PPRT, qui impose une réorganisation des priorités communales en terme de projet de logements.*

*Le dossier de modification permettra de mener à bien un projet compatible avec les objectifs du PLH et les orientations du SCOT tant en termes de densité que de développement urbain car cette opération, située en centre-ville, s'insère dans un tissu urbain existant, à revaloriser.*

*La réalisation de ce projet nécessite une adaptation du règlement de l'article 10 de la zone UC afin de déroger à des règles de prospects trop contraignantes.*

*Conformément à l'article L 123-13-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée du PLU ne peut pas modifier les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, réduire un espace boisé classé, une zone naturelle, agricole ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, où constituant une évolution de nature à*



*induire de graves risques de nuisances. Le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation peuvent être modifiés, entre autre, pour augmenter au maximum de 50 % les règles de densité pour le logement social.*

*Cette procédure est engagée à l'initiative du Président de l'EPCI qui établit le projet de modification et le notifie aux Personnes Publiques Associées avant d'être mis à disposition du public durant un mois.*

*Les modalités de cette mise à disposition doivent être quant à elles définies par le Conseil Métropolitain, en lien avec la Commune concernée et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.*

*Les modalités de mise à disposition du public proposées sont les suivantes :*

- insertion d'informations sur la procédure dans le journal communal : l'Hebdo,*
- informations sur le site internet de la Ville et de la Métropole,*
- un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public à la Mairie de Petit Couronne et au Pôle de Proximité Val de Seine.*

*La mise à disposition du dossier se déroulera entre le mercredi 29 avril et le vendredi 29 mai 2015 inclus.*

*Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le Département (Paris Normandie) et sera également affiché au Pôle Val de Seine de la Métropole et à l'Hôtel de Ville.*

*A l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Métropolitain, qui en délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 110, L 121-1, L 123-13-1 et suivants,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),*

*Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacement Urbain (PDU),*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Petit-Couronne en date du 22 décembre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*

*Vu le courrier de demande de la commune de Petit-Couronne en date du 16 février 2015 sollicitant la Métropole pour une modification de son document d'urbanisme,*

*Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie prescrivant la modification simplifiée du PLU de Petit-Couronne,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la modification simplifiée du PLU de la commune de Petit-Couronne concerne la modification du règlement écrit du PLU conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,*

*- que la modification du règlement porte sur l'article 10 de la zone UC relatif à la hauteur des bâtiments,*

*- que le projet n'entraîne pas une augmentation de plus de 50 % des règles de densité de logement social sur la zone UC,*

*- que le projet de modification du PLU s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SCOT arrêté et du PLH en terme de densité de logements,*

**Décide :**

*- de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Petit-Couronne comme suit :*

*▶ insertion d'informations sur la procédure dans le journal communal : l'Hebdo,  
▶ information sur le site internet de la Ville et de la Métropole,  
▶ un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public à la Mairie de Petit-Couronne et au Pôle de Proximité Val de Seine."*

La Délibération est adoptée.

**\* Urbanisme – Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Modalités de mise à disposition du public : définition** (DELIBERATION N° C 150179)

*"Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu.*

*L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan*

*Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener des procédures simplifiées telles que des modifications ou mises en compatibilité.*

*Ainsi, la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a sollicité la Métropole pour engager une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme, avec mise à disposition du public, afin d'adapter son règlement.*

*En effet, la Commune souhaite accueillir une activité industrielle (SIMECO) sur un terrain lui appartenant et cadastré AB 420. La modification permet de mettre à disposition de l'entreprise une parcelle de superficie et de forme cohérentes pour la création d'un bâtiment d'activité, en zone UE, zone à vocation économique. Cette adaptation du zonage, entre les zones UE et UCa, nécessite de redessiner le projet d'extension du cimetière qui sera imaginé en continuité de la zone UCa, au nord de la parcelle AB 420 (voir plans annexés).*

*Ce projet présente un intérêt général d'ordre économique. Il est compatible avec les orientations du SCOT en matière de développement économique, sans compromettre l'extension future du cimetière.*

*Conformément à l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, cette procédure de modification dite "simplifiée" ne peut pas modifier les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, réduire un espace boisé classé, une zone naturelle, agricole ou une protection édictée en raison des risques de nuisances de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou constituant une évolution de nature à induire des graves risques de nuisances. Cette procédure est engagée à l'initiative du Président de l'EPCI qui établit le projet de modification et le notifie aux Personnes Publiques Associées avant d'être mis à disposition du public durant un mois.*

*Les modalités de cette mise à disposition doivent être quant à elles définies par le Conseil Métropolitain, en lien avec la commune concernée, et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.*

*Les modalités de mise à disposition du public proposées sont les suivantes :*

- insertions d'informations sur la procédure dans le journal communal : l'Actua'Cité et informations diffusées sur les panneaux lumineux de la commune,*
- ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public à la Mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et au Pôle de Proximité Val de Seine,*
- affichage de la procédure de communication et de consultation à la porte de la Mairie.*

*La mise à disposition du dossier se déroulera entre le mercredi 29 avril et le vendredi 29 mai inclus.*

*Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le Département (Paris Normandie) et sera également affiché au Pôle Val de Seine de la Métropole et à l'Hôtel de Ville.*

*A l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Métropolitain, qui délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 110, L 121-1, L 123-13-1 et suivants,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),*

*Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacement Urbain (PDU),*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 10 juillet 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*

*Vu le courrier de demande de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du prescrivant la modification simplifiée du PLU,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- *que le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Aubin-lès-Elbeuf s'inscrit en cohérence avec les orientations du SCOT arrêté,*
- *que cette modification simplifiée ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,*
- *que la modification simplifiée du PLU permettra à terme l'implantation d'une activité industrielle,*

**Décide :**

- *de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf comme suit :*
  - ▶ *insertion d'informations sur la procédure dans le journal communal : l'Actua'Cité et informations diffusées sur les panneaux lumineux de la commune,*
  - ▶ *ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public à la Mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et au Pôle de Proximité Val de Seine,*

► *affichage de la procédure de communication et de consultation à la porte de la Mairie.*"

La Délibération est adoptée.

**\* Urbanisme – Prestation d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols – Convention d'adhésion au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature – Répartition des rôles entre les communes et la Métropole Rouen Normandie concernant l'instruction** (DELIBERATION N° C 150180)

*"L'article 134 de la loi ALUR redéfinit les missions de l'Etat en matière d'"Application du Droit des Sols" en réservant la mise à disposition gratuite des moyens de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale comptant moins de 10 000 habitants.*

*Les communes de la Métropole dont les autorisations d'urbanisme étaient instruites par l'Etat cesseront, en conséquence, de bénéficier de ce service à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, date d'entrée en vigueur de cette réforme.*

*Dans ce contexte, une réflexion sur les modalités de mutualisation entre la Métropole Rouen Normandie et ses communes membres a été engagée.*

*Au terme de cette réflexion, la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont proposé de se saisir des formes de mutualisation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit "qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs".*

*Un service commun géré par la Métropole Rouen Normandie a ainsi été mis en place pour assurer les missions de définition et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme réglementaire et en faire bénéficier les communes compétentes en matière d'urbanisme et profitant actuellement de la mise à disposition des services de l'Etat.*

*Sur notre territoire, 53 communes sont concernées et ont répondu favorablement à cette proposition.*

*Le service qui sera rendu par la Métropole couvre les tâches d'instruction dès la transmission du dossier de demande d'autorisation du droit des sols par la commune qui reste le lieu de dépôt unique des autorisations d'urbanisme, jusqu'à la proposition d'arrêté qui sera soumise à la signature du maire.*

*Il s'appliquera aux certificats d'urbanisme pré opérationnels (b), déclarations préalables "construction" et "aménagement", permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir.*

*Les certificats d'urbanisme de simple information (a) et les attestations de non opposition ou certificats de conformité restent de la compétence des communes, ainsi que la gestion des recours contentieux.*

*Toutefois les communes de Notre-Dame-de-Bondeville, de Malaunay et Quevreville la Poterie ont décidé de conserver, au-delà des deux éléments précédents, l'instruction des déclarations préalables. Des conventions spécifiques concernant ces communes, réduisant le champ d'intervention des services de la Métropole sont prévues en ce sens.*

*De même, les communes de Franqueville Saint Pierre et la Neuville Chant d'Oisel ont fait le choix de conserver l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnels (Cub) et des déclarations préalables. Deux conventions spécifiques sont également prévues en ce sens.*

*Enfin, la commune du Trait qui ne bénéficiait pas des services de l'Etat antérieurement mais qui a émis le souhait de rejoindre le service commun d'instruction de la Métropole fait l'objet d'une convention spécifique relative aux modalités financières qui lui sont appliquées.*

*Les conventions qui vous sont proposées d'approuver aujourd'hui, ont pour objet de permettre l'adhésion des communes concernées au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole et de définir les rôles respectifs des communes et de la Métropole en matière d'instruction, dans le cadre du champ d'intervention précisé ci-dessus.*

*Ces conventions feront l'objet d'une approbation par les conseils municipaux de chacune des communes souhaitant bénéficier de ce service. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015, sous réserve de ratification et notification.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 422-1, L 422-8, R 423-15, R 423-48,*

*Vu la convention de service commun en matière d'urbanisme réglementaire signée entre la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015,*

*Vu les avis du Comité Technique de la ville de Rouen en date du 20 janvier 2015, du Comité Technique de la CREA du 24 novembre 2014 et de la Commission Administrative paritaire de la ville de Rouen du 1<sup>er</sup> décembre 2014.*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que l'article 134 de la loi ALUR porte désengagement de l'Etat quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment la mise à disposition gratuite de ses services aux communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,*

*- qu'une réflexion sur les modalités de mutualisation entre la Métropole Rouen Normandie et ses communes membres a été engagée,*

*- que la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont proposé de se saisir des formes de mutualisation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit "qu'en dehors des*

*compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs",*

*- qu'il est proposé aux communes concernées d'adhérer au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole,*

*- qu'il convient dans ce même cadre de préciser le rôle respectif des communes et des services de la Métropole dans le cadre de cette prestation d'instruction,*

*- que le champ d'application de cette convention s'étend sur l'instruction des certificats d'urbanisme pré opérationnels (b), déclarations préalables "construction" et "aménagement", permis de construire, permis d'aménager aux permis de démolir, depuis la transmission du dossier par la commune aux services de la Métropole jusqu'à la proposition d'arrêté,*

*- que les communes de Notre Dame de Bondeville, Malaunay et Quevreville la Poterie ont fait le choix de conserver l'instruction des déclarations préalables et que les communes de Franqueville Saint Pierre et la Neuville Chant d'Oisel ont fait le choix de conserver l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnels (Cub) et des déclarations préalables et qu'enfin la commune du Trait relève de modalités financières spécifiques.*

#### **Décide :**

*- d'approuver le projet de convention type joint en annexe,*

*- d'approuver les projets de convention spécifique aux communes de Notre-Dame-de-Bondeville, Malaunay, Quevreville le Poterie, Franqueville Saint Pierre, La Neuville Chant d'Oisel et Le Trait joints en annexe,*

*et*

*- d'autoriser le Président à signer la convention avec les communes concernées sur le territoire métropolitain."*

Monsieur JAOUEN indique qu'il ne retrouve pas dans la convention les éléments qui ont été réfléchis en séance de travail. Il a notamment été proposé qu'en cas de prolongation de délais ou de demande de pièces complémentaires, la notification soit faite par la Métropole aux intéressés et non par la Commune, et ce, afin d'alléger la procédure et de raccourcir les délais.

Madame GUILLOTIN indique qu'il est souhaitable d'agir comme expliqué dans la convention.

Monsieur le Président rappelle que ce service est basé sur le volontariat des communes et que la Métropole a décidé de recruter et de financer une équipe en appui des 53 communes concernées, sans compensation financière de l'Etat. Il ajoute que cette compétence reste communale et que le service proposé par la Métropole est gratuit.

Madame GUILLOTIN explique qu'il était nécessaire de présenter une convention cadre aux termes très généralistes et de l'affiner ensuite par des arrêtés.

La Délibération est adoptée.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement économique – Abrogation de la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 adoptant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises – Nouveau règlement d'aide à l'investissement d'entreprise : adoption**  
(DELIBERATION N° C 150181)

*"Les aides publiques aux entreprises sont strictement encadrées par les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE).*

*Depuis 2001, la Commission Européenne a adopté des règlements qui permettent aux Etats membres d'accorder certaines catégories d'aides aux entreprises sans notification préalable lorsque celles-ci remplissent les critères prescrits. Ainsi, les aides qui sont prises sur la base de ces régimes exemptés de notification et qui en respectent toutes les conditions sont présumées compatibles avec le marché intérieur.*

*Le Code Général des Collectivités Territoriales organise la répartition des compétences entre collectivités dans ses articles L 1511-1, L 1511-1-1, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-5, L 1511-7, L 1511-8 transposés des :*

- aides sectorielles autorisées par la Commission européenne
- aides à finalité régionale (AFR)
- aides "de minimis".

*Par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil de la CREA a adopté un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise sur la base des dispositions du CGCT alors en vigueur.*

*La Commission Européenne a engagé une réforme en mai 2012 visant à simplifier et élargir le champ d'application de la réglementation des aides publiques aux entreprises.*

*L'Etat, les collectivités locales et les organismes publics peuvent s'appuyer sur le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014. Ce dispositif d'aides permet aux Etats membres d'adopter des régimes d'aides aux entreprises, sous réserve qu'ils contiennent une référence expresse au règlement et soient publiés sur internet.*

*Les négociations entre les autorités françaises et la Commission Européenne ont abouti à la validation de la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR) par sa décision n° SA.38182 du 7 mai 2014. La nouvelle carte est traduite en droit français par le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.*

*Sur la base de ce nouveau règlement, les nouveaux régimes, compatibles avec la réglementation 2014-2020, s'appliquent notamment pour la Métropole Rouen Normandie :*

*1. le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, exempté de notification à la Commission Européenne, est entré en vigueur au*



*1<sup>er</sup> juillet 2014 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020. Sont concernées les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand-Couronne, Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray, Petit-Couronne, Saint-Aubin-lès-Elbeuf Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Le Trait.*

*2. le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, exempté de notification à la Commission Européenne, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020. Sont concernées toutes les communes de la Métropole Rouen Normandie sauf celles situées en zone AFR.*

*3. le règlement "de minimis" adopté par la Commission Européenne le 18 décembre 2013 qui concerne toutes les catégories d'entreprises, quelle que soit leur taille. Il autorise des aides n'excédant pas le plafond de 200 000 € par entreprise consolidée sur une période de 3 exercices fiscaux. Toutes les communes de la Métropole sont concernées.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 1511-1, L 1511-1-1, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-5, L 1511-7, L 1511-8 et L 5217-2,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,*

*Vu le règlement "de minimis" adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013,*

*Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),*

*Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011 adoptant le règlement unifié d'aide à l'immobilier d'entreprise applicable sur l'ensemble du territoire de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que le Conseil métropolitain a souhaité adopter un nouveau règlement d'aide à l'investissement d'entreprise afin de le mettre en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,*

*- que le nouveau règlement permettra d'allouer une aide sous forme de subvention jusqu'à 2,5 % du montant de l'assiette éligible du projet immobilier plafonnée à 200 000 €,*

**Décide :**

- d'abroger le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CREA approuvé par délibération du Conseil du 12 décembre 2011, à l'exception des effets qu'il produit sur les conventions intervenues préalablement à l'entrée en vigueur de la présente délibération,

- d'adopter le nouveau règlement d'aide à l'investissement d'entreprise applicable sur l'ensemble du territoire la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'approuver les conventions-types bipartites, tripartites ou quadripartites relatives au nouveau règlement d'aide à l'investissement d'entreprise jointes en annexe."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement économique – Association Rouen Normandie Invest (RNI) – Subvention 2015 : attribution – Convention d'objectifs à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150182)

*"Le nouveau statut de Métropole conforte le rôle et le positionnement de notre territoire en matière d'accueil d'entreprises, d'accompagnement des activités économiques et de développement territorial.*

*Historiquement, le tissu économique du territoire repose sur de puissantes activités industrielles qu'il s'agit de soutenir et de renforcer dans leur développement.*

*Pour rayonner, la Métropole doit attirer les fonctions métropolitaines et, d'une manière plus générale, les activités tertiaires supérieures, pour, in fine, accompagner la création d'emplois sur son territoire. Le tissu industriel est d'ailleurs de nature à favoriser l'implantation d'activités relevant de services aux entreprises.*

*Eu égard aux atouts de son territoire, aux enjeux liés à l'évolution d'une partie de son activité économique et à la reconversion de friches industrielles, la Métropole soutient tout particulièrement les secteurs de l'économie verte (éco-technologies, éco-construction, éco-mobilité, recyclage, dépollution...).*

*Rouen Normandy Invest (RNI), met en évidence le rôle majeur de l'association dans la promotion du territoire au profit de son attractivité, se propose de poursuivre la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Métropole en matière de développement économique.*

*Au préalable, il convient de souligner que RNI a adapté des nouveaux statuts le 4 juin 2014 actant notamment la nouvelle dénomination de l'association, RNI, et un nouveau logo. Le mode de gouvernance a été également modifié à savoir que le Président de RNI est élu désormais parmi le collège des entreprises membres adhérentes. Enfin, la Chambre du Commerce et de l'Industrie d'Elbeuf a rejoint le collège des membres fondateurs.*

*Le Pôle Métropolitain CREA Seine Eure mène des actions d'intérêt métropolitain telles que celles reconnues par le conseil de la CREA en date du 14 décembre 2012 telle que la participation au salon du MIPIM et du SIMI. RNI conventionne chaque année avec le pôle Métropolitain pour mener l'action précitée.*

*En 2014, RNI a continué à appuyer les différents secteurs d'activités du territoire de la Métropole dans leur démarche de promotion et de développement en participant à différents salons (Batimat, e-marketing, STIL, ...) et notamment l'organisation de la conférence NWX, évènement numérique.*

*RNI a, par ailleurs, accompagné l'activité du bureau des conventions en favorisant l'accueil d'un tourisme d'affaires. Elle a mis en place des outils de prospection dans le cadre de contrats signés avec la société FBI et Régional Partner pour la prospection à l'international.*

*RNI a également participé aux réflexions liées au potentiel foncier et immobilier du territoire, élément important dans l'élaboration d'une stratégie de programmation foncière et immobilière à l'échelle de la Métropole.*

*Enfin, courant 2014, RNI a lancé une marque territoriale, Enjoy Rouen Normandy, destinée à fédérer les initiatives économiques du territoire et à créer un réseau d'ambassadeurs capables de le faire rayonner.*

*Le développement du travail en réseau par filière a par ailleurs permis en 2014 de mutualiser les coûts et les compétences.*

*Aussi en 2015, il est proposé de soutenir les actions suivantes déclinées en 4 axes :*

***Axe 1 : prospection, implantation d'entreprises exogènes et mise en œuvre de la marque territoriale***

*Les actions de RNI seront concentrées sur les secteurs d'activités qui seront définis comme étant prioritaires par la Métropole. En premier lieu, il s'agit des filières Numériques, Santé/Biotechnologies, Eco-technologie et Eco-construction. La liste de ces secteurs s'affinera au gré des orientations stratégiques qui seront arrêtées courant 2015.*

*Il s'agit, pour RNI, de :*

*- piloter des démarches de prospection ciblant spécifiquement ces filières ou secteurs d'activités selon des modalités diverses (rencontres bilatérales, phoning, mailing, visites de site, mises en relation d'entreprises exogènes avec les commercialisateurs, présence dans des salons thématiques...),*

*- participer à l'étude relative au tertiaire supérieur pilotée par la Métropole ainsi qu'à ses déclinaisons en plans d'actions, dans le but d'attirer les fonctions métropolitaines sur le territoire,*

*- organiser ou soutenir des évènements et des conventions d'affaires sur le territoire (ex : journées sur les éco-technologies ; évènement lié à la démarche de labellisation French Tech...),*

*- mettre en œuvre la marque territoriale, Enjoy Rouen Normandy, en ciblant des évènementiels susceptibles de faire rayonner le territoire et en créant un réseau d'ambassadeurs capables de promouvoir les valeurs et les atouts du territoire hors de celui-ci,*

- appuyer la Métropole dans la promotion du territoire à l'international en accueillant des délégations étrangères et en l'accompagnant dans ses visites institutionnelles à l'étranger.

### **Axe 2 : promotion du territoire, animation économique locale et accompagnement de la Métropole dans sa stratégie de programmation foncière et immobilière**

*Il s'agit pour RNI de :*

- promouvoir les zones d'activités et pépinières d'excellence du territoire tels que le technopôle du Madrillet, Rouen Innovation Santé et Seine Innopolis,

- promouvoir les activités industrielles, portuaires et logistiques du territoire,

- promouvoir les parcs d'activités tertiaires en lien avec la Métropole et la SPL Rouen Normandie Aménagement,

- participer à la stratégie engagée par la Métropole en matière de programmation foncière et immobilière.

*RNI participera notamment à la mise en œuvre d'une veille sur la mise en adéquation de l'offre et de la demande sur les différents segments d'activité économique.*

*RNI tiendra à jour une bourse aux locaux afin de proposer des solutions d'accueil aux entreprises demandeuses, en lien avec les services de la Métropole et la SPL Rouen Normandie Aménagement.*

*RNI participera aussi à la promotion des grands projets urbains sur le territoire et particulièrement ceux conduits dans le cadre du périmètre Seine Cité (Ecoquartier Flaubert ; Luciline et, à plus long terme, le quartier de la future gare métropolitaine).*

### **Axe 3 : développement de l'économie verte**

*Il est rappelé que, dans le cadre des récentes évolutions législatives, la Métropole sera compétente en matière d'énergie et devra, par conséquent, élaborer sa stratégie en la matière. Par ailleurs, la Métropole continuera à soutenir les innovations en matière de mobilité durable par son action autour du véhicule électrique et par ses réflexions en matière de véhicules à hydrogène. La Métropole entend également être en pointe en matière de réflexions sur la ville intelligente (smart city) et d'économie circulaire. A ce titre, elle a initié une démarche d'écologie industrielle en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR).*

*Aussi, il s'agit, pour RNI, d'appuyer l'action de la Métropole sur ces sujets en menant une action spécifique autour des activités liées à l'économie verte sur le territoire de la Métropole en valorisant les compétences économiques et scientifiques, les avantages comparatifs (notamment en matière de ressources énergétiques et agricoles) et la présence d'entreprises innovantes en matière de chimie verte, d'éco-mobilité, de valorisation des matières recyclables, de déconstruction et d'écologie industrielle.*

### **Axe 4 : mise en place d'outils d'évaluation de ces actions**

*Un tableau de bord et de suivi définissant des indicateurs précis conformément aux actions énoncées ci-dessus sera transmis semestriellement à la Métropole.*

*Ces indicateurs portent notamment sur le nombre de contacts et de prospects établis sur des salons ou contactés dans le cadre de démarches de prospection. Ils incluront aussi le nombre de projets d'implantation exogène recensés et leur origine, la traduction des implantations recensées en termes d'emplois, le bilan des retombées liées à la participation aux différents salons.*

*Le budget global prévisionnel de RNI s'élève, pour l'exercice 2015, à 1 521 380 €.*

*La présente délibération propose de participer à la réalisation de ces actions par l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 167 480 € dans les conditions fixées par convention ci-annexée.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu les nouveaux statuts de Rouen Normandie Invest adoptés par le Conseil d'Administration le 4 juin 2014,*

*Vu la demande de subvention de Rouen Normandie Invest en date du 2 décembre 2014,*

*Vu la délibération de Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole affirme sa volonté de conforter la place des activités industrielles, portuaires, logistiques sur son territoire,*
- que la Métropole met en œuvre une stratégie visant à attirer les fonctions métropolitaines et les activités du tertiaire supérieur,*
- que la Métropole souhaite continuer à soutenir les secteurs de l'économie verte, de la santé, et du numérique,*
- que la Métropole entend soutenir une démarche ambitieuse de rayonnement à l'échelle nationale et internationale,*
- que les axes d'actions proposés par Rouen Normandie Invest dans le cadre de son programme partenarial 2015 correspondent à ces priorités,*

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2015 à intervenir avec Rouen Normandie Invest ci-jointe,

- d'habiliter le Président à signer cette convention,

et

- d'accorder une subvention de 1 167 480 € dans les conditions fixées par la convention pour concourir à la réalisation des objectifs indiqués dans celle-ci.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée (Madame GUILLOTIN et Messieurs BELLANGER, LEVILLAIN, OVIDE, CORMAND, MARUT, PESSIOT, ROBERT, GRELAUD, HEBERT, BONNATERRE, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement économique – SIGRE à Petit-Quevilly – Résorption des friches en Haute-Normandie – Etude de pollution des sols – Convention à intervenir avec l'EPF Normandie : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150183)**

*"La Métropole est propriétaire d'une assiette foncière d'environ 4 hectares (site dit "Sigre") sur la commune de Petit-Quevilly qu'elle souhaite valoriser dans le cadre d'une opération d'aménagement.*

*Une étude de faisabilité conduite par les services de la Métropole a permis de déterminer les premiers éléments de programme pour l'aménagement de ce site : il constitue un secteur de confortement et de développement des activités économiques existantes à proximité (Actipôle des Chartreux et Technosite) tout en intégrant les perspectives d'offre foncière économique sur la Métropole à l'horizon 2020.*

*Le programme proposé est le suivant :*

- environ 50 % de la zone en activité mixte artisanale (8 000 à 10 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher),

- environ 40 % du site en bureau parc (5 000 à 7 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher),

- environ 10 % du site occupé par un crématorium (environ 2 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher).

*La mise en œuvre de ce programme (conduite de la procédure d'aménagement, des travaux et de la commercialisation de cette zone) sera assurée par la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA).*

*Afin de conforter ces éléments de programme, il est primordial de tenir compte du passé industriel de ce site (entreprise d'explosifs, fabrication de mèches de mineurs, montage de*

*fermetures à glissières) en réalisant une étude de pollution complète qui permettra une meilleure connaissance du sol et du sous-sol et de leurs contraintes en la matière.*

*Les prestations peuvent être prises en charge au titre du fonds friches, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF de Normandie. L'intervention de l'EPFN, objet de la convention soumise à votre approbation, comprend la démolition des bâtiments non conservés, des investigations complémentaires en matière de pollution et la définition d'un plan de gestion.*

*Elle est chiffrée à 240 000 € HT et son financement est prévu de la façon suivante :*

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Haute-Normandie (20 %)	48 000
EPF de Normandie (35 %)	84 000
Métropole Rouen Normandie (45 %)	108 000
TOTAL	240 000

*La TVA sur la totalité des dépenses, soit 48 000 €, sera imputée à la Métropole Rouen Normandie, portant sa participation totale à 156 000 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la convention signée le 1<sup>er</sup> décembre 2014 par l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Région Haute-Normandie relative au Fonds Fiches 2014-2020,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que les études préalables conduites par la Métropole concluent que le site "SIGRE" est propice au développement d'un programme d'activités économiques et à l'implantation d'un crématorium de compétence métropolitaine,*
- que la démolition de certains bâtiments ainsi que la caractérisation de l'état du sol et du sous-sol sont indispensables à la poursuite des études pré-opérationnelles sur ce site,*
- que ces interventions peuvent être réalisées par l'EPF de Normandie dans le cadre de la politique régionale de résorption des friches,*
- que le coût de ces interventions sur le site SIGRE est estimé à 240 000 € HT,*
- qu'il resterait à la charge de la Métropole une participation de 156 000 € maximum, avant récupération éventuelle de la TVA,*

**Décide :**

- d'approuver la convention à intervenir avec l'EPF de Normandie pour la prise en charge des opérations décrites précédemment sur le site SIGRE,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'EPF de Normandie.

*La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 204 et 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Environnement – Maisons des forêts – Modification du tarif de Bivouac sous la lune : adoption** (DELIBERATION N° C 150184)

*"Depuis 2013, les Maisons des forêts proposent un évènementiel grand public original nommé "Bivouac sous la lune". Celui-ci offre un riche programme d'animations (sorties natures, découverte de l'archéologie, de l'astronomie, contes...) sur une période d'environ 17 h, ce qui nécessite une logistique importante et le prêt, pour le public, de matériels onéreux (tentes, lampes de poche...). Aussi, la mise en place d'un tarif spécifique a été validée par le Conseil de la CREA du 5 mai 2014. Celui-ci a notamment pour objectif de responsabiliser les participants sur l'utilisation du matériel mis à leur disposition.*

*Pour mémoire, la 1<sup>ère</sup> édition de Bivouac sous la lune était complète moins d'une semaine après son lancement. 200 personnes étaient attendues mais 129 participants étaient présents compte tenu des conditions climatiques (pluie importante). La 2<sup>ème</sup> édition a été complète en moins de 3 jours alors même que la capacité d'accueil avait été augmentée (250 personnes).*

*Les horaires de "Bivouac sous la lune" incluent un temps de repas qui, jusqu'alors, était une option que les participants réglaient directement au prestataire choisi pour l'évènement. Il n'était pas obligatoire mais choisi par la majorité des participants. Le questionnaire de satisfaction diffusé lors de l'édition 2014 a fait émerger un souhait des participants vis-à-vis de celui-ci : que le repas soit d'origine locale et plus en rapport avec la nature de l'évènement.*

*La politique agricole menée par la Métropole a justement à cœur de rapprocher les producteurs et les consommateurs, et de favoriser la consommation de produits frais, locaux et de qualité. C'est dans cette optique qu'il est proposé désormais d'offrir aux participants de "Bivouac sous la lune" un buffet réalisé avec des produits locaux ou à minima équitable lorsque cela n'est pas possible, comme pour le café par exemple.*



*Ce type de prestation a un coût qu'il est proposé d'inclure en partie dans une nouvelle tarification. Par ailleurs, dans un souci d'efficience de l'organisation, il est également proposé de rendre le repas obligatoire pour les participants.*

*Actuellement le tarif applicable aux activités « Bivouac sous la Lune » est le suivant :*

- Tarif 1 personne "Solo" : 4 €*
- Tarif 2 personnes "Duo" : 7 €*
- Tarif 3 personnes "Trio" : 10 €*
- Tarif 4 personnes et plus "Famille" : 12 €.*

*Il est ainsi proposé de les faire évoluer comme suit :*

- Tarif "Enfant" (de 3 ans à 18 ans) : 10 €*
- Tarif "Adulte" : 15 €*
- Tarif "Réduit" : 10 €.*

*Le tarif réduit est applicable aux :*

- étudiants munis d'un justificatif (sans limite d'âge),*
- familles nombreuses munies de cartes justificatives,*
- personnes titulaires d'une carte invalidité, grands mutilés de guerre, grands handicapés civils et anciens combattants (sur présentation d'un justificatif),*
- demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois),*
- personnes bénéficiant du RSA/minima sociaux/minimum vieillesse (sur présentation d'un justificatif).*

*Conformément à l'article L 121-21-8 du Code de la Consommation, les billets d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. Aussi, aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.*

*La présente délibération vise à approuver le tarif applicable aux activités « Bivouac sous la Lune » codifié tarif 6 dans la délibération du Conseil du 05 mai 2014 visant à modifier les tarifs des Maisons des forêts.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Consommation, notamment l'article L 124-21-8,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie" et notamment son article 4,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 28 février 2002 reconnaissant l'intérêt communautaire de la création de plusieurs Maisons des forêts,*

*Vu la délibération du Bureau de la CAR en date du 7 février 2008 fixant les tarifs initiaux proposés dans la Maison des forêts située à Saint-Etienne-du-Rouvray,*

*Vu les délibérations du Conseil de la CREA en date des 23 mars et 14 décembre 2009 modifiant les tarifs des activités et les activités proposées par les Maisons des forêts situées à Saint-Etienne-du-Rouvray et à Darnétal,*

*Vu les délibérations du Conseil de la CREA en date des 9 mai 2011 et 5 mai 2014 modifiant les tarifs des Maisons des forêts,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que des évolutions de programmation sont envisagées pour l'évènementiel "Bivouac sous la lune" avec l'organisation pour tous les participants d'un repas faisant la promotion des produits locaux et de qualité,*

*- que les évolutions proposées ont un coût plus important qui ne peut être supporté en totalité par la Métropole et nécessite de ce fait une modification du tarif applicable aux activités « Bivouac sous la lune » codifié tarif 6 dans la délibération du Conseil du 5 mai 2014 visant à modifier les tarifs des Maisons des forêts,*

*- que, conformément à l'article L 121-21-8 du Code de la Consommation, les billets d'activités de loisirs, qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée, ne font pas l'objet d'un droit de rétractation,*

**Décide :**

*- de modifier le tarif applicable aux activités « Bivouac sous la lune »,*

*- de fixer la tarification codifiée "Tarifs 6" "Tarifs évènementiels - Bivouac sous la lune" :*

*Tarifs 6 "Tarifs évènementiel Bivouac sous la lune"  
(tarifs applicables au 26 mai 2015)*

*Tarif "Enfant" (de 3 ans à 18 ans) : 10 €*

*Tarif "Adulte" : 15 €*

*Tarif "Réduit" : 10 €*

*Le tarif réduit est applicable aux :*

- étudiants munis d'un justificatif (sans limite d'âge),*
- familles nombreuses munies de cartes justificatives,*
- personnes titulaires d'une carte invalidité, grand mutilés de guerre, grands handicapés civils et anciens combattants (sur présentation d'un justificatif),*
- demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois),*
- personnes bénéficiant du RSA/minima sociaux/minimum vieillesse (sur présentation d'un justificatif).*

*Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.*

Monsieur MOREAU : rappelle que la tarification a évolué afin que le repas servi soit plus en lien avec la manifestation, d'où la suppression de l'offre de restauration à emporter « classique » mise en place jusqu'alors.

Monsieur le Président : souligne le succès de cette manifestation qui en est à sa troisième édition.

Monsieur HEBERT demande la correction d'une faute de frappe dans la délibération à savoir remplacer « minus » par « munis » pour les tarifs applicables aux étudiants.

Monsieur Le Président confirme que l'erreur matérielle sera corrigée dans la délibération.

La Délibération est adoptée.

**\* Plan Climat Air Energie – Conseil en énergie partagée – Demandes de subventions : autorisation – Plan de financement : approbation**  
(DELIBERATION N° C 150185)

*"La Métropole Rouen Normandie est engagée dans une politique volontariste en matière de lutte contre le changement climatique par la mise en place de mesures qui favoriseront la diminution des gaz à effet de serre, de façon à limiter l'ampleur du processus de changement climatique. A ce titre, elle assure une importante mission de conseil et de promotion des actions à entreprendre en faveur de la réduction des consommations d'énergie dans le domaine du bâtiment.*

*Dans un contexte global de pression sur les ressources financières des collectivités, la CAR fut la première collectivité de Haute-Normandie à avoir mis en place, dès 2008, un service de conseil en énergie partagé (CEP) à destination des communes de moins de 4 500 habitants. Ce service consiste à mutualiser les compétences d'un technicien spécialisé en énergie.*

*La première mission fut la réalisation de pré-diagnostics énergétiques sur les bâtiments communaux pour fournir un outil d'aide à la décision. Ce travail a également mis en évidence :*

*- un potentiel d'économies d'énergie important sur le patrimoine de ces 45 communes : près de la moitié des bâtiments étudiés ont été construits avant 1973, soit avant toute réglementation thermique. Par ailleurs, plus de 40 % des équipements de production thermique (chaudière) ont plus de 15 ans,*

*- un besoin d'accompagnement pour choisir et engager les travaux les plus pertinents, renouveler les contrats d'exploitation de chauffage, éditer des attestations d'économies d'énergie dans le cadre du montage de dossiers de demande de subvention.*

*Par ailleurs, afin de faciliter le montage financier de ces projets, un dispositif mutualisé de valorisation des certificats d'économie d'énergie a été mis en place en 2011.*

*Les pré-diagnostic étant souvent des éléments déclencheurs de travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâti, les communes sollicitent de plus en plus les CEP pour les accompagner sur leurs projets de maîtrise de l'énergie. Un important travail doit également être engagé pour accompagner les communes à la mise en place d'un suivi de leur consommation énergétique, élément indispensable pour assurer une maîtrise pérenne de leur facture énergétique. Enfin, comme validé par le conseil du 10 février 2014, un nouveau dispositif de valorisation des CEE sera à mettre en place pour les années 2015, 2016 et 2017.*

*L'ADEME a renouvelé son dispositif de soutien à ce service et pourrait donc financer sur 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017) les postes des conseillers et les actions de communication comme présenté dans le plan de financement ci-dessous :*

<i>Montant € TTC</i>	<i>Année N</i>	<i>Part</i>
<i>A – Coût de fonctionnement - salaires chargés de 1.8 ETP (1 ETP + 0.8 ETP)</i>	<i>80 000,00 €</i>	<i>80%</i>
<i>B - Dépenses de communication</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>20%</i>
<b><i>TOTAL CHARGES</i></b>	<b><i>100 000,00 €</i></b>	
<i>ADEME - Fonctionnement salaire chargé et frais de structure: 24 000€/an/ETP 1.8 ETP pris en compte</i>	<i>43 200,00 €</i>	<i>43%</i>
<i>ADEME – Communication / animation / formation 20 000€ maximum / an</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>20%</i>
<i>Métropole Rouen Normandie - Reste à financer</i>	<i>36 800,00 €</i>	<i>37%</i>
<b><i>TOTAL RECETTES</i></b>	<b><i>100 000,00 €</i></b>	<b><i>100%</i></b>

*La présente délibération vise à habiliter le Président à solliciter des subventions auprès des différents financeurs potentiels.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite Grenelle 1),*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR du 30 juin 2008 créant un poste de responsable Cellule Conseil en énergie partagée,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 19 novembre 2012 autorisant la demande de subventions relative au développement du service de conseil en énergie partagé aux financeurs potentiels,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole souhaite poursuivre son engagement dans une politique permettant de répondre aux problématiques du changement climatique,*
- que la Métropole souhaite poursuivre la mise en place d'actions permettant une amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et une maîtrise de charges énergétiques,*
- qu'un financement de l'ADEME peut être sollicité,*

**Décide :**

- d'adopter le plan de financement prévisionnel,*

*et*

- d'habiliter le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels,*

*Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 74 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique de la ville – Versement des participations financières de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 (DELIBERATION N° C 150186)**

*"La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la politique de la ville par la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville.*

Dans le cadre de ce futur contrat de ville, la Métropole envisage donc de poursuivre ses efforts en faveur de l'égalité et la lutte contre les discriminations, en ciblant des actions à destination des publics relevant des nouveaux périmètres de la géographie prioritaire. Le processus d'élaboration de ce contrat, ainsi que du nouveau Plan territorial de prévention des discriminations qui y sera adossé, est en cours, pour une signature à l'été 2015.

## **1) Répartition des enveloppes du CGET par quartiers prioritaires**

### 1.1) Rappel des éléments de contexte :

L'Etat a opéré un mouvement de rééquilibrage des enveloppes entre les différents contrats de ville du département, essentiellement au regard du nombre d'habitants des nouveaux quartiers prioritaires. Il a attribué au contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie une enveloppe financière de 2,008 millions d'euros pour l'année 2015, y compris les fonds Programme de Réussite Educative (PRE).

Cela correspond à une baisse globale de 15 % par rapport à l'enveloppe 2014 (- 340 K€). L'Etat justifie sa réforme en expliquant que le ratio des fonds spécifiques par habitant des quartiers prioritaires passe de 31 € dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale à 43 € dans le nouveau contrat de ville.

### 1.2) Les nouvelles modalités de répartition des enveloppes territoriales :

Il est proposé de revoir la répartition des enveloppes du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), soit 2,008 K€, à l'aune du nombre d'habitants des nouveaux quartiers prioritaires (43 € par habitant, programme de réussite éducative ou PRE compris). La totalité des crédits spécifiques de l'Etat serait attribuée aux communes, ce qui entraînerait la disparition de l'enveloppe intercommunale.

### Tableau financier :

Ventilation des fonds politique de la ville de l'Etat et de la Métropole entre les territoires du contrat de ville en 2015	Montant CGET	Montant Métropole	CGET et Métropole	Ratio par habitantQP*
Canteleu :	227 470 €	58 190 €	285 660 €	54 €
Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf :	130 720 €	33 440 €	164 160 €	54 €
Darnétal :	84 710 €	21 670 €	106 380 €	54 €
Elbeuf :	281 220 €	71 940 €	353 160 €	54 €
Grand-Couronne :	93 740 €	23 980 €	117 720 €	54 €
Maromme :	61 490 €	15 730 €	77 220 €	54 €
Notre-Dame-de-Bondeville :	51 170 €	13 090 €	64 260 €	54 €
Oissel :	76 970 €	19 690 €	96 660 €	54 €
Petit-Quevilly (Le) :	89 870 €	22 990 €	112 860 €	54 €
Rouen / Bihorel :	507 400 €	129 800 €	637 200 €	54 €
Saint-Étienne-du-Rouvray :	313 040 €	80 080 €	393 120 €	54 €
Sotteville / St-Etienne-du-Rouvray :	90 730 €	23 210 €	113 940 €	54 €
<b>SOUS-TOTAL (Quartiers prioritaires) :</b>	<b>2 008 530 €</b>	<b>513 810 €</b>	<b>2 522 340 €</b>	<b>54 €</b>
Caudebec-lès-Elbeuf :	- €	10 000 €	10 000 €	
Déville-lès-Rouen :	- €	10 000 €	10 000 €	
Grand-Quevilly :	- €	10 000 €	10 000 €	
<b>SOUS-TOTAL (territoires de veille) :</b>	<b>- €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	

<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>2 008 530 €</b>	<b>543 810 €</b>	<b>2 552 340 €</b>
------------------------	--------------------	------------------	--------------------

\*QP = quartiers prioritaires

## **2) La nouvelle politique de la Métropole**

### **A) Une "dotation" à chaque commune disposant d'un quartier prioritaire**

*Pour sa part, la Métropole propose de calculer également la participation qu'elle verse aux communes éligibles à la politique de la ville en faisant référence au nombre d'habitants des quartiers prioritaires : 11 € par habitant en 2015.*

*La contribution de la Métropole pourrait être versée sur la base d'un programme d'actions cohérent avec les quatre priorités d'intervention retenues par la Métropole dans le cadre du diagnostic partagé du contrat de ville :*

- ▶ *En matière d'emploi et de développement économique :*
  - *accueil de proximité des demandeurs d'emploi (du type maison de l'emploi ou équipe emploi insertion...)*
  - *accompagnement des créateurs d'activités économiques et commerciales*
- ▶ *Dans le domaine de la cohésion sociale :*
  - *accès aux droits (maisons de la justice et du droit, points d'accès aux droits...)*
  - *accompagnement personnalisé pour favoriser la réussite scolaire (programme de réussite éducative...)*
  - *coordination de la promotion de la santé (atelier santé ville, réseau local de promotion de la santé...).*
- ▶ *Prévention de la délinquance primaire*
- ▶ *Et la coordination de la gestion urbaine de proximité.*

*Notre établissement ne financerait pas les actions pour lesquelles sa participation moins de 10K. Cette disposition a pour objectif de rendre lisible et déterminant son soutien. Enfin, les fonds provenant de l'enveloppe "Métropole" pourraient servir, le cas échéant, de contrepartie aux crédits du CGET.*

*La traçabilité du public, que ce soit en termes d'origine géographique (à l'échelle des quartiers prioritaires), de sexe et d'âge, devra être garantie. Par souci de simplification et d'efficacité, la Métropole propose de subventionner les actions des communes par le biais d'une enveloppe fongible tout en se donnant les moyens d'assurer au fil de l'eau un suivi fin de chaque action soutenue, de son public bénéficiaire et des résultats obtenus. Le contrôle ex-post sur la base des bilans transmis sera privilégié.*

*L'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations devront être intégrées dans chaque action présentée au cofinancement de la Métropole.*

### **B) Une "dotation" transitoire à chaque commune disposant d'un territoire de veille**

*Trois communes ont fait acte de candidature pour bénéficier de ce statut : Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen et Grand-Quevilly. La Métropole souhaite les accompagner de manière dégressive : elle attribuera en 2015 une contribution équivalente à celle de 2014.*

*(10 K€ par commune, soit un total de 30K€), puis la réduira de moitié en 2016 (5K€ par commune). Cette aide s'éteindra en 2017.*

*A ces participations financières vont s'ajouter les moyens mobilisés pour la mise en œuvre des politiques de droit commun de la Métropole (en matière de logement, de transports, d'accompagnement des demandeurs d'emploi jeunes et adultes, d'insertion par l'économie, de sport, de culture...) qui seront ciblées en faveur des habitants des quartiers prioritaires.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,*

*Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets,*

*Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5729 – SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,*

*Vu l'instruction du Ministre de la Ville du 15 octobre 2014, relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 relative au lancement de la démarche du Contrat de Ville 2015/2020,*

*Vu le comité de pilotage du contrat de ville du 26 janvier 2015 et le comité technique du 30 janvier 2015,*

*Vu le comité technique du contrat de ville du 24 mars 2015 et le comité de pilotage du 8 avril,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que de nouvelles modalités de répartitions des subventions de la Métropole entre les communes signataires du Contrat de Ville sont instituées,*



- que les actions 2015 présentées au cofinancement de la Métropole ont reçu un avis favorable du Comité technique du Contrat de Ville,
- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur les différents territoires prioritaires et aux principales orientations approuvées par le comité de pilotage du contrat de ville,
- que les actions proposées permettent de lutter contre les discriminations territoriales liées au lieu de résidence,
- que le contrat de ville et le nouveau plan territorial d'action doivent être signés à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2015, et que ce calendrier imposé par l'Etat ne doit pas pénaliser les porteurs de projets.

**Décide :**

- d'attribuer les subventions suivantes aux communes pour un montant cumulé de 513 810 € pour la mise en œuvre :
  - o des chantiers de proximité, du programme de réussite éducative, des actions de la Maison de la Justice et du Droit et de l'équipe emploi insertion de la Commune de Canteleu, à hauteur de 58 190 €,
  - o de l'atelier emploi de la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et du programme de réussite éducative pluricommunal (actions menées en faveur des habitants du quartier commun à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à hauteur de 33 440 €,
  - o d'ateliers santé, et d'un dispositif d'accompagnement personnalisé à la réussite éducative de la Commune de Darnétal, à hauteur de 21 670 €,
  - o du programme de réussite éducative, des actions de la maison de la justice et du droit, de l'atelier santé ville pluricommunal, de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi, de la Commune d'Elbeuf, à hauteur de 71 940 €,
  - o la coordination de projet d'insertion socio-professionnelle et de prévention santé, de la Commune de Grand-Couronne à hauteur de 23 980 €,
  - o d'un diagnostic préalable à l'élaboration d'un projet de réussite éducative, de la Commune de Maromme, à hauteur de 15 730 €,
  - o de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi, de la Commune de Notre-Dame-de-Bondeville, à hauteur de 13 090 €,
  - o de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi de la commune de Oissel, à hauteur de 19 690 €,
  - o du programme de réussite éducative, et des actions de gestion urbaine de proximité, de la Commune de Petit-Quevilly, à hauteur de 22 990 €,
  - o de l'atelier santé ville, du programme de réussite éducative, des actions de la maison de la justice et du droit, et du Citélab, de la Commune de Rouen (porteuse des actions menées sur le quartier commun à Rouen et Bihorel, à hauteur de 129 800 €,

o des actions de la maison de justice et du droit, du programme de réussite éducative, de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi (conseillers en insertion professionnel), de la Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, à hauteur de 80 080 €,

o du programme de réussite éducative, de la Commune (porteuse de l'action menée sur le quartier commun à Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray, à hauteur de 23 210 €,

- d'attribuer une subvention à hauteur de 10 000 € en 2015 (pour un montant cumulé de 30 000 €), puis de 5 000 € en 2016 (pour un montant cumulé de 15 000€), pour chacune des trois communes suivantes :

- o Caudebec-lès-Elbeuf,
- o Déville-lès-Rouen,
- o Grand-Quevilly,

- d'approuver les conventions annexées qui détaillent les conditions d'octroi des subventions,

et

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer les conventions avec chaque commune, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Tourisme – Mise en oeuvre du Pass Tourisme : City Pass Rouen Normandie – Convention à intervenir avec les différents établissements touristiques : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150187)

*"A une heure de Paris et 45 minutes de la mer, la Métropole dispose d'une offre touristique riche et variée, composée notamment d'un patrimoine remarquable, avec des édifices emblématiques (Cathédrale de Rouen, Abbayes de Jumièges et Saint-Martin-de-Boscherville), de nombreux musées et depuis peu de nouveaux équipements tels que le Panorama XXL et l'Historial Jeanne d'Arc. Cette offre est également complétée par les visites guidées proposées dans le cadre du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire et par celles organisées par l'Office de Tourisme, Rouen Normandy Tourisme, (visites guidées, visites avec audio guide) et par des prestataires privés (petit train, croisières sur la Seine).*

*Afin de renforcer l'attractivité touristique et développer la fréquentation de son territoire, la Métropole et Rouen Normandy Tourisme (RNT) ont souhaité mettre en place un nouveau produit de "Pass touristique" : le City Pass Rouen Normandie.*

*Ce pass, d'une durée de validité de 24 h, 48 h ou 72 h, permettra après achat, de donner accès aux principaux sites touristiques (Panorama XXL, Historial Jeanne d'Arc, musées de la Ville de Rouen..) et au réseau de transports en commun du périmètre de la Métropole, ainsi*

*que d'offrir des réductions sur présentation de ce pass chez un certain nombre de partenaires touristiques privés.*

*Ce produit contribuera à développer les flux entre les différents sites partenaires et à renforcer la lisibilité de l'offre touristique du territoire en s'appuyant sur le rayonnement des équipements les plus importants.*

*L'objectif est également de satisfaire les attentes des touristes en leur proposant un titre unique regroupant l'essentiel de l'offre touristique du territoire en n'effectuant qu'un seul achat. Ce Pass doit être un outil simplifiant la consommation touristique et doit contribuer à l'allongement de la durée des séjours.*

*La Métropole et RNT ont donc décidé, conformément aux termes de la convention d'objectifs, d'œuvrer ensemble pour la création et la gestion d'un pass tourisme dématérialisé. A la suite d'une consultation lancée en décembre 2014, la Commission d'Appels d'Offres de la Métropole a retenu la société OTIPASS pour la mise en œuvre technique du dispositif : fourniture du logiciel de vente, de suivi comptable et statistiques et installation des terminaux de lecture sur les sites partenaires.*

*L'appui technique et matériel est également apporté par la Métropole, qui met à la disposition de RNT un logiciel de création de pass et de suivi de son utilisation (statistique et comptable) et installe avec l'accord du gestionnaire, sur les différents sites concernés, des terminaux de lecture du pass dont les modalités sont fixées par convention. RNT assure de son côté la vente du pass, le reversement des recettes réalisées auprès des différents sites partenaires et le suivi statistique de l'utilisation du pass.*

*Chacun des établissements culturels concernés par le dispositif accorde un tarif réduit dans le cadre de l'opération. C'est sur cette base que les sites seront rémunérés mensuellement, en fonction du nombre d'entrées qu'ils auront enregistrées via le pass tourisme.*

*Un suivi comptable précis des ventes et utilisation du pass sera opéré mensuellement.*

*Pour la mise en œuvre de ce projet, les tarifs proposés par les établissements relevant de la Métropole sont pour :*

*Historial Jeanne d'Arc : tarif réduit,  
Fabrique des Savoirs : gratuité de l'audioguide sur présentation du pass,  
Visites guidées du label VPAH : tarif réduit sur présentation du pass  
Transports : tarif du titre congrès, par tranche de 24 h.*

*A titre informatif, le prix de vente du city pass Rouen Normandie est fixé pour :*

*24 h : 25 € TTC  
48 h : 35 € TTC  
72 h : 45 € TTC*

*Une convention qui régit les droits et obligations de chacune des parties est jointe à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence de la Métropole concernant la promotion du tourisme,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Bureau du 20 avril 2015 approuvant les tarifs du Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire,*

*Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 approuvant les tarifs de l'Historial Jeanne d'Arc,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 9 février 2015 approuvant la convention d'objectifs 2015 passée avec Rouen Normandy Tourisme,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 23 juin 2014 approuvant les tarifs du réseau de transports en commun,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la mise en place d'un pass touristique permettrait de renforcer l'attractivité du territoire métropolitain et d'améliorer la lisibilité de son offre touristique,*

*- que ce dispositif proposera une offre touristique globale sur le territoire s'appuyant sur le rayonnement des équipements les plus importants,*

**Décide :**

*- d'approuver la création d'un pass tourisme dénommé "City Pass Rouen Normandie" et sa gestion dans les conditions fixées par convention*

*- d'approuver un reversement sur la base des tarifs consentis dans le cadre de l'opération de Pass Tourisme comme suit :*

- ▶ Historial Jeanne d'Arc : tarif réduit*
- ▶ Fabrique des Savoirs : gratuité de l'audioguide sur présentation du pass,*
- ▶ Visites guidées du label VPAH : tarif réduit sur présentation du pass*
- ▶ Transports : tarif du titre congrès, par tranche de 24 h,*

*- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec les différents établissements touristiques partenaires ci-jointe,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer ladite convention."*

La Délibération est adoptée (Madame Christine ARGELES, Messieurs Frédéric SANCHEZ, Guy PESSIOT, Noël LEVILLAIN, Jean DUPONT, Joël TEMPERTON, Laurent BONNATERRE intéressés, ne prennent pas part au vote).

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Valorisation des espaces forestiers – Charte Forestière de Territoire – Plan d'actions de la charte forestière du territoire de la Métropole pour 2015-2020 : approbation** (DELIBERATION N° C 150188)

*"Par délibération de son Conseil du 28 janvier 2002, la CAR s'est engagée dans une démarche partenariale autour de l'accueil du public en forêt. Celle-ci s'est matérialisée sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et désormais rattaché aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à 123-3 du Code Forestier.*

*La Charte Forestière de Territoire a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.*

*Deux plans d'actions se sont ainsi succédés, le premier sur la période 2004/2008 approuvé par délibération du Conseil de la CAR du 28 juin 2004, le second sur la période 2010/2013 approuvé par délibération du Conseil de la CREA du 29 mars 2010. A l'occasion de l'élaboration de chaque plan d'actions, une large concertation a été menée avec l'ensemble des acteurs de la forêt (propriétaires, gestionnaires, Etat, collectivités, associations...), réuni au sein du Comité Technique de la Charte.*

*Les résultats positifs de ces deux plans d'actions sont positifs :*

*Le premier plan d'actions contenait 53 actions réparties dans 17 volets.*

*Le volet 1 portait sur le développement de l'accès aux forêts en vélo. Les trois actions proposées ont été rédigées, mais n'étaient pas finalisées au moment du bilan de la charte.*

*Le volet 2 était sur l'amélioration de la qualité de l'interface ville-forêt. Les deux actions définies étaient mises en oeuvre à l'issue du plan d'actions.*

*Le volet 3 portait sur la mise en valeur du patrimoine écologique et paysager de la ceinture verte de l'agglomération (45 communes). Seule, une des deux actions proposées, a été lancée sur le temps de la charte.*

*Le volet 4 portait sur la mobilisation citoyenne pour une forêt plus propre. Seule une des trois actions n'était pas finalisée au moment du bilan.*

*Le volet 5, sur l'amélioration de la connaissance sur le domaine forestier, contenait quatre actions qui n'ont été que partiellement mises en oeuvre.*

*Le volet 6 qui était sur l'amélioration de la signalétique à l'intérieur des forêts de l'agglomération contenait trois actions. Seule une d'entre elles a été finalisée, une deuxième a été engagée et la troisième n'a jamais été mise en oeuvre.*

*Le volet 7 qui visait à étudier les conditions de gestion du public des forêts privées a été mené à bien.*

*Le volet 8 portait sur la valorisation d'une identité forestière rouennaise auprès du public. Quatre actions avaient été proposées, seules trois ont été finalisées, la dernière était toujours en cours de mise en oeuvre au moment du bilan.*

*Le volet 9 consistait à définir un schéma d'accueil du public. Sur les cinq actions arrêtées, seule une n'a pas été finalisée.*

*Le volet 10 consistait à donner à la forêt l'image d'un milieu sécurisé. L'action prévue était réalisée dès 2005.*

*Le volet 11 portait sur la réalisation d'un programme d'éducation à l'environnement sur le thème de la forêt. Sur les quatre actions que ce volet contenait, seule une action n'a pas été concrétisée en 2008.*

*Le volet 12 portait sur la création de Maisons des forêts, lieux d'accueil et d'animation. Si la construction de la Maison de Saint-Etienne-Du-Rouvray et de Darnétal n'était pas finalisée, les contenus pédagogiques ainsi que le programme d'animation grand public étaient prêts fin 2007.*

*Le volet 13, sur l'aménagement de la forêt urbaine de loisirs du Madrillet, était finalisé à l'issue de ce premier plan d'actions.*

*Le volet 14 consistait à agir pour vivre ensemble la forêt dans l'agglomération rouennaise. Les trois actions proposées dans le plan d'actions ont été mises en place entre 2006 et 2008.*

*Le volet 15 portait sur la valorisation de la ressource économique forestière. Il comportait deux actions qui ont été menées à bien.*

*Le volet 16, sur la restructuration du parc animalier de la forêt domaniale de Roumare, a été partiellement mis en oeuvre.*

*Le volet 17 sur le suivi de la charte a également été partiellement mis en oeuvre.*

*83 % des actions ont ainsi été engagées et/ou mises en oeuvre sur 2004-2008. Le détail figure en annexe 1.*

*Le deuxième plan d'actions de la charte a, quant à lui, été décliné en 5 grandes thématiques :*

- Aménagement pour l'accueil du public avec 10 actions finalisées, 9 actions engagées, 9 actions non engagées et 2 actions abandonnées (liées à l'ouverture d'une Maison des Forêts à Notre-Dame-de-Bondeville)*

- Education à l'environnement avec 12 actions finalisées et 2 actions non engagées*

- Communication et tourisme avec 7 actions finalisées, 6 actions engagées, 7 actions non engagées et 1 action abandonnée (la ligne de transport en commun desservant le parc animalier)*

- Biodiversité en forêt avec 3 actions finalisées, 7 actions engagées, 12 actions non engagées et 1 action abandonnée (la mise en place d'un comité d'expert)*

- Economie de la forêt avec 8 actions finalisées, 11 actions engagées et 4 actions non engagées.*

*68 % des actions ont été ainsi engagées et/ou mises en oeuvre sur 2010-2014. Le détail figure en annexe 2.*

*Ces résultats satisfaisants ont conduit au lancement d'une nouvelle phase de concertation en 2014 qui a abouti à la rédaction du nouveau plan d'actions portant sur la période de 2015/2020. Ce dernier a été validé en septembre 2014 par le comité technique de la charte. Il est annexé à la présente délibération.*

*Le nouveau plan d'actions reprend dans une partie introductive l'ensemble des éléments de contexte avec notamment une évaluation des premiers plans d'actions mais également une présentation des évolutions intervenues sur le périmètre de la Charte, du label de l'ONF*

*"Forêt d'Exception", et des résultats de la dernière enquête de fréquentation menée en 2014 auprès des habitants de la Métropole.*

*Le plan d'actions s'articule en cinq grandes thématiques et 40 fiches actions (chacune renvoyant ensuite à un ou plusieurs projets identifiés ou déjà engagés), autour de :*

*- l'environnement et la biodiversité, et notamment la protection des sols, la connaissance et la restauration des milieux et/ou des espèces les plus remarquables, la prise en compte du changement climatique, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes mais aussi la communication sur les services rendus par les forêts (santé, qualité de l'air...),*

*- l'économie de la forêt, et notamment l'amélioration de la mobilisation des bois, le développement de nouveaux usages pour les bois locaux et l'accompagnement des entreprises de travaux forestiers dans leur formation particulièrement sur les aspects environnementaux, ainsi que la contribution, via des leviers financiers, au développement et/ou au maintien d'une filière bois créatrice d'emplois sur le territoire,*

*- l'éducation à l'environnement et la communication dans le but de donner l'image du territoire une dimension plus verte et naturelle et de mieux faire connaître aux habitants le potentiel offert par ce patrimoine forestier,*

*- l'aménagement et l'accueil du public avec pour objectif de maintenir un niveau d'attractivité des forêts en prenant soin des équipements existants mais également en proposant de nouveaux projets afin de voir la forêt sous un autre angle : art, sport de nature...*

*Des actions récurrentes présentes dans les premiers plans d'actions perdurent également comme le soutien auprès des porteurs de projets associatifs ou communaux sur la forêt, la lutte contre les nuisances en forêt*

*- le Pilotage de la Charte Forestière de Territoire.*

*Ce nouveau plan d'actions de la Charte est maintenant soumis à l'approbation des instances délibérantes de l'ensemble des membres du Comité technique. La signature de ce plan d'actions est programmée pour la fin du mois de juin, en lien avec celle de la Charte forestière du territoire du Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande, autour d'une manifestation commune en préparation. Cela constituera un engagement fort des différentes structures en faveur de la prise en compte de la forêt dans leurs politiques et actions respectives.*

*Il est à noter que la signature de la Charte forestière constitue un cadre d'actions et un document multipartenarial commun. C'est lors de la mise en œuvre des actions que des conventions particulières d'application préciseront les modalités techniques et financières de chacune d'entre elles. Il est proposé d'autoriser dès maintenant la Métropole Rouen Normandie à solliciter des subventions de tous financeurs potentiels et de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME.*

*Le Budget Primitif 2015 de la Métropole prévoit environ 98 000 € en investissement et 234 000 € en fonctionnement qui peuvent être alloués à la mise en œuvre des actions de la charte. Il est proposé de reconduire ces sommes annuellement jusqu'en 2020.*

*Il est proposé d'autoriser dès maintenant la Métropole Rouen Normandie à solliciter des subventions de tous financeurs potentiels et de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 123-1 à L 123-3,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie", notamment son article 4,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR du 28 janvier 2002 relative aux orientations de la politique forestière,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR du 28 juin 2004 validant le premier plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 29 mars 2010 validant le deuxième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que depuis 2002 la Communauté est engagée dans une politique volontariste en matière d'accueil du public en forêt,*

*- que cette politique s'est concrétisée par la rédaction d'une Charte Forestière de Territoire dont le premier plan d'actions a été approuvé en juin 2004,*

*- que son deuxième plan d'actions, approuvé en mars 2010, est arrivé à son terme,*

*- que les résultats sont globalement positifs,*

*- que l'ensemble des partenaires de ce projet ont décidé de poursuivre le travail engagé en rédigeant un nouveau programme d'actions pour la période 2015-2020,*

*- qu'il convient que le Conseil de la Métropole délibère afin de valider ce troisième plan d'actions de la charte forestière de territoire, qui ne vaut pas pour autant engagement de la part des signataires,*



- qu'il est proposé d'autoriser dès maintenant la Métropole Rouen Normandie à solliciter des subventions de tous financeurs potentiels et de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME,

**Décide :**

- d'approuver l'ensemble du programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire définissant la politique forestière de la Métropole,

- d'habiliter le Président à signer le troisième plan d'actions de la Charte forestière de territoire portant sur la période 2015-2020,

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières relatives à la mise en œuvre du plan d'actions de la Charte forestière de territoire portant sur la période 2015-2020,

et

- d'habiliter le Président à signer tous documents nécessaires à l'attribution d'aides."

La Délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Zones d'activités économiques – ZAE SIGRE – Traité de concession avec la SPL Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature – Participation 2015 : approbation** (DELIBERATION N° C 150189)

*"La Métropole est propriétaire de la friche industrielle SIGRE située sur le territoire de la commune de Petit-Quevilly, d'une superficie de 4 hectares, qui est destinée à être valorisée dans le cadre d'une opération d'aménagement.*

*Une première phase de diagnostic et d'identification des besoins a été réalisée qui a permis d'analyser le fonctionnement de cette friche et de prendre en compte son environnement afin d'identifier les enjeux auxquels devra répondre l'aménagement.*

*Le programme envisagé, s'appuyant sur les qualités de dessertes du site, s'inscrit dans une logique de développement de l'offre de locaux d'activités. Il permettra plus particulièrement de conforter les pôles d'activités déjà implantés à proximité (Actipôle des Chartreux et Technosite) par l'aménagement d'une Zone d'Activité Economique (ZAE) développant environ 15 000 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher (SP). Cette zone comportera :*

- un crématorium (environ 2 000 m<sup>2</sup> de SP), équipement relevant désormais de la compétence de la Métropole et devant permettre de répondre aux besoins croissants du territoire,

- des locaux d'activité mixte artisanal (de 8 000 à 10 000 m<sup>2</sup> de SP),

- un bureau parc (5 000 à 7 000 m<sup>2</sup> de SP).

*Les fonciers nécessaires à cet aménagement sont d'ores et déjà maîtrisés par la Métropole et seront revendus à l'aménageur pour un prix équivalent au prix initial d'acquisition, après réalisation, dans le cadre du Fond friches, des travaux de démolition et après élaboration du plan de gestion des terres impactées.*

*Le bilan financier prévisionnel de l'opération comprend les postes de dépenses suivants :*

<u>Dépenses</u>	3 012 592 € HT
Acquisitions foncières	1 252 160 € HT
Etudes	51 045 € HT
Honoraires techniques	131 689 € HT
Travaux	1 296 151 € HT
Frais divers de gestion	80 000 € HT
Rémunération concessionnaire et frais financiers	201 547 € HT
<u>Recettes</u>	3 012 592 € HT
Cession de charges foncières	1 551 300 € HT
Participation de la collectivité	1 460 717 € HT

*Pour mettre en œuvre ce programme, conduire la procédure d'aménagement, les travaux et la commercialisation de cette zone dont le périmètre figure en annexe, il est proposé de signer un traité de concession avec la SPL Rouen Normandie Aménagement.*

*Sur la base des éléments de programme présentés ci-dessus, seront exclus du traité de concession l'acquisition par la SPL et la commercialisation de la parcelle occupée par le crématorium.*

*La rémunération du concessionnaire s'élève à 193 250 € HT dont 85 000 € HT correspondent à une part forfaitaire pour conduite des missions détaillées au traité de concession. L'autre part correspond à un pourcentage des dépenses de l'opération (hors acquisition des terrains et frais notariés) et au montant des cessions des terrains.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-1 et suivants, L 300-4, L 300-5 et L 300-5-2,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole est propriétaire de la friche SIGRE d'une superficie de l'ordre de 4 hectares,
- que les études préalables réalisées par la Métropole concluent que ce site est propice à l'aménagement d'une Zone d'activité Economique,
- que l'aménagement de cette zone peut être confié par la Métropole à la SPL RNA dans le cadre d'un traité de concession publique d'aménagement négocié de gré à gré,

**Décide :**

- d'approuver le traité de concession relatif au projet de reconversion des terrains dit "SIGRE",
- de fixer le montant de la participation de la collectivité à 1 460 717 € HT,

et

- d'habiliter le Président à signer le traité de concession avec la SPL Rouen Normandie Aménagement.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et Assainissement – Assainissement non collectif – Exercice de la mission réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif : approbation – Règlement de service adopté le 20 décembre 2010 : modification**  
(DELIBERATION N° C 150190)

*"Le règlement de service assainissement non collectif CREA adopté le 20 décembre 2010 avait fait l'objet d'une mise à jour au regard de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006) et des deux arrêtés ministériels d'application du 7 septembre 2009 qui avaient pour objet de fixer les modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC et de fixer les prescriptions techniques applicables à ces installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou à 1,2 kg / j de DBO5.*

*Depuis, la loi Grenelle 2 de 2010 et deux nouveaux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012, ont révisé la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif.*

*Ces arrêtés reposent sur trois logiques :*

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation,
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement,
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

*Ils visent également à préciser les missions des services publics d'assainissement non collectif sur tout le territoire, et ainsi réduire les disparités de contrôle qui peuvent exister d'une collectivité à l'autre, et faciliter le contact avec les usagers.*

*Par conséquent, cette nouvelle évolution réglementaire nécessite une nouvelle révision du règlement de service.*

*Cette révision apporte notamment les modifications suivantes :*

- passage de la fréquence des contrôles périodiques à 10 ans, pour les installations ne nécessitant pas de travaux obligatoires,
- création de nouveaux tarifs de redevances pour tenir compte de l'évolution des modalités de contrôle, dans des cas qui n'étaient pas prévus au précédent règlement, et de la mission de réhabilitation décrite ci-après. Ces tarifs seront approuvés par délibération de ce même Conseil relative à la modification des tarifs ANC.

*D'autre part, depuis 2005, notre établissement est statutairement compétent en matière d'assainissement non collectif et conserve la possibilité d'exercer les missions facultatives qui y sont attachées.*

*Depuis la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), notre établissement a fait le choix de n'exercer que la mission de contrôle des installations des immeubles non raccordés à un système de collecte.*

*Aujourd'hui, il vous est proposé, - conformément à l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales -, que la Métropole, exerce également la mission facultative de "réhabilitation" des installations, sous Maîtrise d'Ouvrage Publique.*

*Ainsi, les propriétaires concernés par la réalisation de travaux de mise en conformité, et identifiés comme éligibles en priorité à cette démarche, peuvent bénéficier, s'ils le souhaitent, des aides financières allouées exclusivement à la collectivité par l'Agence de l'eau dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme.*

*(Les taux d'aides pour les travaux sont de 40 % sur les communes urbaines et 60 % sur les communes rurales, sur un montant plafonné à 9 500 € HT. Les études préalables sont également aidées à hauteur de 60 %).*

*Au titre de la mission de réhabilitation, la collectivité porte la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des études et des travaux de réhabilitation, pour le compte du propriétaire par voie de convention. Les installations sont ensuite rétrocédées à cet usager.*

*Le règlement de service ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des différentes missions exercées par le SPANC, ainsi que les droits et obligations qui en découlent, une mise à jour de ce document intégrant cette nouvelle mission était donc nécessaire.*

*Il vous est donc proposé d'exercer la mission "réhabilitation" et d'approuver les dispositions du nouveau règlement de service assainissement non collectif.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 I 5° a),*

*Vu le Code de Santé Publique,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 9 avril 2015,*

*Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 avril 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

- que la Métropole peut exercer la mission facultative "réhabilitation" des installations d'ANC,*
- que le règlement de service assainissement non collectif CREA adopté le 20 décembre 2010 doit être conforme aux évolutions réglementaires,*
- que les différentes missions du SPANC et conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement de service,*
- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer des subventions pour la réalisation des réhabilitations de ces dispositifs,*

***Décide :***

- d'approuver l'exercice de la mission "réhabilitation" des dispositifs d'ANC,*
- d'adopter le nouveau règlement de service d'assainissement non collectif avec application immédiate,*

*et*

- d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et Assainissement – Délibération du Conseil du 15 décembre 2014 relative à l'adoption des tarifs eau et assainissement pour l'année 2015 : modification des tarifs ANC – PFAC (DELIBERATION N° C 150191)**

*"La Métropole a adopté les tarifs des redevances de l'eau et de l'assainissement 2015 par délibération du 15 décembre 2014.*

*En matière d'assainissement non collectif, les tarifs 2014 ont été maintenus dans l'attente d'une révision du règlement de service et de l'ouverture de la Métropole à l'exercice de nouvelles missions.*

*A compter de l'année 2015, la Métropole, en sus des contrôles qu'elle exerce à titre obligatoire et conformément au décret n° 2014-1604 portant création de la Métropole Rouen Normandie et à l'article L 2224-8 du CGCT, souhaite exercer la mission facultative de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif dans les limites définies par délibération de ce même Conseil relative à l'adoption du nouveau règlement de service.*

*A cette occasion et afin de permettre l'équilibre du budget du SPANC, il est apparu nécessaire de proposer l'adoption de nouveaux tarifs, afin de suivre l'évolution des textes réglementaires et des pratiques.*

*Tout d'abord, la réglementation a instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 l'obligation de fournir un rapport de contrôle du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) en cas de vente d'un immeuble non raccordé au réseau collectif, conformément à l'article L2224-8 du CGCT. A la différence des contrôles périodiques qui sont programmés et regroupés par le SPANC, ces contrôles nécessitent des déplacements spécifiques dans un délai contraint, et de façon isolée, ayant un coût plus important pour la collectivité.*

*Il est donc apparu nécessaire de proposer l'adoption d'un nouveau tarif spécifique à ce type de contrôles, correspondant à une majoration de déplacement isolé pour les contrôles réalisés dans le cadre des ventes immobilières.*

*Cette majoration s'ajoutera au tarif d'un premier diagnostic ou d'un contrôle périodique selon le cas.*

*D'autre part, un nouveau tarif relatif à la contre-visite d'installation est proposé afin de pouvoir couvrir les charges engagées par le SPANC lors d'un déplacement supplémentaire, à la demande de l'utilisateur, permettant le contrôle de travaux réalisés par le propriétaire d'une installation. C'est le cas pour le contrôle des travaux demandés suite au contrôle d'exécution d'une installation neuve qui ne serait pas conforme.*

*C'est également le cas pour une installation existante non conforme qui ne nécessite pas de réhabilitation complète, afin de vérifier sa mise en conformité, à la demande de l'utilisateur, avant le prochain contrôle périodique.*

*Cette redevance est applicable aussi dans le cadre d'une vente immobilière.*

*Un nouveau tarif est également proposé pour déplacement, lorsque le contrôle n'a pas pu être réalisé du fait de l'utilisateur, malgré la confirmation du rendez-vous.*

*Par ailleurs, toujours dans l'objectif de maintenir un équilibre des recettes et des dépenses du SPANC, une modeste évolution des redevances relatives aux contrôles déjà existants semble justifiée*

*Enfin, pour les réhabilitations d'installations, en application de l'article L 2224-12-2 du CGCT, le Propriétaire volontaire devra supporter les frais de toute nature entraînés par les études et les travaux de réhabilitation, y compris les frais de gestion, diminués des subventions éventuellement obtenues par la Métropole.*

*Afin de couvrir les frais du service, il est proposé de créer un tarif de frais de SPANC pour les études d'une part (comprenant l'examen préalable de conception du projet), et un tarif de frais de SPANC pour les travaux d'autre part (comprenant la vérification de l'exécution des travaux).*

*Il est donc proposé d'adopter les différents tarifs ANC figurant dans le tableau annexé et d'en fixer application à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.*

*Par ailleurs, il vous est proposé de rectifier une erreur matérielle dans la délibération adoptée le 15 décembre 2014 puisque le tarif PFAC 2015 est resté identique à celui de 2014 alors qu'une augmentation de 2,5 % était approuvée dans le cadre de la prospective financière.*

*Il vous est donc proposé d'adopter le nouveau tarif figurant dans la même annexe et d'en fixer application à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 I 5° a),*

*Vu le Code de Santé Publique,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 9 avril 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- qu'il convient au budget du SPANC d'être équilibré en dépenses et en recettes,*
- qu'il apparait opportun de créer de nouvelles redevances qui permettront de couvrir les charges du service consécutives à des missions exercées dans des situations particulières,*
- qu'il apparait justifié d'augmenter le montant des redevances des contrôles,*
- qu'il apparait nécessaire de corriger une erreur dans la délibération du 15 décembre 2014 relative au montant de la PFAC,*

**Décide :**

*- d'approuver les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> mai 2015, pour les services de l'assainissement non collectif et assainissement collectif, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du Budget annexe de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie. "*

Monsieur CHARTIER évoque la possibilité d'expérimenter une tarification sociale de l'eau. Il indique qu'un décret du 14 avril 2015 fait état de 18 collectivités habilitées à expérimenter ce principe de tarification. Il rappelle que des débats ont eu lieu dans cette assemblée et que le Président de la Métropole s'était engagé en ce sens. Il se questionne sur l'expérimentation de la Métropole et de son évolution vers une tarification sociale de l'eau. Il demande au Président des éclaircissements sur la parution de ce décret du 14 avril 2015 et les conséquences pour la Métropole.

Monsieur SAINT demande à ce que le débat soit recentré sur l'objet de la délibération qui porte uniquement sur le SPANC et son équilibre financier et non sur la tarification de l'eau qui a été débattue en séance en fin d'année 2014. Il rappelle alors qu'il avait été fait le choix de ne pas adhérer à cette opération dans le cadre de loi BROTTES mais qu'une réflexion était en cours et portait sur une harmonisation des tarifs en lissant celui des abonnements. Il ajoute que ce sujet sera sans nul doute évoqué au cours d'un prochain conseil.

Monsieur le Président approuve les propos tenus par Monsieur SAINT. Il convient que la loi BROTTES permet un grand nombre d'expérimentations sans pour autant épuiser la problématique de la tarification sociale. Il souligne que la Métropole agit déjà dans le cadre d'une tarification sociale et intervient dans le cadre des dispositifs de fonds de solidarité. Il rappelle que le dispositif retenu, présenté et validé à l'Observatoire de l'eau consiste à mettre en place un dispositif de révision du barème de tarification et la mise en place d'un accompagnement social renforcé sur les fonds de solidarité. Il ajoute que seules deux métropoles ont candidaté à l'expérimentation de la loi Brottes. Cela n'empêche aucunement de travailler sur une tarification sociale et solidaire.

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et Assainissement – Extension de la station d'épuration Emeraude – Protocole d'accord avec la SCI Vallée de Seine : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 150192)

*"Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de la CREA a approuvé le programme d'extension de la Station d'épuration Emeraude rendu nécessaire en vue d'augmenter son débit de référence à hauteur de 150 000 m<sup>3</sup> / jour, et autorisé son financement.*

*Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la station d'épuration Emeraude a été notifié le 10 décembre 2013 au Groupement EGIS EAU / Alain LE HOUEDEC Architectes.*



*A l'issue des études EP, AVP et PRO, le maître d'œuvre a estimé le montant du coût prévisionnel définitif des travaux à 33 054 396 € HT.*

*Par délibération en date du 9 mars 2015, le Bureau de la Métropole a autorisé le lancement d'une consultation allotie sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen pour la réalisation des travaux d'extension de la STEP Emeraude.*

*La réalisation des travaux d'extension nécessite l'acquisition foncière d'une emprise mitoyenne (contiguë) de la station d'épuration à prélever sur la parcelle cadastrée section LI n° 17. Ladite parcelle est actuellement exploitée par les sociétés LE FOLL TP et SOMTP NORMANDIE.*

*La société LE FOLL TP exerce actuellement une activité de fabrication d'enrobés routiers sur l'emprise nécessaire à la réalisation de l'extension aux termes d'un bail commercial en date du 2 janvier 1996.*

*Toutefois, il est prévu, pour permettre le maintien de l'activité, la reconstitution des fonctionnalités du site sur une parcelle sensiblement équivalente pouvant accueillir ce type d'activité.*

*La société SOMTP NORMANDIE exerce actuellement une activité en conformité avec son objet social et exploite un bâtiment industriel sur l'emprise nécessaire à la réalisation de l'extension aux termes d'un bail commercial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009.*

*Toutefois, il est prévu que le propriétaire fasse son affaire personnelle du relogement de cet occupant.*

*La réalisation de l'extension de la STEP Emeraude entraîne les conséquences suivantes :*

*- Le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant total de TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000,00 €) permettant la reconstitution des fonctionnalités du site et l'indemnisation des sociétés exploitantes.*

*- La vente d'une partie de la parcelle cadastrée section LI n° 17 (environ 14 726 m<sup>2</sup>) sise sur la commune de ROUEN sur la base de QUINZE EUROS par mètre carré (15,00 €/m<sup>2</sup>) par la société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA VALLEE DE LA SEINE au profit de la Métropole.*

*- L'acquisition des emprises nécessaires à la reconstitution foncière du site d'activité de la société LE FOLL TP d'environ 16 349 m<sup>2</sup> sise sur la commune de Rouen.*

*Les frais et honoraires notariés et droits de toutes natures liés aux actes de vente seront à la charge de la Métropole.*

*Les engagements réciproques des parties ont été repris dans le protocole d'accord joint dont il vous est proposé d'approuver les termes.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 I 5° a),*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 9 avril 2015,*

*Vu l'accord écrit de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA VALLEE DE LA SEINE en date du 10 avril 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- qu'il est nécessaire d'acquérir une emprise foncière mitoyenne (contiguë) de la station d'épuration à prélever sur la parcelle cadastrée section LI n° 17 pour réaliser les travaux d'extension de la STEP Emeraude,*

**Décide :**

*- d'adopter les termes du protocole d'accord à intervenir avec la SCI de la Vallée de la Seine tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente délibération,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer ledit protocole.*

*La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget, annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et Assainissement – Grand cycle de l'eau et gestion des risques – Régie de l'Eau et l'Assainissement : modification des statuts – Désignation du Directeur** (DELIBERATION N° C 150193)

*"La Métropole Rouen Normandie exerce en matière de gestion des services d'intérêt collectif les compétences eau et assainissement.*

*Ces services sont qualifiés d'activités à caractère industriel et commercial. Ils sont susceptibles d'être exploités par des entreprises privées en vertu des contrats de concession ou d'affermage.*

*Conformément à la réglementation, pour les services qu'elle exploite directement, la collectivité a donc, par délibération du 28 juin 2004, au moment de la prise compétence eau, délibéré sur la création de deux régies autonomes dotées d'une seule autonomie financière comprenant toutes les activités liées au domaine de l'eau et de l'assainissement non gérées dans le cadre de délégations de services publics.*

*Par délibération du 3 mars 2009, ces deux régies ont fait l'objet d'une fusion au sein d'une même Régie de l'Eau et de l'Assainissement permettant ainsi d'en simplifier la gestion.*

*Le 1<sup>er</sup> février 2010, le périmètre de la Régie a évolué. Elle regroupe les services précédemment exploités directement par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf-Boucle de Seine et la Communauté de commune Le Trait /Yainville.*

*Dans le cadre de la réorganisation des services liée à la transformation de la CREA en Métropole et au départ en retraite d'Alain Renaud Directeur de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement en ce début d'année, il est nécessaire de désigner un Directeur.*

*En application des articles L.2221-14 et R.2221-67 du CGCT, sur proposition du Président et afin de succéder à l'ancien Directeur de la Régie, il vous est proposé de désigner le Directeur du Grand Cycle de l'Eau et de la Gestion des Risques, Arnaud Delahaye, détaché du Ministère de l'agriculture et des forêts, en tant que nouveau Directeur de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement.*

*Afin de tenir compte de ces changements d'organisation, une actualisation des statuts est soumise à votre approbation. Ces dispositions fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 portant création de la Métropole Rouen Normandie,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 9 avril 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que l'ancien directeur de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement a fait valoir ses droits à la retraite,*
- qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur la désignation d'un nouveau Directeur de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement,*
- qu'il est nécessaire de fixer la rémunération du Directeur de la Régie,*
- qu'il est nécessaire d'actualiser les statuts pour tenir compte de ces derniers événements et des évolutions de l'organisation des services inhérents au passage à la Métropole et de mettre fin à ses fonctions,*

**Décide :**

- sur proposition du Président, de désigner Monsieur Arnaud Delahaye, Directeur du Grand Cycle de l'Eau et de la Gestion des Risques en tant que Directeur de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement et de le positionner sur un niveau de responsabilité 1C,

et

- d'adopter les modifications statutaires organisant la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Gens du Voyage – Association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) – Attribution d'une subvention : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150194)

*"Depuis plusieurs années déjà, l'association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) intervient sur le territoire de la Métropole, où elle mène une action d'accompagnement social des gens du voyage et d'appui à la gestion locative du bailleur. Pour la Métropole, l'action de RAGV s'inscrit dans le cadre de notre compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil.*

*Cette association exerce un travail de médiation auprès de cette population, de relais et de passerelle avec les structures de droit commun.*

*De plus, elle permet de mobiliser les partenaires concernés par l'aménagement et le fonctionnement des aires d'accueil, que sont l'Etat, le Département, la Métropole, les communes et la Caisse d'Allocations Familiales.*

*Cette association perçoit chaque année une subvention d'un montant de 108 000 € de notre établissement, relatifs au soutien de l'action en faveur de l'accompagnement de la gestion locative des gens du voyage.*

*Il apparaît nécessaire de poursuivre le partenariat avec RAGV pour une durée d'un an dans la perspective de proposer une nouvelle convention. Compte tenu du développement du nombre d'emplacements, il est proposé d'augmenter la subvention allouée à l'association pour un montant de 153 335 € afin de lui permettre d'être présente sur les différentes aires.*

*Les objectifs généraux sont détaillés dans la convention de partenariat se poursuivant ainsi :*

- en priorité, appuyer la Métropole dans ses missions de bailleur, aménageur et gestionnaire des aires d'accueil.*
- puis, accueillir, informer et orienter le public Gens du Voyage présent dans la Métropole.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 3° d,*

*Vu la loi MAPTAM N°2014-58 du 27 janvier 2014 dispose que la Métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,*

*Vu le décret n° 2014 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Seine-Maritime signé le 26 janvier 2013,*

*Vu la demande de l'Association RAGV en date du 29 décembre 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que l'action de cette association contribue à la qualité de la gestion locative des aires d'accueil des gens du voyage, compétence de la Métropole,*
- que cette association, implantée sur l'aire d'accueil de Sotteville lès Rouen, a réalisé des permanences hebdomadaires sur nos aires ainsi que des accompagnements individualisés pour le traitement des situations d'impayés.*

**Décide :**

*- d'attribuer une subvention de 153 335 € à l'association Relais Accueil gens du Voyage pour l'année 2015,*

*- d'approuver les termes de la convention,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'association Relais Accueil des Gens du Voyage.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée (M. WULFRANC, élu intéressé, ne prend pas part au vote).

Madame BASSELET, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Relations et médiations avec les usagers – Mise à disposition aux communes membres du portail de téléservice Ma Métropole – Convention type à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150195)

*"La CREA s'est dotée depuis l'année 2008 d'un portail de téléservice à destination des usagers, dénommé "Allo Communauté", permettant à ceux-ci de formuler des demandes par le biais d'un numéro vert.*

*Depuis la transformation, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la CREA en Métropole Rouen Normandie par décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014, ce portail a été renommé "Ma Métropole".*

*Afin de faciliter les relations des communes avec les usagers et dans un objectif de gain de temps, la Métropole a décidé d'ouvrir, à titre gracieux, ce portail aux communes membres de son territoire qui le souhaitent. Celles-ci peuvent établir des demandes pour le compte des usagers de leur commune ou consulter toute demande en cours pour les usagers de leur territoire, sous réserve de recueillir le consentement non équivoque de l'utilisateur pour la transmission de ses données.*

*Il est donc nécessaire de préciser par convention les conditions de cette mise à disposition.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nicole BASSELET, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- que la Métropole a décidé d'ouvrir, à titre gracieux, son portail de téléservice "Ma Métropole" aux communes membres de son territoire qui le souhaitent, afin que celles-ci puissent établir des demandes pour le compte des usagers de leur commune ou consulter toute demande en cours pour les usagers de leur territoire,*

***Décide :***

*- d'autoriser la mise à disposition, à titre gracieux, par la Métropole de son portail "Ma Métropole" aux communes membres de son territoire qui en font la demande,*

*et*

- d'habiliter le Président à signer les conventions correspondantes à intervenir avec lesdites communes."

La Délibération est adoptée.

Madame ROUX remercie le Président et indique que son groupe votera cette délibération. Elle pense néanmoins qu'il serait plus pertinent que le logiciel soit mis à la disposition de toutes les communes à l'exception de celles qui ne le souhaitent pas. Or, la délibération prévoit que les communes qui veulent bénéficier du logiciel doivent en faire la demande.

Monsieur le Président indique qu'il serait difficile de procéder autrement car il est nécessaire que les communes intéressées soient volontaires.

Monsieur WULFRANC pense que la délibération est rédigée correctement.

Monsieur le Président observe que ce service est un outil de plus en plus utilisé dans les relations communes-Métropole dans le cadre du service de proximité rendu aux habitants.

## **PETITES COMMUNES**

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Communes de moins de 4 500 habitants – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Investissement – Enveloppe financière 2015** (DELIBERATION N° C 150196)

*"Le périmètre métropolitain est constitué de nombreuses communes de moins de 4 500 habitants (45 sur 71 communes).*

*La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.*

*A cet effet, l'article L 5215-26 applicable par envoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.*

*Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours en investissement :*

*- l'attribution du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,*

- le fonds de concours doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition d'équipement,

- la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

En matière d'investissement, le maître d'ouvrage devra supporter la participation minimale prévue aux articles 1111-10 et 1111-9 du CGCT.

La Métropole attribue donc un fonds de concours en investissement pour les communes de moins de 4 500 habitants.

Pour l'année 2015, l'enveloppe financière est fixée comme indiqué ci-dessous :

L'aide en investissement est calculée sur la base de l'enveloppe 2015 de 600 000 €. Elle est répartie de la façon suivante :

$$\frac{\text{Montant global de l'enveloppe} \times \text{population de la commune}}{\text{Population totale des 45 communes de } - 4\,500 \text{ habitants}}$$

L'actualisation de l'enveloppe investissement sera fixée chaque année en fonction des ressources de la Métropole et de la variation de la population INSEE totale légale N-1.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que dans le cadre des dispositions de l'article L 5215-26 applicable par renvoi à l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être attribué aux communes membres en limitant le montant total à la part de financement, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

- qu'afin de faciliter la gestion des opérations d'investissement communal, le report du montant de l'aide allouée annuellement pour la réalisation d'un équipement, non utilisé dans sa totalité, pourra être reporté sur l'exercice budgétaire à venir dans la limite du cumul de 3 ans,

- qu'il conviendra chaque année d'actualiser les enveloppes financières consacrées à l'investissement en fonction des ressources de la Métropole,



- que des délibérations concordantes seront établies pour l'octroi de ce financement requises par les dispositions législatives susvisées,

- que toutes les opérations en investissement feront l'objet d'un plan de financement qui sera certifié par le Maire. En outre, la commune transmettra une copie des arrêtés de subvention relatifs aux opérations d'investissements ainsi que les délibérations requises par les dispositions législatives susvisées,

- que la maîtrise d'ouvrage s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour faire connaître au public la participation de la Métropole à la réalisation de l'opération. Le logo de la Métropole sera systématiquement associé à celui ou à ceux des autres partenaires sur les panneaux de chantier, les documents et supports de communication, les cartons d'invitation et toutes les manifestations subséquentes,

- du fait de la possibilité de pouvoir cumuler le FAA sur 3 années, il apparaît que des communes n'ont pas demandé à bénéficier de ce fonds de concours sur les années 2013 et 2014 se réservant la possibilité de le cumuler avec l'année 2015 alors qu'elles en avaient la possibilité dans le cadre d'une délibération antérieure fixant les règles de fonctionnement de ce FAA. En conséquence, elles peuvent, à titre exceptionnel, encore bénéficier des sommes en FAA investissement pour les années antérieures. Les montants auxquels elles ont droit apparaissent dans le tableau ci-dessous. Il est convenu que ces sommes pourront être utilisées par lesdites communes jusqu'au 31 décembre 2016 afin de les affecter à des opérations communales en investissement. A l'issue de cette période ces sommes seront définitivement perdues,

**Décide :**

- de valider les enveloppes ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2016 au titre des reliquats du FAA en investissement, antérieurs à la transformation de l'Etablissement, sous réserve de la présentation par la commune de projets éligibles :

<b>Communes</b>	<b>Dotations</b>
<i>Amfreville la Mivoie</i>	87 122,42 €
<i>Anneville Ambourville</i>	2 591,50 €
<i>Bardouville</i>	10 215,00 €
<i>Boos</i>	57 164,00 €
<i>Duclair</i>	519,00 €
<i>Epinay/Duclair</i>	20 430,00 €
<i>Fontaine s/s Préaux</i>	20 430,00 €
<i>Gouy</i>	30 645,00 €
<i>Hautot/Seine</i>	6 100,27 €
<i>Houpeville</i>	28 582,00 €
<i>Jumièges</i>	20 737,26 €
<i>La Bouille</i>	10 215,00 €
<i>La Londe</i>	28 582,00 €
<i>La Neuville Chant d'Oisel</i>	19 023,82 €
<i>Le Mesnil s/s Jumièges</i>	10 215,00 €
<i>Les Authieux/Port St Ouen</i>	8 857,45 €
<i>Montmain</i>	5 445,00 €
<i>Orival</i>	3 946,19 €
<i>Quèvreuille la Poterie</i>	30 864,26 €

<i>St Aubin Celloville</i>	<i>56 842,00 €</i>
<i>St Jacques/Darnétal</i>	<i>28 582,00 €</i>
<i>St Léger du Bourg Denis</i>	<i>57 164,00 €</i>
<i>St Martin de Boscherville</i>	<i>10 215,00 €</i>
<i>St Pierre de Manneville</i>	<i>48 542,72 €</i>
<i>St Pierre de Varengueville</i>	<i>4 454,97 €</i>
<i>Ste Marguerite/Duclair</i>	<i>10 215,00 €</i>
<i>Tourville la Rivière</i>	<i>57 164,00 €</i>
<i>Val de la Haye</i>	<i>10 215,00 €</i>
<i>Yainville</i>	<i>50 885,00 €</i>
<i>Ymare</i>	<i>20 430,00 €</i>

- de fixer l'aide à l'investissement pour l'année 2015 à 600 000 €,

- d'approuver le principe d'un cumul sur 3 ans maximum pour l'investissement,

et

- de fixer le montant de l'aide en investissement 2015 par commune comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Fonds de concours en Investissement 2015</b>
	<b>Enveloppe de 600 000 € x Population Commune / Population totale</b>
<i>Hautot/Seine</i>	<i>3 183</i>
<i>Yville/Seine</i>	<i>4 175</i>
<i>Epinay/Duclair</i>	<i>4 400</i>
<i>Fontaine s/s Préaux</i>	<i>4 572</i>
<i>Berville/Seine</i>	<i>4 788</i>
<i>Quevillon</i>	<i>5 210</i>
<i>Le Mesnil s/s Jumièges</i>	<i>5 280</i>
<i>Bardouville</i>	<i>5 866</i>
<i>Val de la Haye</i>	<i>6 272</i>
<i>St Pierre de Manneville</i>	<i>6 556</i>
<i>La Bouille</i>	<i>6 755</i>
<i>Sotteville s/s le Val</i>	<i>6 841</i>
<i>Gouy</i>	<i>6 996</i>
<i>Freneuse</i>	<i>8 109</i>
<i>Moulineaux</i>	<i>8 135</i>
<i>Quèvreuille la Poterie</i>	<i>8 169</i>
<i>Orival</i>	<i>8 290</i>
<i>St Aubin Celloville</i>	<i>8 445</i>
<i>St Aubin Epinay</i>	<i>8 592</i>
<i>Roncherolles/le Vivier</i>	<i>9 472</i>
<i>Yainville</i>	<i>9 670</i>
<i>Ymare</i>	<i>10 085</i>
<i>Anneville Ambourville</i>	<i>10 594</i>

<i>Les Authieux/le Port St Ouen</i>	<i>10 732</i>
<i>St Paër</i>	<i>10 749</i>
<i>Hénouville</i>	<i>10 930</i>
<i>Sahurs</i>	<i>11 137</i>
<i>Montmain</i>	<i>12 120</i>
<i>St Martin de Boscherville</i>	<i>12 673</i>
<i>Jumièges</i>	<i>15 226</i>
<i>St Martin du Vivier</i>	<i>15 355</i>
<i>Ste Marguerite/Duclair</i>	<i>16 969</i>
<i>Belbeuf</i>	<i>17 667</i>
<i>La Neuville Chant d'Oisel</i>	<i>18 996</i>
<i>St Pierre de Varengueville</i>	<i>19 548</i>
<i>La Londe</i>	<i>19 893</i>
<i>Tourville la Rivière</i>	<i>21 791</i>
<i>Isneauville</i>	<i>22 205</i>
<i>Houpeville</i>	<i>22 567</i>
<i>St Jacques/Darnétal</i>	<i>23 007</i>
<i>Amfreville la Mivoie</i>	<i>27 648</i>
<i>Boos</i>	<i>28 761</i>
<i>St Léger du Bourg Denis</i>	<i>30 366</i>
<i>Le Houlme</i>	<i>34 955</i>
<i>Duclair</i>	<i>36 249</i>
<b>Total</b>	<b>600 000 €</b>

*l'attribution de chaque fonds de concours donnera lieu à une délibération spécifique et à la signature d'une convention entre la commune et la métropole.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

### **ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE**

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Action culturelle – Ville de Rouen – Conservatoire à rayonnement régional 3<sup>ème</sup> cycle et cycle spécialisé – Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement pour 2015, 2016 et 2017 – Convention financière triennale à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150197)

*"L'article L 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que toutes les compétences acquises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale antérieurement à sa transformation en Métropole, sont transférées de plein droit à la*

*Métropole Rouen Normandie. Par ailleurs, les articles L 5217-7 et 5215-26 du CGCT autorisent les Métropoles à attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements communaux.*

*Aussi, dans le cadre de la promotion de l'excellence, un fonds de concours en fonctionnement dédié aux cycles 3 et cycles spécialisés est versé chaque année depuis 2012, dans le cadre d'une convention triennale, à la Ville de Rouen pour le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), dont l'origine des élèves dépasse largement le cadre communal.*

*En effet, la Métropole Rouen Normandie a circonscrit prioritairement le champ de son intervention aux équipements uniques, participant à son rayonnement grâce à la qualité de leur projet artistique ou culturel, dont les publics proviennent majoritairement de l'ensemble de ses communes membres voire au-delà, et qui, le cas échéant, bénéficient d'un label du Ministère de la Culture et de la Communication.*

*De son côté, la Ville de Rouen a mis en œuvre une politique tarifaire unique pour l'ensemble des élèves de ces cycles résidant sur le territoire de la Métropole afin de garantir une égalité d'accès à ces formations d'excellence.*

*Conformément à l'article L 5215-26 du CGCT applicable par renvoi, le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire.*

*Budget prévisionnel 2015 :*

*Total recettes de fonctionnement : 4 600 700 €*

*Dont :*

- Recettes propres : 253 000 €*
- Etat : 180 000 €*
- Département de Seine maritime : 200 000 €*
- Métropole Rouen Normandie : 200 000 €*
- Redevances et autres recettes : 50 700 €*
- Participation Ville de Rouen : 3 717 000 €.*

*C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver le versement annuel en 2015, 2016 et 2017 d'un fonds de concours de 200 000 € à la Ville de Rouen dans le cadre de la convention triennale associée à la présente délibération, conformément au budget prévisionnel 2015 mis en annexe et des pièces administratives mentionnées dans la convention.*

*Les versements seront effectués sous réserve des inscriptions budgétaires.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1, L 5217-7 et L 5215-26,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération de la Ville de Rouen en date du 26 janvier 2015,*

*Vu la demande de la Ville de Rouen,*

*Vu le budget joint par le Conservatoire à Rayonnement Régional,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que conformément aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du CGCT, la Métropole est autorisée à verser des fonds de concours en fonctionnement à ses communes membres pour le fonctionnement d'équipements,*

*- que l'article L 5217-1 du CGCT précise que toutes les compétences acquises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale antérieurement à sa transformation en métropole sont transférées de plein droit à la Métropole Rouen Normandie,*

*- que la Métropole Rouen Normandie a circonscrit prioritairement le champ de son intervention aux équipements uniques, participant à son rayonnement grâce à la qualité de leur projet artistique ou culturel, dont les publics proviennent majoritairement de l'ensemble de ses communes membres voire au-delà, le cas échéant, bénéficient d'un label du Ministère de la culture,*

*- qu'une aide au fonctionnement dédiée aux cycles 3 et cycles spécialisés du Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Rouen dans le cadre de la promotion de l'excellence, est attribuée chaque année depuis 2012,*

**Décide :**

*- d'approuver le versement annuel d'un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 200 000 € à la Ville de Rouen en 2015, 2016 et 2017 pour le Conservatoire à Rayonnement Régional, dont le montant et les modalités sont fixés par convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir pour 2015, 2016 et 2017.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

Monsieur DUPRAY indique que son groupe votera cette délibération et mesure l'effort mené par la ville de Rouen pour maintenir l'activité du conservatoire à rayonnement régional. Il déplore les baisses de dotations versées par l'Etat aux conservatoires à rayonnement départemental, comme ceux de Petit-Couronne et Grand-Couronne. Il explique que la conjoncture économique emporte des conséquences importantes sur les budgets des communes et que ces dernières ne pourront plus maintenir un niveau de subventionnement suffisant. Il ajoute qu'il a écrit au Ministre et a demandé qu'une table ronde réunisse l'Etat, la Région, le Département et la Métropole. Il souligne que le Département et la Métropole ont déjà respecté leurs engagements, leurs subventions ayant été maintenues à un niveau qui n'est pas négligeable.

Il conclue en rappelant que l'action pour la musique ne s'est jamais démentie en France et souhaite que son groupe ne soit pas contraint d'éditer un tract politique pour dénoncer une situation critique.

Monsieur le Président souhaite rappeler que la Métropole a engagé une réflexion sur les conditions dans lesquelles l'enseignement musical sera dispensé dans les communes du territoire dans les années à venir. Il indique que les actions culturelles menées dans les écoles de musique et les conservatoires concernent des milliers d'usagers et que cela participe de l'animation des communes. Il convient qu'une tension financière réelle impacte les budgets communaux. Il précise que la question de l'enseignement musical est un enjeu réel de l'action culturelle collective de la Métropole et partage la conclusion de Monsieur DUPRAY.

La Délibération est adoptée.

**\* Equipements culturels – Historial Jeanne d'Arc – Diversification des moyens de paiement – Tarifs : modification – Conventions à intervenir avec le Département de Seine-Maritime et la Région de Haute-Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150198)

*"Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil de la CREA a approuvé les tarifs applicables aux publics de l'Historial Jeanne d'Arc.*

*L'équipement ayant ouvert ses portes au public le 21 mars dernier, il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer la politique tarifaire, pour notamment :*

*- ajouter des tarifs complémentaires : visites guidées, ateliers pédagogiques, carte d'abonnement annuelle "Pass Historial", billet couplé Historial – Panorama XXL, visites traduites, groupes scolaires et accueils de loisirs,*

*- ajouter des bénéficiaires pour les tarifs réduits : aux accompagnants du titulaire du "Pass Historial" dans la limite de 5 accompagnants par jour, aux bénéficiaires d'opération promotionnelles ponctuelles et d'opérations de partenariat, aux membres de l'association des amis de l'Historial "AMISTORIAL" (hors membres du conseil scientifique et du bureau),*

*- ajouter des bénéficiaires pour la gratuité d'accès : aux titulaires du City Pass Rouen Normandie, à tous lors de manifestations exceptionnelles (journées européennes du patrimoine, nuit européenne des musées), aux titulaires du Pass Historial à raison d'une visite par jour, aux membres du conseil scientifique et du bureau de l'association des amis de l'Historial "AMISTORIAL",*

- en cas d'annulation de réservation pour les groupes, supprimer le forfait de 10 % du montant de la visite initialement appliqué si l'annulation intervenait entre 22 jours et 3 mois avant la visite,

- prévoir la possibilité de privatiser les visites,

- prévoir les modalités de mise à disposition de la salle des Etats,

- prévoir des catégories de tarifs pour les différents types de manifestations culturelles qui pourraient être organisées au sein de l'équipement (petites formes classiques, spectacles jeune public,...).

Par ailleurs, afin de diversifier les moyens de paiement, pourraient être inclus :

- la "carte Région Liberté"
- le "Pass' culture 76 collégiens".

La Région Haute-Normandie mène une politique de soutien destinée aux jeunes hauts-normands visant à alléger la charge financière des familles lors de la rentrée scolaire et des sorties culturelles. Ainsi, la Région Haute-Normandie a mis en place une carte à puce monétisée et personnalisée "la Carte Région" destinée aux lycéens, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle ainsi qu'aux étudiants entrant pour la première fois dans l'enseignement supérieur. Cette carte permet aux jeunes qui la présente auprès des partenaires signataires d'une convention de partenariat de payer partiellement ou en totalité l'offre culturelle de son choix.

La Région Haute-Normandie verse au partenaire la totalité du montant cumulé des transactions effectuées, sans commission.

Le "Pass' culture 76 collégiens" est un chéquier nominatif d'une valeur de 40 €, permettant aux collégiens de s'inscrire dans un établissement d'enseignement artistique, d'acheter des livres, d'accéder aux musées, aux cinémas, etc... Le chéquier est réparti comme suit :

- 1 chèque de 20 € destiné aux inscriptions aux établissements d'enseignement artistique
- 2 chèques de 5 € destinés à l'achat de livres et/ou au paiement d'entrée à des musées, lieux de diffusion culturelle, festivals et donnant droit à un bon accompagnateur adulte
- 1 chèque de 5 € destiné exclusivement au paiement d'entrée à des musées, lieux de diffusion culturelle, festivals et donnant droit à un bon accompagnateur adulte.
- 2 chèques de 2,50 € destinés exclusivement à financer tout ou partie d'une entrée dans un cinéma du département et donnant droit à un bon accompagnateur adulte.
- 5 "bon accompagnateur adulte" pour un parent ou accompagnateur adulte qui se verra proposer un billet à tarif préférentiel.

Il vous est proposé d'approuver la nouvelle grille tarifaire, avec une date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2015 ainsi que les termes des conventions de partenariat à intervenir avec la Région Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime, annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 26 mars 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'Historial,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant la grille tarifaire de l'Historial Jeanne d'Arc,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- qu'il est nécessaire de faire évoluer la politique tarifaire de l'Historial Jeanne d'Arc, pour notamment ajouter et modifier certains tarifs,*

*- qu'afin de diversifier les moyens de paiement, la "carte Région Liberté" et le "Pass culture 76 collégiens" pourraient être acceptés,*

**Décide :**

*- d'approuver la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération, qui annule et remplace la précédente, avec une date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2015,*

*- d'approuver les termes des conventions de partenariat jointes à la présente délibération à intervenir avec la Région Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer les conventions pré-citées, et tout acte y référant.*

*La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président indique que l'Historial Jeanne d'Arc rencontre un franc succès et a dépassé les 9000 visiteurs.

**\* Politique culturelle – Promotion et soutien d'évènements majeurs relatifs à Jeanne d'Arc – Reconnaissance de l'intérêt métropolitain – Henri VI/Compagnie Piccola Familia – Versement d'une subvention à l'Opéra de Rouen Haute-Normandie : approbation – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150199)

*"Par délibération du 27 juin 2011, la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, a circonscrit prioritairement le champ de son intervention en matière d'activités et d'actions*



*culturelles, à la mise en œuvre et à la promotion d'événements culturels uniques ou emblématiques se déroulant sur son territoire et qui, par la qualité de leur projet artistique et culturel, participent à son rayonnement ou à l'animation de son territoire et dont les publics proviennent majoritairement de ses communes membres et au-delà.*

*A ce titre, la promotion et le soutien d'événements disposant d'un rayonnement communautaire a été reconnu d'intérêt communautaire.*

*Dans le cadre de l'ouverture de l'Historial Jeanne d'Arc, la Métropole souhaite également accompagner et promouvoir les événements majeurs relatifs à Jeanne d'Arc, son histoire et le mythe qui l'entoure.*

*Le spectacle Henri VI de la Compagnie Piccola Familia, dont l'action se déroule à l'époque où vécut Jeanne d'Arc, emblématique, fédérateur et unique par son envergure, sa durée et sa mise en scène, entre dans ce cadre.*

*Après sa présentation cet été au Festival "in" d'Avignon, ce gigantesque feuilleton théâtral, d'une durée de 18 heures, mis en scène par Thomas JOLLY, jeune metteur en scène talentueux originaire de Rouen, sera programmé le 20 juin 2015, à l'Opéra de Rouen Haute-Normandie.*

*En effet, des collectivités et institutions publiques ainsi que dix structures de spectacle vivant de Rouen et ses environs, parmi lesquelles l'ODIA Normandie, le Centre Dramatique National de Haute-Normandie, l'expansion artistique/Charles Dullin, l'Opéra de Rouen Haute-Normandie, le Cirque-Théâtre d'Elbeuf, le Rive Gauche ou le Théâtre de la Chapelle Saint-Louis, ont souhaité s'associer et clore leur saison ensemble en programmant cette représentation exceptionnelle*

*Le spectacle qui regroupe 3 pièces de William Shakespeare, soit 15 actes, 200 personnages et près de 10 000 vers, retrace le récit stupéfiant des cinquante années de règne de cet enfant proclamé roi de France et d'Angleterre dès l'âge de 9 mois, en 1421, et jusqu'à son assassinat par le futur Richard III, en 1471 et jusqu'à son assassinat par le futur Richard III, en 1471.*

*Cet ambitieux projet, d'un budget prévisionnel de 165 000 €, s'intègre au programme des manifestations organisées à l'occasion de l'ouverture de l'Historial Jeanne d'Arc.*

### **Budget prévisionnel :**

#### **DEPENSES : 165 000 €**

*Achat de spectacle / cachets : 65 000 €*

*Frais annexes (restauration, hébergement, transport,...) : 25 342 €*

*Frais techniques, d'accueil public et d'accueil artistes : 67 995.50 €*

*Droits d'auteurs : 6 662.50 €*

#### **RECETTES : 165 000 €**

*Billetterie : 12 000 €*

*Collectivités et autres contributeurs : 90 000 €*

*Diffuseurs : 63 000 €*

*Il vous est proposé de reconnaître d'intérêt métropolitain le soutien au spectacle Henri VI de la Piccola Familia, et d'attribuer une aide exceptionnelle de 50 000 € à l'Opéra de Rouen Haute-Normandie pour permettre l'accueil de ce spectacle.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération de la CREA du 27 juin 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'activités et actions culturelles,*

*Vu la demande de l'Opéra de Rouen Haute-Normandie en date du 18 novembre 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, a circonscrit prioritairement le champ de son intervention en matière d'activités et d'actions culturelles, à la mise en œuvre et à la promotion d'événements culturels uniques ou emblématiques se déroulant sur son territoire et qui, par la qualité de leur projet artistique et culturel, participent à son rayonnement ou à l'animation de son territoire et dont les publics proviennent majoritairement de ses communes membres et au-delà,*
- qu'à ce titre, la promotion et le soutien d'événements disposant d'un rayonnement communautaire a été reconnu d'intérêt communautaire,*
- que dans le cadre de l'ouverture de l'Historial Jeanne d'Arc, la Métropole souhaite également accompagner et promouvoir les événements majeurs relatifs à Jeanne d'Arc, son histoire et le mythe qui l'entoure,*
- que le spectacle Henri VI de la Compagnie Piccola Famiglia, emblématique, fédérateur et unique par son envergure, sa durée et sa mise en scène, entre dans ce cadre,*
- qu'une représentation exceptionnelle de ce spectacle est programmée le 20 juin 2015 à l'initiative des collectivités et institutions publiques ainsi que dix structures de spectacle vivant de Rouen et ses environs*
- que cet ambitieux projet, d'un budget prévisionnel de 165 000 €, dispose d'un rayonnement métropolitain,*
- que le choix du lieu d'accueil s'est porté sur l'Opéra de Rouen Haute-Normandie,*

**Décide :**

- de reconnaître d'intérêt métropolitain la promotion et le soutien d'événements majeurs relatifs à Jeanne d'Arc, son histoire et le mythe qui l'entoure,*

- d'autoriser à ce titre le versement à l'EPCC dénommé Opéra de Rouen Haute-Normandie d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € pour l'accueil du spectacle Henri VI de la Compagnie Piccola Familia,

- d'approuver les termes de la convention correspondante à intervenir avec l'EPCC,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

## **MOBILITE DURABLE**

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement des pistes cyclables – Schéma directeur métropolitain des aménagements cyclables – Aménagement cyclable le long des berges de la Seine entre Rouen et Belbeuf dit Seine-Amont Rive Droite – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 150200)

*"Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur Métropolitain des Aménagements Cyclables inscrit dans le Plan de Déplacements Urbains adopté le 15 décembre 2014, la Métropole souhaite réaliser l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long des berges de la Seine dit "Seine-Amont Rive Droite" entre la déchetterie de Rouen et la base nautique de Belbeuf.*

*L'emprise des travaux est située sur les communes de Rouen, Bonsecours, Amfreville-la-Mivoie et Belbeuf.*

*Cet aménagement qui prendra essentiellement la forme d'une "voie verte" viendra se connecter sur la piste cyclable actuellement en voie d'achèvement sur les quais hauts de Rouen.*

*La concertation avec les communes a montré la nécessité d'intégrer au projet des raccordements au centre-bourg d'Amfreville-la-Mivoie et à la RD 6015 voisine afin de faciliter les accès aux aménagements en bord de Seine et de bénéficier des équipements et services présents dans les communes (parkings, commerces, hébergements, salles polyvalentes, etc.). Des antennes, sections de voies réalisées par la Métropole dans le cadre de son schéma directeur cyclable, ont donc été intégrées au programme initial.*

*Parallèlement, le Département a inscrit cet itinéraire dans son schéma des Véloroutes et Voies Vertes.*

*Les aménagements prévus de la Véloroute du Val de la Seine, dans sa section Seine-Amont Rive Droite, s'inscrivent à la fois dans le Schéma Directeur Métropolitain des Aménagements Cyclables et dans le Schéma Départemental des Véloroutes et Voies Vertes du Département de Seine-Maritime.*

*Ces opérations étant géographiquement imbriquées, le Département et la Métropole ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, le Département ayant décidé d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Métropole.*

*La réalisation de la voie verte en bord de Seine sera financée en totalité par le Département et la réalisation des antennes cyclables sera financée entièrement par la Métropole.*

*Cette opération est estimée, au stade de l'avant-projet Définitif, à 1 395 900,00 € HT soit 1 675 080,00 € TTC.*

*Au regard de ces éléments, le plan de financement global de l'opération serait le suivant :*

**Département de Seine-Maritime :**

- Maîtrise d'œuvre :	102 000,00 € HT soit	122 400,00 € TTC,
- Travaux :	1 070 000,00 € HT soit	1 284 000,00 € TTC,
- Aléas et imprévus :	117 200,00 € HT soit	140 640,00 € TTC,
<b>Soit un montant total de</b>	<b>1 289 200,00 € HT soit</b>	<b>1 547 040,00 € TTC.</b>

**Métropole Rouen Normandie :**

- Maîtrise d'œuvre :	9 000,00 € HT soit	10 800,00 € TTC,
- Travaux :	88 000,00 € HT soit	105 600,00 € TTC,
- Aléas et imprévus :	9 700,00 € HT soit	11 640,00 € TTC,
<b>Soit un montant total de</b>	<b>106 700,00 € HT soit</b>	<b>128 040,00 € TTC.</b>

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5217-2 relatif aux compétences des métropoles,*

*Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 portant approbation du Plan de Déplacements Urbains,*

*Vu la délibération du Département de Seine-Maritime en date du 13 avril 2015 autorisant la délégation à la Métropole Rouen Normandie des travaux revenant au Département,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- l'intérêt que représente l'aménagement de l'itinéraire cyclable le long des berges de la Seine dit "Seine-Amont Rive Droite" entre la déchetterie de Rouen et la base nautique de Belbeuf figurant dans le Schéma Directeur Métropolitain des Aménagements Cyclables inscrit dans le Plan de Déplacements Urbains,
- que le Département de Seine-Maritime avait prévu de réaliser cet aménagement dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma des véloroutes et voies vertes,
- que le Département de Seine-Maritime apporte une participation financière pour les travaux dont il aurait eu la charge à défaut de tout autre aménagement,

**Décide :**

- d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de l'aménagement cyclable "Seine-Amont Rive Droite" à intervenir avec le Département de Seine-Maritime,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

*La dépense et la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 23 et 45 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un aménagement remarquable qui permettra d'ici quelques années d'aller de Saint-Pierre-de-Manneville à Belbeuf.

**\* Exploitation des transports en commun – Contrat de concession intervenu avec SOMETRAR – Avenant 25 : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 150201)

*"Un contrat de concession a été signé, le 28 juin 1991, avec la société SOMETRAR. Le concessionnaire, qui a financé et construit le tramway, est chargé de l'exploitation de la majeure partie du réseau Astuce jusqu'en 2025.*

*Les conditions financières de la concession ont été fixées dans le contrat initial et dans ses avenants, notamment le montant de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation (CFE) que perçoit le concessionnaire en contrepartie de ses obligations.*

*Le contrat repose sur un certain nombre de paramètres dont les principaux sont les suivants :*

- o le nombre de kms réalisés par type de véhicules (offre contractuelle),
- o le coût kilométrique pour chacun de ces modes,
- o le nombre de déplacements contractuels annuel (trafic engageant),
- o la recette unitaire contractuelle qui, multipliée par le trafic engageant, fixe les recettes contractuelles,

- *les coûts forfaitaires d'exploitation.*

*Le contrat prévoit un processus de "revoyure" permettant de faire évoluer certains de ces paramètres en fonction des modifications du contexte.*

*Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser certaines données contractuelles de référence et de prendre en compte l'impact ponctuel ou récurrent d'un certain nombre d'évènements sur les coûts forfaitaires d'exploitation.*

*1°) Actualisation de données contractuelles de référence :*

*Dans les formules d'indexation de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation, des coûts forfaitaires d'exploitation et du prix kilométrique applicables en cas de modification de l'offre de transport, il convient de prendre en compte :*

- *le remplacement de l'indice 351002 mensuel (électricité moyenne tension, tarif A), dont la publication a été interrompue par l'INSEE, par l'indice 351107 (électricité tarif vert A5 option de base),*
- *le changement de base 100 des indices F291016 (véhicules utilitaires) et TP01 (travaux publics).*

*Par ailleurs, dans le cadre des autres services exceptionnels (type fête de la musique ...), la majoration de tarif horaire correspondant aux "repos payés" doit être introduite dans les modalités contractuelles visées au paragraphe III, annexe B, de l'Annexe 25.31.*

*2°) Evènements ayant un impact uniquement sur les coûts forfaitaires d'exploitation 2014 :*

*2-1) Nouvelles règles de tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles :*

*Le décret n° 2010-753 du 5 juillet 2010 ayant fixé de nouvelles règles de tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, les coûts forfaitaires d'exploitation doivent augmenter de 195 738 €2011 (ce montant inclut les régularisations 2012 et 2013).*

*2-2) Incidence de la fermeture du pont Mathilde :*

*Les conséquences des difficultés de circulation résultant de la fermeture du pont Mathilde du 29 octobre 2012 au 26 août 2014, sur les coûts forfaitaires d'exploitation, sont les suivantes:*

- *38 513 €2011, au titre des kilomètres perdus et des aléas provoqués par l'arrêté préfectoral interdisant la circulation sur le pont, uniquement pour l'année 2012,*
- *30 354 €2011, au titre de la distribution gratuite de cartes ASTUCE chargées de 10 voyages gratuits, uniquement sur l'année 2012, opération réalisée à l'initiative de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre d'actions incitatives à se déplacer autrement qu'en voiture,*
- *101 539 €2011, au titre de la prise en charge d'une quote-part de 30 % de la prime exceptionnelle de 200 € bruts versée en décembre 2012 aux salariés de l'exploitant ainsi que des charges patronales afférentes, afin de prendre en compte la dégradation momentanée de leurs conditions de travail.*

*2-3°) restitution des anciennes rames TFS :*

*L'avenant 23 prévoyait les conditions de renouvellement des 28 rames de tramway de type "TFS" que la société SOMETRAR, société concessionnaire, détient à son bilan en tant que bien de retour, par 27 rames de tramway de type "CITADIS".*

*Il convient, à présent, de définir les conséquences, sur les coûts forfaitaires d'exploitation, de la restitution à la Métropole des anciennes rames de type "TFS" et de diverses prestations liées à la vente de ces rames, à savoir :*

- 507 841 €2011, au titre de la restitution du stock de pièces de rechange détenu par l'exploitant,*
- 8 868 €2011, au titre des opérations de maintenance réalisées en amont du remisage des rames de type « TFS » sur les voies non électrifiées,*
- 4 654 €2011, au titre des opérations d'expertise des moteurs de traction,*
- 4 397 €2011, au titre de l'accompagnement de la délégation de Gaziantep les 25, 26 et 29 octobre 2012,*
- 8 183 €2011, au titre de la formation de 4 conducteurs du réseau de Gaziantep à la conduite des rames.*

*2-4°) Dispositif Automatique d'Arrêt du Tramway (DAAT) :*

*Les investigations réalisées dans le cadre des pannes récurrentes du DAAT sur la rame 845 ont entraîné, en 2013, un surcoût d'exploitation de 13 271 €2011.*

*2-5°) ATOUMOD :*

*La mise en œuvre du projet ATOUMOD a nécessité l'accompagnement de la Métropole dans le projet visant à rendre interopérables entre eux les systèmes billettiques Astuce et Atoumod pour un montant total de 18 099 €2011.*

*2-6°) prestations diverses :*

*La réalisation de prestations ponctuelles a été demandée au délégataire :*

- la reprise d'une étude d'opportunité et de faisabilité de navettes fluviales commandée par le groupe TRANSDEV afin d'investiguer de nouveaux scénarios de tracés : 11 321 €2011,*
- la réalisation d'un film pédagogique relatif à la circulation sur les voies TEOR : 1 588 €2011.*

*3°) Evènements ayant un impact récurrent sur les coûts forfaitaires d'exploitation :*

*3-1°) prestations diverses :*

*De nouvelles prestations, non prévues au contrat, doivent être assurées de manière récurrente :*

- la maintenance, à compter du 1er septembre 2014, des écrans TFT embarqués : 4 266 €2011 en 2014 puis 12 799€2011 par an à compter de 2015,*

• le coût de remplacement des piles des cartes vîper présentes dans les valideurs billettiques de dernière génération : 9 475 €2011 en 2014, 11 518 €2011 en 2017, 2020 et 2023.

3-2°) reprise par la Métropole du contrat de maintenance de la billettique :

La Métropole a repris, à compter du 15 juillet 2014, le contrat de maintenance de la billettique.

Or, l'impact sur les coûts d'exploitation de la nouvelle billettique pris en compte par l'avenant 24 incluait la maintenance billettique pour un montant de 311 018 €2011 par an.

Il convient donc de déduire des coûts forfaitaires d'exploitation 142 550 €2011 pour l'année 2014 (5,5 mois) et 311 018 €2011 par an à compter de 2015.

Au total, cet avenant réduit le montant des sommes à percevoir par le délégataire de 2,4 millions d'€2011, soit 2,5 millions d'€2014.

Compte tenu des précédents avenants, le pourcentage cumulé d'augmentation des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat est de 6,3 %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le contrat de concession passé entre la société SOMETRAR et le SIVOM de l'agglomération rouennaise le 28 juin 1991 et ses avenants successifs,

Vu l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 24 mars 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'adaptations afin de préparer au mieux la suite de l'exploitation du réseau concédé,

- que ces adaptations comprennent l'actualisation de certaines données contractuelles de référence et la prise en compte de l'impact, sur les coûts forfaitaires d'exploitation, des évolutions de la législation sociale, de la fermeture du pont Mathilde pendant près de 2 ans, de la restitution à la Métropole, par le délégataire, des anciennes rames de tramway de type TFS, des investigations menées pour remédier aux pannes récurrentes du Dispositif Automatique d'Arrêt du Tramway (DAAT), de la mise en œuvre du projet ATOUMOD, de prestations diverses confiées au délégataire ainsi que de la reprise, par la Métropole, du contrat de maintenance de la billettique,



**Décide :**

- d'approuver les dispositions techniques et financières qui font l'objet du 25<sup>ème</sup> avenant au contrat de concession du 28 juin 1991,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 25 et ses annexes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation des transports en commun – Organisation des transports scolaires de second rang en régie – Commune d'Anneville-Ambourville – Aide au remplacement du véhicule de transport – Avenant à la convention : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150202)

*"Par convention en date du 10 décembre 2012, la Métropole Rouen Normandie a délégué à la commune d'Anneville-Ambourville, la compétence lui permettant d'assurer en régie le transport scolaire sur son territoire.*

*Le véhicule actuellement utilisé par la commune ayant été mis en service en 1999, est obsolète et nécessite d'être remplacé par un modèle plus récent pour un meilleur confort et une plus grande sécurité des élèves transportés. En outre, il ne répond pas aux normes d'accessibilité en vigueur.*

*La commune a ainsi exprimé, par lettre du 12 décembre 2014, la volonté d'acquérir un nouveau véhicule pour assurer le ramassage scolaire. Il s'agit d'un autocar IVECO CROSSWAY POP pour lequel a été produit un devis de l'UGAP d'un montant de 149 337,01 € HT.*

*Celui-ci répondant aux normes d'accessibilité en vigueur et étant affecté exclusivement au transport scolaire, il est proposé d'accorder à la commune une aide de 88 000 € HT, soit 80 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 110 000 € HT conformément aux dispositions de l'article 9-7-2 de la convention précitée.*

*Il est précisé qu'en cas de vente prématurée du véhicule ou de changement d'affectation avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de sa mise en service, cette aide devra être remboursée à la Métropole au prorata du nombre d'années restant à courir avant l'expiration de ce délai de 10 ans.*

*Un avenant est nécessaire pour arrêter le montant de cette subvention et reporter le terme de la convention au 31 août 2026.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Transports,*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2012 portant sur la délégation des missions d'organisateur de transports scolaires de second rang en régie,*

*Vu la lettre de la commune d'Anneville-Ambourville du 12 décembre 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole a délégué à la commune d'Anneville-Ambourville l'organisation de transports scolaires en régie,*
- que le véhicule actuellement utilisé par la commune ayant été mis en service en 1999, est obsolète et ne répond pas aux normes d'accessibilité en vigueur,*
- que la commune d'Anneville-Ambourville a exprimé la volonté d'acquérir un nouveau véhicule pour assurer le ramassage scolaire,*
- que le véhicule choisi répond aux normes d'accessibilité en vigueur et sera affecté exclusivement au transport scolaire,*
- qu'un devis a été établi par l'UGAP pour un montant de 149 337,01 € HT,*
- que l'aide prévue par la convention de délégation représente 80 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 110 000 € HT, soit 88 000 € HT,*

**Décide :**

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 88 000 € HT à la commune d'Anneville-Ambourville pour l'achat d'un autocar IVECO CROSSWAY POP,*
- d'approuver les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention de délégation des missions d'organisateur de transports scolaires de second rang en régie conclue le 10 décembre 2012 avec la commune d'Anneville-Ambourville,*

*et*

- d'habiliter le Président à signer l'avenant à intervenir avec la commune d'Anneville-Ambourville ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Madame BAUD, Vice-Présidente, présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique du stationnement – Délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement souterrain de la place Saint Marc à Rouen – Tarification au quart d'heure – Avenant n° 5 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150203)

*"Par délibération du 18 octobre 1991, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement de place Saint Marc à la société SOGEA Normandie. Le contrat a été signé le 3 décembre 1992 pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service du parking.*

*L'avenant n° 1 du 10 novembre 1997 a pour objet de modifier de façon mineure le périmètre de la concession.*

*L'avenant n° 2 du 2 février 2001 a pour objet d'autoriser la substitution de la SOGEA Centre à la SOGEA Normandie.*

*L'avenant n° 3 du 22 avril 2002 modifie les paramètres de calcul de la formule d'indexation prévue à l'article 21 du contrat.*

*L'avenant n° 4 du 19 mai 2003 a pour objet de modifier les tarifs.*

*La société SOGEA Centre est devenue EFFIPARC-Centre.*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence "parcs et aires de stationnement".*

*En application de l'article L 5217-5 du même code, la Métropole se substitue de plein droit à ses communes membres dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition et transférés à la métropole, pour l'exercice de ces compétences sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.*

*L'article 6 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, codifié impose à tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public d'appliquer au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. Cette disposition entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015.*

*Par conséquent, une nouvelle grille tarifaire applicable aux places de stationnement du parc souterrain doit être substituée à la grille actuellement en vigueur.*

*Le projet d'avenant ci-joint a pour objet de formaliser et de substituer la nouvelle grille tarifaire par pas de quinze minutes à la grille tarifaire issue de l'avenant n° 4 du 19 mai 2003, actuellement en vigueur.*

*Il vous est donc proposé d'approbation les termes du projet d'avenant n° 5 et d'en autoriser la signature.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-2,*

*Vu le Code de la Consommation, notamment l'article L 113-7,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 informant la société EFFIPARC Centre de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,*

*Vu le contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement de la place Saint Marc (Rouen) entre la Ville de Rouen et la SOGEA Normandie du 3 décembre 1992,*

*Vu l'avenant n° 1 du 10 novembre 1997,*

*Vu l'avenant n° 2 du 2 février 2001,*

*Vu l'avenant n° 3 du 22 avril 2002,*

*Vu l'avenant n° 4 du 19 mai 2003,*

*Vu le projet d'avenant n° 5 ci-joint,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- que par contrat du 3 décembre 1992, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement de place Saint Marc à la société SOGEA Normandie pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service du parking,*

*- que ledit contrat a fait l'objet de quatre avenants entre 1997 et 2003,*

*- que l'avenant n° 2 a eu pour objet de substituer la SOGEA Centre à la SOGEA Normandie, devenue ensuite la société EFFIPARC Centre,*

*- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la Métropole s'est substituée à la Ville de Rouen dans l'exercice de la compétence "parcs et aires de stationnement",*

- que par délibération du 9 février 2015, le cocontractant a été informé de la substitution de personne morale par le Conseil de la Métropole,

- que l'article 6 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, codifié impose à tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public d'appliquer au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. Cette disposition entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

- qu'une nouvelle grille tarifaire par pas de quinze minutes au plus doit être substituée à la grille tarifaire issue de l'avenant n° 4 du 19 mai 2003 actuellement en vigueur,

**Décide :**

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire par pas de quinze minutes applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2015 ci-jointe,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement du Palais (Rouen) entre la Métropole et la Société EFFIPARC Centre,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public entre la Métropole et la Société EFFIPARC Centre."

Monsieur DELESTRE indique que son groupe pense que le stationnement doit être considéré comme un élément à part entière des politiques de déplacement. Faisant référence à la loi MPTAM, il précise que l'organisation du stationnement payant sera réformée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que ce nouvel outil permettra de mener une politique de mobilité ambitieuse et de résoudre les dysfonctionnements rencontrés sur le territoire. Il souhaite qu'un cadre politique d'action soit défini à partir de l'audit réalisé 3 ans auparavant par la CREA et la Ville de Rouen afin d'enrichir le PDU concernant le stationnement résidentiel, le soutien aux commerces du centre-ville, le co-voiturage, le développement des transports collectifs, les parkings relais, les cohérences tarifaires entre le réseau ASTUCE.

Avec ce nouveau dispositif de la loi, la Métropole dispose de leviers d'actions supplémentaires visant à faire du stationnement un outil efficace, un meilleur partage de la voirie et une vraie politique de mobilité durable et d'amélioration de la qualité de l'air.

Il précise que son intervention englobe les 5 délibérations qui suivent et concernent les DSP de gestion des parkings du centre-ville de Rouen.

Monsieur MOREAU partage l'avis exprimé par Monsieur DELESTRE et souhaite apporter un complément concernant le parking de la Place Saint-Marc. Il trouve en effet curieux que le premier quart d'heure soit gratuit. Il ne comprend pas l'intérêt technique justifiant cette gratuité et note une différence de traitement avec le coût du transport collectif. Il pense qu'il y a là un danger en terme de symbole politique et dit qu'il est totalement opposé à cette démarche. Il ajoute qu'il sera nécessaire d'harmoniser l'ensemble des tarifs de stationnement (souterrain et de surface) pour permettre une action cohérente et l'articulation avec une politique d'alternative à la voiture.

Pour ces raisons, il indique que son groupe votera contre la délibération 38 et pour les autres délibérations.

Monsieur le Président pense que l'assemblée partage les analyses de fond des argumentaires développés et ajoute que la Métropole constitue un élément de simplification de cette question complexe. Il précise qu'une évaluation du dispositif de tarification résidentielle est en cours sur la ville de Rouen. Il ajoute que ces différentes actions combinées permettront avec du temps, de la volonté et du pragmatisme, de répondre aux objectifs d'accessibilité par l'automobile du centre de Rouen et de gérer convenablement un transfert modal significatif vers le transport en commun.

Il remarque que la présentation concernant le parking Saint-Marc est curieuse et explique que la gratuité de ce quart d'heure est justifiée par le fait qu'il est difficile de s'orienter dans ce lieu et qu'il en a lui-même fait l'expérience.

La Délibération est adoptée (contre : 8 voix).

**\* Politique du stationnement – Délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement souterrain de la Pucelle à Rouen – Tarification au quart d'heure – Avenant n° 1 : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 150204)

*"Par délibération du 11 décembre 1992, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement de la Pucelle à la SNC du Parking de la Pucelle (société du groupe VINCI Park), la société STIM Ouest se portant garante vis-à-vis du concédant de l'exécution par le concessionnaire des clauses du contrat de concession.*

*Le contrat de concession a été signé 30 avril 1993 pour une durée de 38 ans à compter de la mise en service du parking.*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence "parcs et aires de stationnement".*

*En application de l'article L 5217-5 du même code, la Métropole se substitue de plein droit à ses communes membres dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition et transférés à la Métropole, pour l'exercice de ces compétences sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.*

*L'article 6 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, codifié impose à tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public d'appliquer au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. Cette disposition entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015.*

*Par conséquent, une nouvelle grille tarifaire applicable aux places de stationnement du parc souterrain doit être substituée à la grille actuellement en vigueur.*

*Le projet d'avenant ci-joint a pour objet de formaliser de substituer la nouvelle grille tarifaire par pas de quinze minutes à la grille tarifaire issue du contrat du 30 avril 1993 actuellement en vigueur.*

*Il vous est donc proposé d'approuver les termes du projet d'avenant n° 1 et d'en autoriser la signature.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-2,*

*Vu le Code de la Consommation, notamment l'article L 113-7,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 informant la SNC du parking de la Pucelle de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,*

*Vu le contrat de délégation de service public du 30 avril 1993 pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement de la Pucelle (Rouen) entre la Ville de Rouen, la SNC du Parking de la Pucelle,*

*Vu le projet d'avenant n° 1 ci-joint,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que par contrat du 30 avril 1993, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement de la Pucelle à la SNC du parking de la Pucelle pour une durée de 38 ans à compter de la mise en service du parking,*

*- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole s'est substituée à la Ville de Rouen dans l'exercice de la compétence "parcs et aires de stationnement",*

*- que par délibération du 9 février 2015, le cocontractant a été informé de la substitution de personne morale par le Conseil Métropolitain,*

*- que l'article 6 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, codifié impose à tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public d'appliquer au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. Cette disposition entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015,*

*- qu'une nouvelle grille tarifaire par pas de quinze minutes au plus doit être substituée à la grille tarifaire issue du contrat de concession du 30 avril 1993,*

**Décide :**

*- d'approuver la nouvelle grille tarifaire par pas de quinze minutes applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2015 ci-jointe,*

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc public de la Pucelle (Rouen) entre la Métropole et la SNC du parking de la Pucelle,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public entre la Métropole et la SNC du parking de la Pucelle. "

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du stationnement – Délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement en ouvrage de la gare de Rouen – Tarification au quart d'heure – Avenant n° 9 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150205)

*"La Ville de Rouen a confié à la société EFFIA Concessions la réalisation des travaux de rénovation, de mise en conformité aux normes de sécurité en vigueur, ainsi que l'exploitation du parc de stationnement de la Gare situé 36-38 rue Verte à Rouen.*

*Le contrat de délégation de service public sous forme de concession a été signé le 16 décembre 1998.*

*L'avenant n° 1 du 1<sup>er</sup> septembre 2000 a eu pour objet d'ajuster le nombre places de stationnement et de substituer un nouveau planning de travaux.*

*L'avenant n° 2 et l'avenant n° 3 du 19 février 2001 précisent les règles de révision des tarifs.*

*L'avenant n° 4 du 16 juillet 2004 clarifie les paramètres de calcul de la formule de révision.*

*L'avenant n° 5 du 30 décembre 2004 a pour objet de modifier la grille tarifaire.*

*L'avenant n° 6 du 24 octobre 2013 a pour objet de modifier une part du périmètre de la délégation.*

*L'avenant n° 7 du 31 janvier 2014 a pour objet de substituer EFFIA Concessions à la SCETA PARC, de modifier la grille tarifaire et de supprimer et remplacer la formule de révision des tarifs prévue par l'avenant n° 4 du 16 juillet 2004.*

*L'avenant n° 8 du 22 juillet 2014 a pour objet de modifier la grille tarifaire et de créer un forfait commerce.*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence "parcs et aires de stationnement".*

*En application de l'article L 5217-5 du même code, la Métropole se substitue de plein droit à ses communes membres dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition et transférés à la métropole, pour l'exercice de ces compétences sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.*



*L'article 6 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, codifié impose à tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public d'appliquer au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. Cette disposition entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015.*

*Par conséquent, une nouvelle grille tarifaire applicable aux places de stationnement du parc souterrain doit être substituée à la grille actuellement en vigueur.*

*Le projet d'avenant ci-joint a pour objet de formaliser et de substituer la nouvelle grille tarifaire par pas de quinze minutes à la grille tarifaire issue de l'avenant n° 8 du 22 juillet 2014, actuellement en vigueur.*

*Il vous est donc proposé d'approuver les termes du projet d'avenant n° 9 et d'en autoriser la signature.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil Métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-2,*

*Vu le Code de la Consommation, notamment l'article L 113-7,*

*Vu décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 informant EFFIA Concessions de la substitution de la Métropole à la ville de Rouen,*

*Vu le Contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement en ouvrage de la gare (Rouen) entre la ville de Rouen et la SCETA PARC en date du 16 décembre 1998,*

*Vu l'avenant n° 1 du 1<sup>er</sup> septembre 2000,*

*Vu l'avenant n° 2 et l'avenant n° 3 du 19 février 2001,*

*Vu l'avenant n° 4 du 16 juillet 2004,*

*Vu l'avenant n° 5 du 30 décembre 2004,*

*Vu l'avenant n° 6 du 24 octobre 2013,*

*Vu l'avenant n° 7 du 31 janvier 2014 du 16 juillet 2004,*

*Vu l'avenant n° 8 du 22 juillet 2004,*

*Vu le projet d'avenant n° 9 ci-joint,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Ville de Rouen a confié à la société SCETA Parc Concessions la réalisation des travaux de rénovation, de mise en conformité aux normes de sécurité en vigueur, ainsi que l'exploitation du parc de stationnement de la Gare situé 36-38 rue Verte à Rouen par un contrat de délégation de service public sous forme de concession signé le 16 décembre 1998,
- que ledit contrat a fait l'objet de huit avenants entre 2000 et 2014,
- que l'avenant n° 7 a notamment eu pour objet de substituer EFFIA Concessions à la SCETA PARC,
- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la Métropole s'est substituée à la Ville de Rouen dans l'exercice de la compétence "parcs et aires de stationnement",
- que par délibération du 9 février 2015, le cocontractant a été informé de la substitution de personne morale par le Conseil de la Métropole,
- que l'article 6 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, codifié impose à tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public d'appliquer au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. Cette disposition entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- qu'une nouvelle grille tarifaire par pas de quinze minutes au plus doit être substituée à la grille tarifaire issue de l'avenant n° 8 du 22 juillet 2014 actuellement en vigueur,

**Décide :**

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire par pas de quinze minutes,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement en ouvrage de la gare (Rouen) entre la Métropole et EFFIA Concessions,

*et*

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public entre la Métropole et EFFIA Concessions."

Monsieur GERVAISE fait remarquer que dix minutes de stationnement sont gratuites dans le parking de la gare.

Monsieur ROBERT précise que les dix minutes gratuites concernent le parking appartenant à la gare, lequel n'est pas concerné par la délibération.

La délibération concerne le parking situé à l'arrière de la gare qui appartient à la ville de Rouen.

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du stationnement – Délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de la Cathédrale (ex Haute Vieille Tour), du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville à Rouen – Tarification au quart d'heure – Avenant n° 1 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150206)

*"Par délibération du 24 janvier 2014, la Ville de Rouen a confié à la société publique locale PAR la réalisation des travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité, ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement de la Cathédrale (ex Haute Vieille Tour), de la place du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville, situés à Rouen.*

*Le contrat de délégation de service public sous forme de concession a été signé le 28 février 2014 pour une durée de 18 ans à compter de la prise de possession des parcs.*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence "parcs et aires de stationnement".*

*En application de l'article L 5217-5 du même code, la Métropole se substitue de plein droit à ses communes membres dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition et transférés à la Métropole, pour l'exercice de ces compétences sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.*

*L'article 6 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, codifié impose à tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public d'appliquer au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. Cette disposition entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015.*

*Par conséquent, une nouvelle grille tarifaire applicable aux places de stationnement des parcs de stationnement doit être substituée à la grille actuellement en vigueur.*

*Le projet d'avenant ci-joint a pour objet de formaliser et de substituer la nouvelle grille tarifaire par pas de quinze minutes à la grille tarifaire issue du contrat du 28 février 2014, actuellement en vigueur.*

*Il vous est donc proposé d'approuver les termes du projet d'avenant n° 1 et d'en autoriser la signature.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la Métropole,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-2,*

*Vu le Code de la Consommation, notamment l'article L 113-7,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du conseil de la Métropole du 9 février 2015 informant la SPL PAR de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,*

*Vu le contrat de délégation de service public du 28 février 2014 confiant à la société publique locale PAR la réalisation des travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité, ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement de la Haute Vieille Tour, de la place du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville,*

*Vu le projet d'avenant n° 1 ci-joint,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la Ville de Rouen a confié à la société publique locale PAR la réalisation des travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité, ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement de la Haute Vieille Tour, de la place du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville situés à Rouen par un contrat de délégation de service public sous forme de concession a été signé le 28 février 2014,*

*- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la Métropole s'est substituée à la Ville de Rouen dans l'exercice de la compétence "parcs et aires de stationnement",*

*- que par délibération du 9 février 2015, le cocontractant a été informé de la substitution de personne morale par le Conseil de la Métropole,*

*- que l'article 6 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, codifié impose à tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public d'appliquer au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. Cette disposition entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015,*

*- qu'une nouvelle grille tarifaire par pas de quinze minutes au plus doit être substituée à la grille tarifaire issue du contrat du 28 février 2014,*

**Décide :**

*- d'approuver la nouvelle grille tarifaire par pas de quinze minutes applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2015 ci-jointe,*

*- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la réalisation des travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité, ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement de la Haute Vieille Tour, de la place du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville situés à Rouen,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public entre la Métropole et la société publique locale PAR."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du stationnement – Délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra de Rouen – Tarification au quart d'heure – Avenant n° 5 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150207)**

*"La Ville de Rouen a confié à la société d'économie mixte ROUEN PARK la réalisation des travaux de rénovation, de mise en conformité aux normes de sécurité en vigueur, ainsi que l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra (anciennement nommé "parking de la Bourse") situé rue du général Leclerc à Rouen.*

*Le contrat de délégation de service public sous forme de concession a été signé le 29 septembre 2004 une durée de 11 ans à compter de la prise de possession du parc.*

*L'avenant n° 1 du 21 mars 2006 a eu pour objet de modifier la date contractuelle de fin de travaux et d'ajuster à la marge les limites des parties de l'ouvrage affectées au stationnement.*

*L'avenant n° 2 du 26 décembre 2008 a modifié la grille tarifaire en vigueur.*

*L'avenant n° 3 du 25 février 2013 a de nouveau modifié la grille tarifaire en vigueur et prolongé le contrat pour une durée d'un an.*

*L'avenant n° 4 du 25 août 2013 a modifié le tarif horaire commerçant.*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence "parcs et aires de stationnement".*

*En application de l'article L 5217-5 du même code, la Métropole se substitue de plein droit à ses communes membres dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition et transférés à la Métropole, pour l'exercice de ces compétences sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.*

*L'article 6 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, codifié impose à tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public d'appliquer au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. Cette disposition entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015.*

*Par conséquent, une nouvelle grille tarifaire applicable aux places de stationnement du parc de stationnement doit être substituée à la grille actuellement en vigueur.*

*Le projet d'avenant ci-joint a pour objet de formaliser de substituer la nouvelle grille tarifaire par pas de quinze minutes à la grille tarifaire issue des avenants 3 et 4 actuellement en vigueur.*

*Il vous est donc proposé d'approuver les termes du projet d'avenant n°5 et d'en autoriser la signature.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-2,*

*Vu le Code de la Consommation, notamment l'article L 113-7,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 informant la SEM ROUEN PARK de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,*

*Vu le le contrat de délégation de service public du 29 septembre 2004 confiant à la société d'économie mixte ROUEN PARK la réalisation des travaux de rénovation, de mise en conformité aux normes de sécurité en vigueur, ainsi que l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra (anciennement nommé "parking de la Bourse") situé rue du général Leclerc à Rouen,*

*Vu l'avenant n° 1 du 21 mars 2006,*

*Vu l'avenant n° 2 du 26 décembre 2008,*

*Vu l'avenant n° 3 du 25 février 2013,*

*Vu l'avenant n° 4 du 25 août 2013,*

*Vu le projet d'avenant n° 5 ci-joint,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- que la Ville de Rouen a confié à la société d'économie mixte ROUEN PARK la réalisation des travaux de rénovation, de mise en conformité aux normes de sécurité en vigueur, ainsi que l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra (anciennement nommé "parking de la Bourse") situé rue du général Leclerc à Rouen par un contrat de délégation de service public sous forme de concession du 29 septembre 2004 pour une durée de 11 ans à compter de la prise de possession du parc,*

*- que ledit contrat a fait l'objet de quatre avenants entre 2006 et 2013,*

*- que l'avenant n° 3 du 25 février 2013 a notamment eu pour objet de prolonger le contrat pour une durée d'un an,*

*- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la Métropole s'est substituée à la Ville de Rouen dans l'exercice de la compétence "parcs et aires de stationnement",*

- que par délibération du 9 février 2015, le cocontractant a été informé de la substitution de personne morale par le Conseil de la Métropole,

- que l'article 6 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, codifié impose à tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public d'appliquer au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. Cette disposition entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

- qu'une nouvelle grille tarifaire par pas de quinze minutes au plus doit être substituée à la grille tarifaire issue des avenants n° 3 et n° 4 des 25 février et 25 août 2013,

**Décide :**

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire par pas de quinze minutes applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2015 ci-jointe,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public pour la réalisation des travaux de rénovation, de mise en conformité aux normes de sécurité en vigueur, ainsi que l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra (anciennement nommé "parking de la Bourse") entre la Métropole et la SEM ROUEN PARK,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public entre la Métropole et la SEM ROUEN PARK."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Voirie – Aménagement d'un espace public – Marchés pour la réalisation d'étude et de travaux d'aménagement et de viabilisation : autorisation de lancement des consultations – Demandes de subventions : autorisation – Renforcement de l'alimentation ERDF : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 150208)

"Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, date de création de la Métropole Rouen Normandie, cette dernière est devenue compétente en matière de voirie et d'espaces publics dédiés à tout mode de déplacements urbains.

Des aménagements sont en cours en rive droite à Rouen tant sur le quartier de la Luciline que sur les quais ayant déjà fait l'objet de requalification et où la réhabilitation des hangars voit l'implantation d'activités qui favorisent la réappropriation des espaces en bord de seine par les habitants et les visiteurs du territoire. Le dernier projet en date concerne le hangar 9 qui sera livré à l'automne 2015.

*D'ici fin d'année, le GPMR devrait également rationaliser les zones dédiées au stationnement sur les quais entre l'espace des Marégraphes et l'aplomb du pont Flaubert.*

*Dans ce contexte, la métropole souhaite favoriser les déplacements des usagers vers l'Ouest jusqu'à la presqu'île Waddington en extrémité de laquelle est implanté le terminal croisière, point d'arrivée de nombreux touristes sur le territoire et par conséquent ouverte à la circulation publique.*

*Pour se faire, il convient de procéder à des travaux de viabilisation, d'éclairage public et d'aménagement de cheminements afin de faciliter les circulations.*

*Le terrain étant propriété du Grand Port Maritime de Rouen, des négociations sont menées afin de conclure avec ce dernier une convention dans le but de pouvoir procéder aux travaux nécessaires et de conférer à la Métropole un titre d'occupation. Cette convention fera l'objet d'une présentation dans une délibération à venir. Le GPMR a déjà confirmé à la Métropole, par courrier en date du 13 mars 2015, son accord de principe pour la réalisation des travaux.*

*Ces derniers concernent en grande majorité des travaux de compléments de viabilisation du site et d'aménagement de plate-forme qui se traduiront notamment par :*

- des études de diagnostics,*
- des études des dispositifs d'assainissement pouvant être mis en place à courte et moyenne échéance,*
- des travaux de renforcement du réseau d'alimentation ERDF et la mise en place d'une architecture de distribution électrique sur la presqu'île,*
- des travaux de rénovation de l'éclairage public,*
- des travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau,*
- des travaux d'aménagement de plateforme et de cheminements.*

*Fort de ces aménagements, le site pourra ainsi accueillir également des évènements d'importance du territoire compte tenu des espaces disponibles sur la presqu'île.*

*Pour ce faire, une enveloppe de 3 millions d'euros a été inscrite au budget général 2015 de la métropole. Elle se répartit comme suit :*

- travaux de préparation de plate-forme (nivellement, réalisation de cheminements, ...) de renforcement du réseau d'alimentation en eau : 2,1 M € TTC,*
- renforcement de l'alimentation ERDF et mise en œuvre d'une architecture de desserte de la presqu'île : 0,9 M € TTC correspondant au montant de la contribution de la Métropole, soit 60 % en application de l'arrêté du 17 juillet 2008 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007.*

*Il vous est proposé d'habiliter le Président à lancer les consultations relatives à la réalisation des études et des travaux nécessaires et à signer la proposition de raccordement établie par ERDF en sa qualité de maître d'ouvrage des réseaux.*

*Cette opération a fait l'objet d'une demande d'inscription dans le cadre de la préparation du processus de contractualisation 2015-2020 avec la Région Haute Normandie (Contrat de*



*Métropole). Il vous est proposé d'habiliter le Président à solliciter auprès de tous les financeurs potentiels l'attribution de subventions et à signer les conventions à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions.*

*Une subvention européenne pourrait également être sollicitée dans le cadre du Programme Opérationnel Régional FEDER-FSE de Haute-Normandie 2014-2020. Celle-ci viendrait en déduction de la participation du maître d'ouvrage.*

*Par ailleurs, il vous est proposé de donner à ce projet le nom d'Aménagement de l'Esplanade Saint Gervais.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2, conférant à la Métropole compétence en matière de voirie et espaces publics dédiés à tous modes de déplacements,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 26 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu l'accord de principe du Grand Port Maritime de Rouen en date du 13 mars 2015 autorisant la Métropole à réaliser des travaux d'aménagement de la presqu'île,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, date de création de la Métropole Rouen Normandie, cette dernière exerce la compétence en matière de voirie et d'espaces publics dédiés à tous modes de déplacements urbains,*

*- que compte tenu des développements urbains en rive droite de Rouen tant sur le quartier Luciline que sur les quais de seine, la métropole souhaite développer les cheminements vers l'Ouest jusqu'à la presqu'île Waddington,*

*- que pour se faire il est nécessaire de procéder à des travaux de viabilisation et d'aménagement de cheminements,*

*- que la presqu'île Waddington est un terrain propriété du GPMR qui a déjà donné par courrier en date du 13 mars 2015 son accord pour la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires. L'approbation d'une convention d'occupation du lieu par la Métropole fera l'objet d'une délibération distincte,*

*- qu'il convient de procéder à des consultations pour la réalisation d'études et de travaux dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics, afin de viabiliser et d'aménager le site de la presqu'île Waddington,*

- que l'opération est inscrite dans le processus de contractualisation avec la Région Haute Normandie,

### **Décide**

- d'habiliter le Président à lancer les consultations à venir pour les études et travaux nécessaires à la viabilisation et à l'aménagement du site, dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics et à signer la proposition de raccordement établie par ERDF sur la base d'un montant de contribution de 0,9 M € TTC,

- d'habiliter le Président à solliciter auprès de tous les financeurs potentiels l'attribution de subventions et à signer les conventions à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions,

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- de retenir l'appellation "Aménagement de l'Esplanade Saint Gervais" pour identifier ce projet.

*Les dépenses et la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 23 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée (abstention : 19 voix).

Monsieur MASSON souhaite faire une remarque particulière au nom du groupe Sans Etiquette. Il demande que dans tous les dossiers de consultation, deux notions soient intégrées et privilégiées. La première concerne les appels d'offres pour lesquels il convient d'ouvrir systématiquement les variantes larges. La seconde repose sur la prise en compte prioritaire de l'aspect technique au lieu du seul critère de prix afin que les offres soient qualitatives.

Monsieur le Président rappelle qu'une charte de l'achat public a été adoptée lors d'un précédent Bureau métropolitain pour prendre en compte ces remarques partagées par l'ensemble de l'assemblée.

Monsieur CHABERT dit qu'il a compris, à la lecture de plusieurs articles de presse parus récemment, que la Foire Saint-Romain devrait se tenir sur la presqu'île de Waddington. Il fait part de ses inquiétudes à ce sujet. Compte tenu des délais nécessaires à la réalisation des études et des travaux de viabilisation, il se demande si la Foire Saint Romain se tiendra cette année et dans l'affirmative, à quel endroit. Il regrette la décision de la Ville de Rouen de déplacer définitivement la foire Saint-Romain sur la rive droite. Il pense qu'il serait nécessaire d'être prudent concernant les aménagements envisagés afin de ne pas porter préjudice aux forains et aux concitoyens et que la Foire puisse se tenir dans de bonnes conditions.

Il ajoute que les conditions de sécurité et d'accessibilité du site de la presqu'île de Waddington ne lui semblent pas réunies. Tous ces arguments l'amènent à craindre pour l'avenir de la Foire.

Monsieur ROBERT explique que la Foire aura lieu sur l'Esplanade Saint Gervais dans les conditions de sécurité recommandées par les pompiers qui ne souhaitent plus que la Foire se tienne sur les quais. Il ajoute que la surface disponible (10 ha) sera ainsi plus importante

que celle possible sur les quais (6 ha). Il évoque sa responsabilité de maire, basée sur des expertises techniques notamment des pompiers qui ont la responsabilité en matière de sécurité.

Monsieur le Président explique que la Métropole est fondée dans le cadre de ses compétences à accompagner cette décision publique.

Monsieur MOISE remarque que le groupe Front de Gauche a argué à plusieurs reprises de la nécessité de disposer d'un programme pluriannuel d'investissement qui permettrait de présenter de manière précise l'ensemble des projets d'investissements métropolitains en les chiffrant et les hiérarchisant dans le temps. Il pense que ce PPI permettrait d'éclairer le débat au sein de l'assemblée et de définir les projets prioritaires à court et moyen terme.

Il indique que même si les propos du Président vont dans ce sens, les perspectives financières ne suffisent pas à traduire un PPI et que cela ne répond pas aux attentes de son groupe. Il conclut que son groupe s'abstiendra sur ces délibérations en attendant qu'un tel document soit présenté.

Monsieur le Président dit être surpris de cette demande et rappelle qu'un document finement détaillé a été présenté le 9 février 2015. Des éléments figuraient également dans le contrat Métropole-Département-Région et dans le contrat de plan Etat-Région.

La prospective budgétaire et financière sont à actualiser. Il rappelle qu'il a pris un engagement de présenter un plan pluriannuel d'investissement détaillé notamment dans le domaine de la voirie pour répondre aux attentes des communes. Il dit qu'il n'y aura pas de nouveau projet. Il rappelle que la feuille de route collective a été présentée et débattue et que des ajustements seront sans doute nécessaires dans le temps.

Monsieur MOREAU intervient suite aux propos de Monsieur CHABERT et cite la conclusion d'un récent colloque qui s'est tenu sur le thème de la mobilité « la ressource la plus rare sera le foncier ». Il souhaite qu'une réflexion qualitative soit menée sur le foncier disponible et demande s'il est pertinent que cette surface sur les quais rive gauche ne soit utilisée que le temps de la Foire Saint Romain. Il évoque l'appropriation de l'espace public par les rouennais. Il rappelle que des projets d'aménagement couvrent une large portion allant de la future gare Saint-Sever au quartier Flaubert et que les quais représentent un trait d'union entre les deux rives. Il évoque aussi la question du nécessaire regroupement des services au sein du futur siège de la Métropole et des économies que cela représentera.

**\* Voirie – Contrat de partenariat public-privé pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics – Convention de gestion avec la ville de Rouen : approbation des termes et autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150209)

*"Le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014, portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence Voirie de ses 71 communes membres à la Métropole.*

*C'est le cas également de la signalisation tricolore (feux, armoires, génie civil, système de coordination ou de régulation de trafic, système et panneaux d'affichage à message variable du trafic...).*

*Il en est de même de l'éclairage public affecté aux voies transférées (génie civil, armoires de commandes et de comptages, candélabres, câblage, effacement des réseaux, réfection des surfaces...) ainsi que des mobiliers liés à la sécurité ou aux déplacements (bancs, barrières, potelets, bornes etc....)*

*La Ville de Rouen a conclu, le 6 mars 2007, un contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics avec la société LUCITEA (Vinci Energies-CITEOS) pour une durée de 20 ans.*

*L'objet du contrat est de confier au titulaire la mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion et/ou la fourniture de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements et installations (situés sur le Territoire de la Ville de Rouen et liés :*

- à la signalisation lumineuse tricolore,*
- à l'éclairage public et à la mise en lumière de monuments et de sites,*
- à un dispositif de contrôle et de régulation du trafic urbain et de gestion de bornes escamotable (PCRT),*
- à un système de vidéosurveillance,*
- aux locaux provisoires et au bâtiment définitif dans lesquels seront installés le PCRT.*

*Il s'agit d'un contrat complexe dont le financement des différentes phases de construction et de rénovation est intégré au montage global. Ainsi l'échéancier des loyers et leur montant ne peuvent être dissociés des objets financés.*

*L'objet du contrat relève pour une très grande part de la compétence voirie transférée à la Métropole Rouen Normandie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*Aussi, afin d'assurer la poursuite de l'exploitation en cours tout en veillant à préserver la structure financière du contrat et la continuité du service public, il est proposé de confier la gestion dudit contrat à la Métropole.*

*Cependant, quelques éléments très minoritaires au sein du contrat ne relevant pas de la compétence Métropole, les dépenses afférentes doivent par conséquent continuer à être prise en charges par la Ville de Rouen. Il s'agit :*

- des zones du PCRT à usage exclusif de la ville de Rouen,*
- des points lumineux hors de la voirie,*
- de la mise en lumière de la cathédrale de Rouen.*

*Aussi, afin d'assurer la poursuite de l'exploitation en cours tout en veillant à préserver la structure financière du contrat et la continuité du service public, il vous est proposé un dispositif permettant la poursuite de ces prestations dans le cadre du contrat.*

*La Métropole Rouen Normandie prendrait en charge l'intégralité des loyers dus au titre du contrat et demanderait le reversement de la quote-part propre à la ville de Rouen. Par ailleurs, la convention prévoit un dispositif de remboursement par la Métropole à la Ville des loyers du premier trimestre 2015 versés par la Ville au titulaire du contrat.*

*Le dispositif de la présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L 5215-27 et L 5217-7 du CGCT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du conseil de la Métropole du 9 février 2015 informant LUCITEA de la substitution de la Métropole à la ville de Rouen.*

*Vu le contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 6 mars 2007,*

*Vu l'avenant n° 1 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 12 février 2008,*

*Vu l'avenant n° 1 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 9 novembre 2011,*

*Vu le projet de convention ci-joint,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Ville de Rouen a conclu, le 6 mars 2007, un contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics avec la société LUCITEA (Vinci Energies-CITEOS) pour une durée de 20 ans,*
- que l'objet du contrat est de confier au titulaire la mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion et/ou la fourniture de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements et installations situés sur le Territoire de la Ville de Rouen,*
- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole exerce la compétence "voirie" incluant la signalisation tricolore, l'éclairage public affecté aux voies transférées et les mobiliers liés à la sécurité ou aux déplacements,*
- que l'objet du contrat relève pour une très grande part de la compétence "voirie" transférée à la Métropole Rouen Normandie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,*
- qu'afin d'assurer la poursuite de l'exploitation en cours tout en veillant à préserver la structure financière du contrat et la continuité du service public, il est proposé de confier la gestion dudit contrat à la Métropole dans le cadre des dispositions des articles L 5215-27 et L 5217 -7 du CGCT,*

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de gestion ci-jointe conclue jusqu'à la date d'échéance du contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de gestion ci-jointe avec la Ville de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Voirie – Eclairage public – Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime (SDE 76) – Co-maîtrise d'ouvrage – Convention cadre – Conventions subséquentes : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150210)**

*"La Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, de nouvelles compétences dans le domaine de l'énergie, parmi lesquelles figure la compétence relative à l'éclairage public lié à la voirie.*

*Pour sa part, le Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime (SDE 76) exerce notamment les compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de 704 communes du département et celle relative à l'éclairage public.*

*Le SDE76 favorise sur son périmètre d'intervention les actions de nature à permettre une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement à l'occasion de ces travaux. Il réalise, à cet effet, depuis 1975, de façon coordonnée les travaux d'éclairage public, d'effacement du réseau électrique et de télécommunications électroniques sur le territoire de ses adhérents, par convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'adhérent d'une part et Orange d'autre part. Des programmes de travaux coordonnés [2012-2014], [2013-2015] et [2014-2016] sont à terminer et le pré-programme [2015-2017] est déjà élaboré par le SDE76.*

*41 communes de Seine Maritime se situent à la fois sur le périmètre de la Métropole et sur celui du SDE76. Pour ces communes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence en matière d'éclairage public liée à la voirie ne relève plus des compétences du Syndicat mais de celles de la Métropole. La Métropole est ainsi en charge des travaux de création, de rénovation et d'enfouissement des réseaux d'éclairage public.*

*Les travaux d'éclairage public de la seule Métropole, issus de réseaux existants à réaménager sur les supports où coexistent des réseaux d'éclairage métropolitains, des réseaux d'éclairage ornemental communaux, de télécommunications appartenant à Orange et des réseaux électriques du SDE76, mettent en évidence le caractère imbriqué et complémentaire des différents ouvrages à réaliser de façon concomitante dans une tranchée unique et dans un délai très court.*

*Par ailleurs, il est nécessaire d'assurer la fin de la réalisation des programmes en cours, leur bonne coordination afin de simplifier les procédures, d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains.*

*Il serait donc pertinent de recourir à une convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle le Syndicat serait désigné maître d'ouvrage unique des travaux réalisés sur le réseau*

*d'éclairage public relevant de la Métropole lorsque ces travaux se couplent avec des travaux sur le réseau de distribution d'électricité ou de télécommunications électroniques relevant du Syndicat.*

*Ce recours est organisé par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée laquelle autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, la désignation de l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble.*

*Il importe donc de conclure la convention cadre, ci-jointe, qui fixe les règles générales organisant la délégation de sa maîtrise d'ouvrage par la Métropole au Syndicat. Cette convention cadre s'appuie sur la liste des besoins exprimés par les communes avant transfert et étudiés quant à la technique et aux coûts par les services du SDE. Chaque opération de cette liste, pour être réalisée, fera l'objet d'une convention subséquente, dont le modèle figure en annexe 1, qui en fixera les conditions financières de réalisation. Chacune de ces conventions subséquentes sera soumise aux dispositions spécifiques figurant dans le modèle annexé ainsi qu'aux dispositions figurant dans la convention cadre.*

*S'agissant des conventions déjà signées des programmes 2012-2014, 2013-2015 et 2014-2016, la Métropole se substituera aux commuens au titre des compétences qu'elle exerce.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence relative à l'éclairage public lié à la voirie,*
- que, pour sa part, le Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime (SDE 76) exerce notamment les compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de 704 communes du département et celle relative à l'éclairage public,*
- que 41 communes de Seine-Maritime se situent à la fois sur le périmètre de la Métropole et sur celui du SDE76,*

- que pour ces communes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence en matière d'éclairage public liée à la voirie ne relève plus des compétences du Syndicat mais de celles de la Métropole,
- que les travaux d'éclairage public de la seule Métropole mettent en évidence le caractère imbriqué et complémentaire des différents ouvrages à réaliser de façon concomitante dans une tranchée unique et dans un délai très court,
- qu'il est nécessaire d'assurer la fin de la réalisation des programmes en cours, leur bonne coordination afin de simplifier les procédures, d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains,
- qu'il est donc pertinent de recourir à une convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle le Syndicat serait désigné maître d'ouvrage unique des travaux réalisés sur le réseau d'éclairage public relevant de la Métropole lorsque ces travaux se couplent avec des travaux sur le réseau de distribution d'électricité ou de télécommunications électroniques relevant du Syndicat,
- que chaque opération du programme 2015-2017 s'appuie sur la liste des besoins exprimés par les communes avant transfert et étudiés quant à la technique et aux coûts par les services du SDE et fera l'objet, pour être réalisée, d'une convention subséquente qui en fixera les conditions financières de réalisation,
- que s'agissant des conventions déjà signées des programmes 2012-2014, 2013-2015 et 2014-2016, la Métropole se substituera aux communes au titre des compétences qu'elle exerce,

**Décide :**

- d'approuver les dispositions de la convention-cadre et du modèle de convention subséquente figurant en annexe 1 de la convention-cadre,
- d'approuver les programmes de travaux [2012-2014], [2013-2015] et [2014-2016] figurant en annexe 2 de la convention-cadre,
- de déléguer au Bureau la signature des conventions subséquentes relatives au programme [2015-2017] figurant en annexe 3 de la convention-cadre,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention-cadre de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime (SDE 76).

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

Monsieur DUCABLE souhaiterait savoir quels sont les programmes envisagés au-delà de 2017. Les programmes ont l'habitude de s'étaler sur de longues années notamment s'agissant de l'enfouissement. Il est important que les communes soient informées. Il suggère de ne pas se laisser enfermer par le cadre des deux ans.

Monsieur le Président répond en précisant qu'il s'agit d'une problématique complexe qui regroupe des sujets techniques, juridiques et financiers. Il ajoute qu'un comité de pilotage



qui réunit toutes les sensibilités politiques du Conseil travaille sur cette question stratégique afin de déterminer la nature du partenariat à mettre en place avec ce syndicat dans les années à venir. Une réflexion stratégique est en cours, elle pourrait aboutir à ce que la Métropole exerce elle-même ces compétences jusque-là exercées par le SDE dans un contexte antérieur à la Métropole. Il s'agit d'un enjeu de gouvernance mais aussi d'un enjeu financier et de répartition des financements.

La Délibération est adoptée.

**\* Voirie – Rénovation du centre historique de Rouen – Etudes et travaux d'aménagement et d'équipement – Lancement des consultations – Demande de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° C 150211)

### **"CONTEXTE**

*Capitale de la Normandie, la Métropole accueille aujourd'hui quelques 2 millions de visiteurs touristiques chaque année. Facteur de rayonnement national et international, le tourisme est un enjeu économique de première importance.*

*En accompagnement des récents équipements culturels, le Panorama XXL, l'Historial Jeanne d'Arc et le projet de création d'un pôle muséal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole souhaite mettre en valeur le centre historique de Rouen et notamment son plateau piétonnier.*

*La rénovation du centre historique offrira à tous, habitants, visiteurs, acteurs économiques, un meilleur cadre de vie, des espaces publics plus agréables et mieux adaptés aux différents usages.*

### **PERIMETRE**

*Le périmètre direct de réflexion est le centre ancien historique en rive droite de la Seine délimité par l'intra boulevard (Belges-Verdun) et le quai de Seine.*

*Il ne s'agit pas de rénover l'intégralité des espaces du périmètre retenu mais de pouvoir y définir des zones préférentielles d'intervention, de revalorisation tout en créant des liens entre elles.*

*Toutefois, le périmètre de réflexion pourra être occasionnellement étendu afin de pouvoir apporter une réponse cohérente aux enjeux de valorisation du centre historique, notamment touristique.*

### **ENJEUX**

*Les enjeux sont multiples. Sont notamment identifiés à ce stade :*

- le développement de l'activité économique et commerciale,*
- la conception d'espaces publics de qualité dans le respect des usages, en adéquation avec les moyens disponibles pour leur entretien futur et en cohérence avec le programme pluriannuel d'entretien courant du périmètre,*

- la prise en compte des aspects mobilité (notamment des modes doux) en adaptant les espaces publics à de nouveaux usages (adaptation des emprises de circulation et de stationnement, synergie avec la nouvelle ligne T4, amélioration de la signalétique d'information et d'orientation,...),

- la prise en compte des réflexions menées en parallèle sur la définition d'une politique de logistique urbaine maîtrisée et adaptée à la nature des espaces publics existant au sein du périmètre,

- la définition de parcours touristiques thématiques en lien avec les sujets et les outils développés par l'office du tourisme,

- la mise en valeur des équipements culturels du périmètre et la mise en place, en concertation avec la ville de Rouen, d'interventions artistiques à définir (installations et/ou animations),

- l'analyse de la faisabilité d'une intervention sur le patrimoine privé bâti dans les secteurs d'espaces publics rénovés.

### **ENVELOPPE FINANCIERE**

Le budget de l'opération est estimé à 30 M€ HT.

Elle est inscrite dans les processus de contractualisation 2015-2020 avec la Région Haute Normandie et le Département de la Seine Maritime (Contrat de Métropole et Contrat de Développement Métropolitain).

Les participations financières attendues sont les suivantes :

Région Haute-Normandie : 9,0 M€ (30 % sur la base d'une assiette de 30 M€ HT)

Département de la Seine-Maritime : 5,4 M€ (26 % sur la base d'une assiette de 20 M€ HT)

Une subvention européenne pourrait également être sollicitée dans le cadre du Programme Opérationnel Régional FEDER-FSE de Haute-Normandie 2014-2020. Celle-ci viendrait en déduction de la participation du maître d'ouvrage.

### **CALENDRIER**

L'objectif est de pouvoir inaugurer à l'horizon de l'été 2019, date de la prochaine Armada, l'ensemble des travaux retenus dans l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération.

Il vous est proposé :

- d'habiliter le Président à lancer toutes les consultations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux pour définir la programmation et réaliser les travaux afin de mener à bien cette opération,

- d'habiliter le Président à solliciter auprès de tous les financeurs potentiels l'attribution de subventions et à signer les conventions à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions.

*Par ailleurs, afin de donner une identité forte à cette opération qui se veut fédératrice et ambitieuse, il convient de lui attribuer une dénomination. Il vous est proposé de retenir l'appellation 'Coeur de Métropole'.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2, conférant à l'établissement une compétence en matière de tourisme, voirie, espaces publics dédiés à tous modes de déplacements urbains et de développement économique,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la rénovation du centre historique constitue un enjeu majeur pour le développement de la métropole, notamment touristique,*
- qu'il convient procéder à des consultations pour la réalisation d'études et des travaux dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,*
- que l'opération est inscrite dans le processus de contractualisation 2015-2020 avec la Région Haute Normandie et le Département de la Seine Maritime (Contrat de Métropole et Contrat de Développement Métropolitain),*
- que la Métropole souhaite identifier spécifiquement cette opération et propose de lui attribuer le nom de "Coeur de Métropole",*

**Décide :**

- d'approuver le lancement de l'opération de requalification du centre historique dans le cadre d'une enveloppe de 30 M€ HT et d'une réalisation d'ici à 2019,*
- d'habiliter le Président à lancer les consultations à venir pour les études notamment relatives à la définition de la programmation et les travaux nécessaires à l'opération de rénovation du centre historique de Rouen, dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,*
- d'habiliter le Président à solliciter auprès de tous les financeurs potentiels l'attribution de subventions et à signer les conventions à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions,*
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,*

et

- de retenir l'appellation "Coeur de Métropole" pour cette opération.

*La dépense et la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 13 et 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée (abstention : 19 voix).

## **AGRICULTURE**

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Agriculture de proximité – Plan d'actions – Règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables : modification – Convention d'attribution : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150212)

*"Dans le cadre de ses compétences pour la protection des ressources en eau, pour l'amélioration du cadre de vie et en matière de développement économique, la CREA a décidé, par délibération du Conseil du 15 octobre 2012, de mettre en place un règlement d'aides à l'investissement en faveur des filières agricoles courtes et durables.*

*Ce dispositif permet d'aider à l'investissement des porteurs de projets agriculteurs et non agriculteurs en matière de production primaire, transformation/commercialisation et communication, et repose sur le lancement de 2 appels à projets par an maximum.*

*Ce dispositif se doit de respecter les plafonds de subventionnement arrêtés par l'Union européenne qui définit un certain nombre de règles dans l'attribution d'aides aux agriculteurs et porteurs de projets non agriculteurs pour ses Etats membres.*

*Ainsi, le règlement d'aides pour le développement des filières agricoles courtes et durables de la Métropole s'appuie, pour définir ces taux de subventionnement, sur 3 règlements européens :*

*- le règlement (UE) n° 7021/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne,*

*- le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,*

*- le règlement (UE) n° 1807/2012 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,*

*Suite à la mise en application le 1<sup>er</sup> janvier 2014 du nouveau règlement européen de minimis agricole (UE) n° 1408/2013 définissant les plafonds d'aides pour les porteurs de projets non*

*agriculteurs actifs en matière de production primaire, la CREA a d'ores et déjà procédé à une réévaluation, par délibération du Conseil du 5 mai 2014, du plafond de subvention accordée pour ces porteurs de projets.*

*Ce plafond de subvention réévalué à 15 000 € HT sur trois exercices fiscaux reste applicable jusqu'au 31 décembre 2020.*

*Compte tenu de l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen définissant à la fois les conditions de soutien aux agriculteurs en matière de production primaire mais aussi en matière de transformation et commercialisation, la Métropole doit à nouveau modifier son règlement d'aides.*

*Aussi, en matière de production primaire, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1857/2006 relatif à la production de produits agricoles, le plafond d'aides défini par l'Union européenne pour les agriculteurs était de 40 %, porté à 50 % pour les jeunes agriculteurs.*

*Le 25 juin 2014, l'Union européenne a adopté le nouveau règlement européen (UE) n° 702/2014 relatif aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2020. Conformément à l'article 14, il porte ce taux à 60 % pour les jeunes agriculteurs et ouvre ce taux aux agriculteurs installés au cours des cinq années précédant la demande d'aide.*

*Par ailleurs, le matériel d'occasion n'est plus pris en charge dans le cadre de ce nouveau règlement européen (UE) n° 702/2014. Il convient à présent de se référer au règlement des minimis agricoles (UE) n° 1408/2013 qui définit le plafond d'aides à 15 000 € HT dans la limite de trois exercices fiscaux.*

*Tenant compte du plafond de 15 000 € HT, il est proposé d'appliquer le taux de 40 % porté à 60 % pour les jeunes agriculteurs et agriculteurs installés depuis moins de 5 ans. Ainsi, les agriculteurs sont incités à acquérir du matériel neuf qui assurera une meilleure performance. Ceci évitera également que la Métropole ne subventionne plusieurs fois le même matériel devenu moins performant lors de sa revente.*

*En matière de transformation et de commercialisation, les aides qui pouvaient être apportées aux agriculteurs et non agriculteurs émergeaient jusqu'alors au règlement de minimis (UE) n° 1407/2013. Dans ce cadre, la CREA avait défini une participation à hauteur de 60 % dans la limite de 200 000 € HT sur trois exercices fiscaux, pour tous les porteurs de projet.*

*Le règlement (UE) n° 702/2014, dans son article 17, définit à 40 % la participation maximale pour des projets agricoles portant sur la transformation/commercialisation de produits agricoles. Ainsi, la participation de la Métropole est revue à la baisse. Pour les porteurs de projets non agriculteurs, le règlement (UE) 1407/2013 continue à s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2020 avec un plafond de 200 000 € HT sur trois exercices fiscaux.*

*Toutefois, dans l'objectif de ne pas créer de distorsion entre les différents porteurs de projets, la Métropole appliquera également le taux de 40 % pour les porteurs de projets non agriculteurs.*

*Afin de pouvoir se conformer au nouveau règlement européen, il est donc proposé de modifier notamment l'article 6 du règlement d'aides mis en place par la Métropole en arrêtant les nouveaux taux de subventionnement ci-après :*

<b>Dépenses éligibles en HT</b>	<b>Nature du porteur de projet</b>	<b>Taux d'aides</b>
	<b>Anciens taux</b>	<b>Nouveaux taux</b>
<b>A Investissement dans la production primaire</b>		
<i>Achat de matériel neuf ou d'occasion</i>		
<i>Réhabilitation/Construction de bâtiment agricole</i>	<i>Agriculteur</i>	<i>40 % porté à 50 % pour les jeunes agriculteurs</i>
<i>40 % porté à 60 % pour les jeunes agriculteurs et agriculteurs installés depuis moins de 5 ans</i>		
<i>Non Agriculteur</i>	<i>100% dans la limite de 15 000 €</i>	<i>100 % dans la limite de 15 000 €</i>
<b>B Foncier</b>		
<i>Dans la limite de 10 % de A</i>	<i>Agriculteur</i>	<i>40 % porté à 50 % pour les jeunes agriculteurs</i>
<i>40 % porté à 60 % pour les jeunes agriculteurs et agriculteurs installés depuis moins de 5 ans</i>		
<i>Non agriculteur</i>	<i>100 % dans la limite de 15 000 €</i>	<i>100 % dans la limite de 15 000 €</i>
<b>C Investissement dans la transformation/commercialisation</b>		
<i>Achat de matériel neuf ou d'occasion</i>		
<i>Réhabilitation/Construction de bâtiment</i>	<i>Tout porteur de projet</i>	<i>60 % 40 %</i>
<b>D Communication</b>		
<i>Dans la limite de 20 % de A+B+C et dans la limite des minimis projet</i>	<i>100 %</i>	<i>100 %</i>

*Par ailleurs, afin de recentrer le règlement d'aides sur les préoccupations de la Métropole, préservation de la ressource en eau, relocalisation de l'économie locale par la préservation et le développement des exploitations agricoles sur son territoire et alimentation de la population locale, et afin d'éviter la concurrence illégale des porteurs de projets non agriculteurs faisant uniquement de la transformation et/ou commercialisation de produits agricoles avec les entreprises commerciales présentes sur le territoire, il est proposé de modifier l'article 3 du règlement relatif à la nature des bénéficiaires.*

*Ainsi, les seuls bénéficiaires de l'aide seront :*

- les agriculteurs, personnes morales ou physiques (en activité ou en cours de création), les groupements et coopératives dont le siège social est situé sur le territoire de la Métropole produisant des produits agricoles alimentaires et vendant en filière courte locale au bénéfice de la population de la Métropole,*

- les agriculteurs, personnes morales ou physiques (en activité ou en cours d'installation), leurs groupements et coopératives exploitant des terres sur les bassins d'alimentation de captage en eau potable exploités par les services de la Métropole et œuvrant pour la protection de la ressource en eau.*

*Les projets localisés sur les aires d'alimentation de captages exploités par les services de la Métropole et sur ou en dehors du territoire administratif de la Métropole seront éligibles au dispositif s'ils réunissent la simple condition de préservation de la ressource en eau.*

*De ce fait, afin de faciliter la notation de ces projets, il est proposé de modifier l'article 7 du règlement relatif à la définition des critères d'opportunité du soutien de la Métropole.*

*Dans ce cadre, ces projets seront analysés au regard de la grille définie au travers des protocoles "Agriculture respectueuses de la Nappe de la Craie" selon le ou les systèmes de l'exploitation : polyculture avec ou sans élevage, maraîchage, arboriculture.*

*La modulation de l'aide sera calculée conformément au tableau ci-après :*

<i>Respect des critères</i>	<i>Modulation</i>
<i>Inférieur à 80 %</i>	<i>0 %</i>
<i>Entre 80 % et 89 %</i>	<i>80 %</i>
<i>Entre 90 et 99 %</i>	<i>90 %</i>
<i>Supérieur à 99 %</i>	<i>100 %</i>

*La présente délibération vise donc à approuver le règlement d'aides et la convention-type modifiés.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la Métropole,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,*

*Vu le décret n° 2014-604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu le Traité de fonctionnement de l'Union Européenne, notamment l'article 107 paragraphe 1,*

*Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier, et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et remplaçant le règlement (CE) n° 1857/2006,*

*Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis,*

*Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles,*

*Vu la décision de la Commission européenne n° SA.39618 du 19 février 2015 relative aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire adressée à la France par l'Union européenne,*

*Vu le régime cadre exempté de notification enregistré par la Commission européenne sous la référence SA.40417 (2014/XA) relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,*

*Vu la délibération du Conseil Régional de Haute-Normandie en date du 15 octobre 2012 validant le règlement d'aides au développement des filières agricoles courtes et durables de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 définissant les actions de développement économique d'intérêt communautaire et notamment le soutien aux actions de promotion, d'observation et de suivi des filières stratégiques,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 définissant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 octobre 2012, modifiée par la délibération du Conseil en date du 4 février 2013, par la délibération du Conseil en date du 14 octobre 2013 et par la délibération du 5 mai 2014, relative à l'adoption d'un règlement d'aides pour les filières agricoles courtes et durables,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la Métropole a, notamment, pour objectif de développer les filières alimentaires courtes et durables sur son territoire et de préserver la ressource en eau potable exploitée par la Métropole, à l'aide de son règlement d'aides agricoles,*

*- que l'Union européenne a fixé un certain nombre de règles dans l'attribution d'aides aux agriculteurs et porteurs de projets non agriculteurs œuvrant dans la production et la transformation/commercialisation de produits agricoles,*

*- que la Métropole se doit de respecter, dans son dispositif, ces différentes règles,*

*- que le 25 juin 2014, l'Union européenne a validé le nouveau règlement déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, fixant, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2020, les modalités d'attribution et les plafonds d'aides pour les domaines de la production primaire et la commercialisation/transformation,*

*- que l'Union européenne a notifié le 19 février 2015 le régime cadre proposé par la France pour les aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire référencée sous le N° SA.39618,*

*- que l'Union européenne a autorisé les aides par la France en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 (N° SA.40417)*

*- que, de ce fait, la Métropole se doit de mettre à jour son règlement d'aides en appliquant les nouveaux plafonds suivants :*

	<i>Dépenses éligibles</i>	<i>Nature du porteur de projet</i>	<i>Taux d'aides</i>
<b>A</b>	<b>Investissement dans la production primaire</b> <i>Achat de matériel neuf ou d'occasion</i> <i>Réhabilitation/Construction de bâtiment agricole</i>	<i>Agriculteur</i>	<i>40 % porté à 60 % pour les jeunes agriculteurs et les agriculteurs installés depuis moins de 5 ans</i>
		<i>Non Agriculteur</i>	<i>100 % dans la limite de 15 000 €</i>



<b>B</b>	<b>Foncier</b> Dans la limite de 10 % de A	Agriculteur	40 % porté à 60 % pour les jeunes agriculteurs et agriculteurs installés depuis moins 5 ans
		Non agriculteur	100 % dans la limite de 15 000 €
<b>C</b>	<b>Investissement dans la transformation/commercialisation</b> Achat de matériel neuf ou d'occasion Réhabilitation/Construction de bâtiment	Tout porteur de projet	40 %
<b>D</b>	<b>Communication</b> Dans la limite de 20 % de A+B+C et dans la limite des minimis	Tout porteur de projet	100 %

- qu'afin de répondre à ses objectifs de préservation de la ressource en eau et d'alimentation de la population en circuits courts, il convient de redéfinir les bénéficiaires des aides comme suit :

▸ les agriculteurs, personnes morales ou physiques (en activité ou en cours de création), les groupements et coopératives dont le siège social est situé sur le territoire de la Métropole produisant des produits agricoles alimentaires et vendant en filière courte locale au bénéfice de la population de la Métropole,

▸ les agriculteurs, personnes morales ou physiques (en activité ou en cours d'installation), leurs groupements et coopératives exploitant des terres sur les bassins d'alimentation de captage en eau potable exploités par les services de la Métropole et œuvrant pour la protection de la ressource en eau,

- que pour les porteurs de projets œuvrant exclusivement pour la protection de la ressource en eau, il convient de définir des modalités d'évaluation et de modulation de l'aide,

- que l'octroi d'une participation financière de la Métropole à un porteur de projet est conditionné à la signature d'une convention précisant les modalités techniques et financières du projet,

**Décide :**

- d'approuver le règlement d'aides et la convention-type modifiés,

- de confirmer la délégation donnée au Président pour l'attribution des aides plafonnées à 50 000 € HT par projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec chaque bénéficiaire selon le modèle joint ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

## **FINANCES**

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Contrat de plan Etat/Région 2015/2020 – Approbation et autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150213)

*"La nouvelle génération de contrats de plan Etat/Région 2015/2020 accompagne la réforme de l'organisation territoriale de la France engagée par le gouvernement. Pour répondre aux enjeux des six années à venir, cet outil est modernisé dans sa mise en œuvre et financé à une hauteur permettant de répondre aux défis des territoires.*

***Le CPER est avant tout un catalyseur des investissements.** Il est nécessaire pour élever le niveau d'équipement des territoires et préparer l'avenir. Il a vocation à financer les projets exerçant un effet de levier pour l'investissement local.*

***Le contrat de plan s'organise autour d'une priorité transversale : l'emploi. Cinq volets essentiels pour investir dans l'avenir ont été définis :***

- *mobilité multimodale,*
- *enseignement supérieur, recherche et innovation,*
- *transition écologique et énergétique,*
- *numérique,*
- *innovation, filières d'avenir et usine du futur.*

***Le CPER constitue également un outil de la politique d'égalité des territoires.** Il permet l'émergence d'une vision stratégique de développement, partagée entre l'Etat et les Régions, et traduite par la mise en œuvre de projets structurants, notamment au travers du volet territorial. La Région bénéficie ainsi de moyens renforcés pour l'animation d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires.*

***La nouvelle génération de CPER organise la convergence de financements, jusqu'alors dispersés, en faveur des projets structurants dans les territoires.** Ils permettent ainsi la mise en cohérence interministérielle des politiques sur les territoires.*

***Pour la première fois, d'autres sources de financement seront également mobilisées à haut niveau.** Plusieurs opérateurs de l'Etat seront aussi parties prenantes des CPER, comme l'Ademe, l'ANRU ou les Agences de l'eau. Une partie du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) sera également territorialisée et inscrite dans les contrats.*

*La Région Haute-Normandie bénéficiera de trois contrats de plan Etat-Région pour la période 2015/2020.*

*Le contrat interrégional relatif au Plan Seine, qui porte sur 6 régions, traite principalement de la prévention des inondations en amont de notre territoire. De ce fait, un nombre restreint de projets se réalisera en Haute-Normandie.*

*Le contrat de plan interrégional pour la Vallée de la Seine (CPIER) et le Contrat de plan régional (CPER), à l'inverse, interviennent de manière complémentaire et comportent un*

*grand nombre de projets d'investissements pour la Haute-Normandie, notamment en ce qui concerne les infrastructures fluviales, portuaires et ferroviaires.*

*Le présent contrat est le Contrat de plan spécifiquement haut-normand, en lien avec les actions menées et/ou prévues à l'échelle interrégionale. Bien que le CPIER Vallée de la Seine dispose d'un Schéma stratégique pour l'aménagement et le développement de la Vallée de la Seine spécifique, il faut souligner néanmoins la complémentarité entre les actions prévues à l'échelle interrégionale et celles qui seront conduites dans le cadre du CPER Haut-Normand.*

*La mobilisation des acteurs haut-normands, au-delà de la rédaction du Schéma stratégique, a permis que l'Etat consacre des moyens financiers conséquents et supplémentaires au Contrat de plan interrégional : plus de 300 M€ (183,92 M€, auxquels s'ajoutent les 34,7 M€ de crédits de Voies Navigables de France et près de 100 M€ pour la modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors).*

*La contribution de la Région Haute-Normandie au Contrat interrégional est de 100 M€ auxquels s'ajoute une participation estimée de 90 M€ pour la ligne Serqueux-Gisors.*

*Le Contrat de plan régional Haute-Normandie inscrit ainsi la Région dans une réalité opérationnelle et partenariale, où le cofinancement des investissements structurants au niveau de la Vallée de la Seine permet un réel effet levier au profit du développement régional. Il s'inscrit ainsi pleinement dans le contexte de fusion des deux Régions normandes.*

*En Haute Normandie, près d'un milliard d'euros (tous maîtres d'ouvrage confondus) seront ainsi mobilisés d'ici 2020, dont 365,224 M€ par l'Etat et 319,937 M€ par la Région, enveloppe à laquelle il convient d'ajouter un financement potentiel de l'Etat au titre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) de 140,444 M€ et de 300 000 € au titre de l'enseignement supérieur, recherche, innovation.*

***Ce document déploie une stratégie d'ensemble établie autour de 7 volets thématiques prenant en compte également l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes :***

Volets	Montants Etat (M€)	Montants Région (M€)	Total (M€)
Mobilité multimodale	256,200	148,460	404,660
Enseignement supérieur, recherche et innovation	23,1842	67,697	90,880
Transition Ecologique et Energétique	61,110	57,300	118,400
Numérique	0,930	13,170	14,100
Volet Innovation, filières d'avenir, usine du futur (FIA)	(28,000)	(12,000)	(40,000)
Emploi	5,700	13,310	19,01
Territorial	18,100	8,000	26,100
<b>TOTAL</b>	<b>365,2242</b>	<b>319,937</b>	<b>685,160</b>

*En ce qui concerne la Métropole Rouen Normandie :*

*La Métropole valorise et accompagne les projets structurants sur son territoire, contribuant aux ambitions du projet métropolitain. Ainsi, en complémentarité avec le Contrat de Métropole (avec la Région) et en cohérence avec le projet métropolitain, la Métropole Rouen Normandie mobilise des crédits à hauteur de 43,1 M€ pour les actions et projets connus et inscrits dans le CPER :*

- ***Volet mobilité multimodale :***

⇒ *Projets routiers :*

- ✓ Pont Flaubert, accès définitif RG : 30 M€ de la Métropole;
  - ✓ Pont Flaubert RG, acquisition foncière (solde convention) : 1,2 M€;
  - ✓ Pont Flaubert, études RD : 1 M€;
- ⇒ Projets ferroviaires :
- ✓ LNPN, gare (études mobilité et circulation) : 2,93 M€ de la Métropole sur un coût d'opération inscrit au CPER de 7,5 M€ (le montant total des études liées au projet nouvelle gare sur la période 2015-2020 est de 13,8 M€ dont 6,8 M€ seront financés par la Métropole, intégrant les 2,93 M€ au titre du CPER);
  - ✓ Trémie ferroviaire RG : 5M€.
- ⇒ Projets portuaires :
- ✓ Seine Sud, terminal fluvial : 0,5 M€ de la Métropole;
  - ✓ Ex site Pétroplus, aménagement et équipement des bords à quai : 0,5 M€ de la Métropole;
  - ✓ Rénovation du boulevard maritime et liaison A13 à Petit Couronne : 0,5 M€ de la Métropole;
  - ✓ Renouvellement du dock flottant : 1 M€.
- **Volet enseignement supérieur, recherche et innovation :**
- ✓ 0,470 M€ de la Métropole pour le projet de centre d'innovation et d'expertise matériaux, mécanique et énergie du Madrillet.

*Cette participation intervient au titre des aides allouées par la Métropole pour les plateformes technologiques. Ce montant total des aides est de 500 k€/an, portant à 3 M€ les aides de la Métropole sur la période 2015-2020.*

*Sur les autres volets du CPER, des crédits pourront être mobilisés pour des actions répondant aux critères définis dans le contrat, suite à des appels à projets de l'Etat et/ou de la Région.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que les actions prévues par le Contrat de Plan Etat Région, volet métropolitain, s'inscrivent dans le cadre des priorités stratégiques de développement définies par la Métropole Rouen Normandie et la Région Haute-Normandie,*

- que le Contrat de Plan Etat Région sera conclu pour la période 2015-2020,
- que les moyens financiers que la Métropole Rouen Normandie entend engager dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région apparaissent compatibles avec sa capacité financière prévisionnelle pour la période concernée,

**Décide :**

- d'approuver le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 annexé à la présente délibération, qui prévoit un engagement financier de la Métropole Rouen Normandie prévisionnel à hauteur de 43,1 millions d'euros,
- d'habiliter le Président à signer en association avec l'Etat et la Région le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, annexé à la présente délibération,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions dont la Métropole Rouen Normandie pourrait bénéficier pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions inscrites au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 et à signer tout document nécessaire à l'attribution des subventions."

La Délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Haut débit – Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie – Modification statutaire – Insertion d'un article : approbation (DELIBERATION N° C 150214)**

*"Dans un souci de rationalisation des missions, la Métropole Rouen Normandie souhaite permettre à la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie, établissement public, de créer et de gérer des équipements ou services en lien avec son objet statutaire pour le compte de la Métropole, d'une ou plusieurs communes membres de la Métropole, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public situés sur le territoire métropolitain.*

*La Métropole pourra ainsi en application combinée des articles L 5217-7 et L 5215-27 du CGCT confier à la Régie la mise en place d'infrastructures optiques pour ses propres besoins en terme de réseau indépendant.*

*L'insertion de cette possibilité nécessite une habilitation statutaire de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie.*

*Il est donc proposé d'insérer un article 7 aux statuts de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie rédigé comme suit :*

*"La Régie est habilitée à créer ou gérer certains équipements ou services en lien avec son projet statutaire pour le compte de la Métropole, d'une ou plusieurs communes membres de*

*la Métropole, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public".*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5215-27 et L 5217-7,*

*Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie en date du 8 avril 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la Métropole souhaite permettre à la Régie haut Débit Métropole Rouen Normandie de créer et de gérer certains équipements ou services en lien avec son objet statutaire pour le compte de la Métropole, d'une ou plusieurs communes membres de la Métropole, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,*

*- qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie afin d'insérer un article pour habiliter la Régie,*

**Décide :**

- d'habiliter la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie à créer et à gérer certains équipements ou services en lien avec son objet statutaire pour le compte de la Métropole, d'une ou plusieurs communes membres e la Métropole, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

et

- d'approuver la modification statutaire correspondant à l'insertion d'un article 7 aux statuts Régie."

La Délibération est adoptée (M. OVIDE, élu intéressé, ne prend pas part au vote).

**\* Haut débit – Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie – Réalisation d'infrastructures optiques – Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 150215)

*"Pour l'exercice de la compétence détenue en application de l'article L 5217-2,2°e), la Métropole a décidé de gérer directement le service par le biais de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie, Etablissement public gérant un Service Public Industriel et Commercial, ayant pour objet "l'Etablissement, l'exploitation, l'acquisition et à la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications" au sens de l'article L 1425-1 du CGCT.*

*Au titre de l'article 7 de ses statuts tels que modifiés par délibération de ce jour, la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie est désormais habilitée à réaliser des prestations pour le compte de la Métropole.*

*Dans un souci de rationalisation des missions et de continuité de services, la Métropole Rouen Normandie souhaite confier à la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie, établissement public, la mise en place d'infrastructures optiques pour ses propres besoins en terme de réseau indépendant en application combinée des articles L 5217-7 et L 5215-27 du CGCT.*

*Pour la mise en place de ces infrastructures, il est proposé la conclusion d'une convention fixant les modalités juridiques, techniques et financières entre la Métropole Rouen Normandie et la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5215-27 et L 5217-7,*

*Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a confié à la nouvelle Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie la mise en place d'infrastructures optiques pour ses propres besoins en terme de réseau indépendant,*
- qu'il est donc proposé la conclusion d'une convention fixant les modalités juridiques, techniques et financières entre la Métropole Rouen Normandie et la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie pour la mise en place des infrastructures optiques,*

**Décide :** *M. OVIDE, élu intéressé, ne prend pas part au vote*

- d'approuver les termes de la convention,*

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Ressources humaines – Mise en place d'astreintes : adoption**  
(DELIBERATION N° C 150216)

*"Il est rappelé que conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Technique (CT). La mise en œuvre des dispositions ainsi définies fera l'objet d'un règlement intérieur d'astreintes.*

*La présente délibération a pour objet de déterminer les modalités applicables aux agents de droit public concernés par les astreintes liées aux projections sur la cathédrale de Rouen.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature et notamment son article 5,*

*Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,*

*Vu le décret 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,*



*Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,*

*Vu la délibération n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes,*

*Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant sur la création de la Métropole, dénommée « Métropole Rouen Normandie »,*

*Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 9 avril 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- *que, pour le bon fonctionnement des services de la Métropole, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences,*
- *qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration et que seule la durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,*
- *que les personnels appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité compensant l'obligation de demeurer au domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,*

**Décide :**

- *de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 12 juin 2015 :*

**Article 1 – LES CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX CONCERNES**

*Sont concernés par le dispositif du décret du 19 mai 2005 les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet :*

*Pour la filière technique :*

*Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,  
Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.*

*Pour la filière administrative :*

*Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
Le cadre d'emplois des attachés territoriaux.*

**Article 2 : LES MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES**

**Les motifs de recours à l'astreinte :**

*L'astreinte mise en place s'effectue pendant les projections monumentales sur la Cathédrale de Rouen, dite de lumière.*

*Il s'agit d'un spectacle son et lumière organisé chaque soir à la tombée de la nuit sur la façade de la Cathédrale de Rouen et ce du 12 juin au 27 septembre 2015.*

*Les horaires de diffusion du spectacle pour l'année 2015 sont, à titre d'exemple, pour l'année 2015 :*

- du 12 juin au 31 juillet : 23 h 00*
- du 1<sup>er</sup> août au 15 août : 22 h 30*
- du 16 août au 31 août : 22 h 00*
- du 1<sup>er</sup> septembre au 27 septembre : 21 h 30*

*L'astreinte est mise en place pendant toute cette période afin de maintenir les exigences de continuité de l'exploitation des projections monumentales sur la cathédrale de Rouen ou d'impératifs de sécurité l'imposent tel que :*

- o assurer l'interface avec les services de la Métropole Rouen Normandie ou des prestataires, en cas d'incidents d'exploitation, d'accidents, d'évènements à caractère exceptionnel touchant à la sécurité des personnes et des biens, ou autres,*

- o décider d'annuler les projections en cas d'incidents, d'accidents ou d'évènements à caractère exceptionnel (intempéries, émeutes...) touchant à la sécurité des personnes et des biens.*

*Programmation de l'astreinte et fréquence :*

*La fréquence est une astreinte toutes les 4 semaines. Elle s'effectue du vendredi au vendredi pendant toute la période de projection (du 12 juin au 27 septembre pour l'année 2015 par exemple).*

*Moyens matériels mis à disposition :*

*Procédures écrites relatives aux astreintes des prestataires*

*Téléphone portable*

*Véhicule de service*

*Article 3 : LA REMUNERATION DES ASTREINTES*

*Elle s'effectue conformément à l'arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (JO du 14 septembre 2006) et à la délibération n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes. Elle correspond à une astreinte d'exploitation.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Société d'économie mixte pour la construction et l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen – Mandats spéciaux aux représentants de la Métropole : autorisation (DELIBERATION N° C 150217)**

*"Suite à la prise de compétence "Marché d'Intérêt National" (MIN), le Conseil de la Métropole a désigné ses 3 représentants au Conseil d'Administration de la SEM gestionnaire de cet équipement ainsi qu'un représentant au sein de l'Assemblée générale par délibération du 9 février 2015.*

*D'après l'article 35 des statuts, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou par un administrateur délégué par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit son Président.*

*Il convient donc d'autoriser les représentants à remplir des mandats spéciaux tels que notamment celui de Président de Conseil d'Administration.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu l'article 35 des statuts du Marché d'Intérêt National,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confie notamment aux Métropoles, la compétence "Marché d'Intérêt National" (MIN) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,*

*- que la Métropole Rouen Normandie s'est substituée à la Ville de Rouen dans l'exercice de cette compétence,*

*- que le MIN est exploité sous la forme d'une Société d'Economie Mixte (SEM) qui a été constituée le 22 mars 1961,*

*- qu'il convient d'autoriser les représentants de la Métropole au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, désignés par délibération du 9 février 2015 à remplir des mandats spéciaux tels que notamment celui de Président de Conseil d'Administration,*

**Décide :**

*- d'autoriser les représentants de la Métropole au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, désignés par délibération du 9 février 2015 à remplir des mandats spéciaux tels que notamment celui de Président de Conseil d'Administration."*

La Délibération est adoptée.

Madame PIGNAT, Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Suivi des Délégations de Service Public – Commission Consultative des Services Publics Locaux – Etat des travaux 2014** (DELIBERATION N° C 150218)

*"La Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CREA a été constituée en 2014.*

*Conformément à l'article L 5217-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est substituée de plein droit à la CREA dans les conditions prévues aux deux derniers alinéas de l'article L 5211-41 du même code, selon lesquels l'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue.*

*Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est chargée d'examiner :*

- le rapport annuel par les délégataires de services publics,*
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,*
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,*
- le rapport mentionné établi par les cocontractants d'un contrat de partenariat.*

*Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante, notamment sur :*

- tout projet de délégation de service public,*
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,*
- tout projet de partenariat.*

*Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.*

*Cet état est joint en annexe.*

*Il vous est donc proposé de prendre acte des travaux de la CCSPL pour l'année 2014.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil Métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1413-1 et L 5217-4,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été constituée en 2014,
- que conformément à l'article L 5217-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est substituée de plein droit à la CREA dans les conditions prévues aux deux derniers alinéas de l'article L 5211-41 selon lequel l'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue,
- que conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,
- que cet état est joint en annexe.

**Décide :**

- de prendre acte des travaux de Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2014."

Le Conseil prend acte des travaux pour l'année 2014.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

- \* **Transfert des marchés publics** (DELIBERATION N° C 150219)

*"Aux termes de l'article L 5217.5 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
"Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le conseil de la métropole. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant."*

*Il vous est donc proposé d'acter le transfert des marchés présentés dans le tableau annexé, étant précisé que chaque titulaire de contrat recevra notification de la présente délibération rendue exécutoire.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- la nécessité d'acter du transfert des contrats suite à transformation de la CREA en Métropole,*

**Décide :**

*- d'acter le transfert des marchés publics présentés ci-dessous et d'en informer chaque cocontractant conformément aux dispositions législatives,*

MARCHE	TITULAIRE	N° MARCHE
<i>Maintien en conditions opérationnelles des modules de la solution d'aide à l'analyse des besoins sociaux BABORD</i>	<i>COMPAS – TIS</i>	<i>12.232</i>
<i>Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre le centre bourg de BELBEUF et le lycée Galilée</i>	<i>EUCLYD EUROTOP</i>	<i>inconnu</i>
<i>Marché de maîtrise d'œuvre pour l'effacement des réseaux –RD 927</i>	<i>BE TECHNIROUTE</i>	<i>14.18</i>
<i>Marché de travaux pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, enfouissement des réseaux de télécommunication, réalisation du génie civil destiné au réseau</i>	<i>GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT</i>	<i>inconnu</i>

<i>d'éclairage public RD 6015 route de Paris à Amfreville la Mivoie</i>		
<i>Maîtrise d'œuvre pour l'effacement des réseaux BT/FT/ECL dans le cadre de la requalification de la RD 6015 à Amfreville la Mivoie</i>	<i>ETUDIS</i>	<i>inconnu</i>
<i>Astreinte éclairage public Sotteville les Rouen</i>	<i>COFELY INEO</i>	<i>inconnu</i>
<i>Petits travaux de voirie Sotteville les Rouen</i>	<i>MALANDIN LEONARD</i>	<i>inconnu</i>
<i>Fourniture signalisation verticale Sotteville les Rouen</i>	<i>SIGNAUX GIROD NO</i>	<i>inconnu</i>
<i>Travaux signalisation routière horizontale Sotteville les Rouen</i>	<i>LA SIGNALISATION ROUTIERE</i>	<i>inconnu</i>
<i>Gros entretien de voirie Saint Etienne du Rouvray</i>	<i>VIAFRANCE</i>	<i>inconnu</i>
<i>Voirie communale petits travaux neufs Saint Etienne du Rouvray</i>	<i>VIAFRANCE</i>	<i>inconnu</i>
<i>Entretien et petits travaux neufs de signalisation lumineuse tricolore, éclairage public, fibre optique Saint Etienne du Rouvray</i>	<i>EGLR</i>	<i>inconnu</i>
<i>Gros entretien de marquage au sol Saint Etienne du Rouvray</i>	<i>OUEST MARQUAGE SIGNALISATION</i>	<i>inconnu</i>
<i>Entretien et petits travaux neufs de signalisation verticale et horizontale Saint Etienne du Rouvray</i>	<i>OUEST MARQUAGE SIGNALISATION</i>	<i>inconnu</i>
<i>Entretien de la signalisation horizontale Petit Quevilly</i>	<i>LA SIGNALISATION ROUTIERE</i>	<i>inconnu</i>
<i>Entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse lot 1 Petit Quevilly</i>	<i>EGLR</i>	<i>inconnu</i>
<i>Entretien des équipements signalisation lot 2 Petit Quevilly</i>	<i>AXIMUM</i>	<i>inconnu</i>
<i>Fourniture d'ampoules et de consommables Petit Quevilly</i>	<i>REXEL France</i>	<i>inconnu</i>
<i>Acquisition de modules sonores Petit Quevilly</i>	<i>ECI SIGNALISATION</i>	<i>inconnu</i>
<i>Fourniture de matériel de signalisation verticale Petit Quevilly</i>	<i>LACROIX SIGNALISATION</i>	<i>inconnu</i>
<i>Travaux de restructuration et travaux d'entretien de la voirie urbaine Petit Quevilly</i>	<i>ASTEN</i>	<i>inconnu</i>

<i>Maitrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux Petit Quevilly</i>	<i>ATTICA</i>	<i>inconnu</i>
<i>Mission CSPPS espaces publics place des Chartreux Petit Quevilly</i>	<i>CABINET JOEL LAMY</i>	<i>inconnu</i>
<i>Petits travaux de voirie Oissel</i>	<i>MALANDIN LEONARD</i>	<i>inconnu</i>
<i>Travaux de signalisation horizontale et verticale Oissel</i>	<i>SIGNATURE</i>	<i>inconnu</i>
<i>Travaux de mise en conformité des armoires d'éclairage public Oissel</i>	<i>DESORMEAUX</i>	<i>inconnu</i>
<i>Maintenance et astreinte pour la signalisation routière tricolore Oissel</i>	<i>AXIMUM</i>	<i>inconnu</i>
<i>Aménagement et requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Oissel lot 1 Oissel</i>	<i>TOFOLUTTI</i>	<i>inconnu</i>
<i>Réfection structures chaussées et trottoirs de diverses rues et impasse à Caudebec les Elbeuf – lots 1 et 3 Caudebec les Elbeuf</i>	<i>VIAFRANCE</i>	<i>inconnu</i>
<i>Réfection des structures de chaussées et de trottoirs rues Mazagran, Jean Moulin et impasse des Champs lot 1 Caudebec les Elbeuf</i>	<i>ASTEN</i>	<i>inconnu</i>
<i>Réfection des structures de chaussées et de trottoirs rues Mazagran, Jean Moulin et impasse des Champs lot 3 Caudebec les Elbeuf</i>	<i>MBTP</i>	<i>inconnu</i>
<i>Travaux d'effacement de réseaux aériens Résidence les Cottages et rue Jean Moulin Caudebec les Elbeuf</i>	<i>RTP</i>	<i>inconnu</i>
<i>Travaux de voirie rue Petou Elbeuf</i>	<i>ASTEN</i>	<i>inconnu</i>
<i>Création d'un giratoire rue de Bourghteroulde lot 2 espaces verts Elbeuf</i>	<i>ACTIVERT</i>	<i>inconnu</i>
<i>Travaux rue de la Forêt et cavée des Ecameaux lot 2 signalisation Elbeuf</i>	<i>AER</i>	<i>inconnu</i>
<i>Mission OPC urbain Elbeuf</i>	<i>HABITAT ET TERRITOIRES CONSEIL</i>	<i>inconnu</i>
<i>Projet de rénovation urbaine d'Elbeuf quartier du Puchot lot 1 VRD Elbeuf</i>	<i>Groupement EIFFAGE TP / VALLOIS</i>	<i>inconnu</i>
<i>Projet de rénovation urbaine d'Elbeuf quartier du Puchot maîtrise d'œuvre Elbeuf</i>	<i>Groupement AGENCE TOPO / ID+ Ingenierie</i>	<i>inconnu</i>



<i>Requalification du cours Gambetta lot 1 VRD Elbeuf</i>	<i>TOFOLUTTI</i>	<i>inconnu</i>
<i>Projet de rénovation urbaine quartier Blin requalification du cours Gambetta maîtrise d'œuvre Elbeuf</i>	<i>Groupement PASO DOBLE/ BE TECHNIROUTE</i>	<i>inconnu</i>
<i>Travaux cours Carnot et cimetière Saint Jean Elbeuf</i>	<i>ASTEN</i>	<i>inconnu</i>
<i>Programme de revitalisation et d'aménagements urbains du centre ville lot 3 : espaces verts Saint Pierre les Elbeuf</i>	<i>JCEV</i>	<i>inconnu</i>
<i>Mission SPS pour la revitalisation et l'aménagement du centre ville Saint Pierre les Elbeuf</i>	<i>BUREAU VERITAS</i>	<i>inconnu</i>
<i>Travaux d'entretien de voirie – réseaux divers Déville les Rouen</i>	<i>TPR</i>	<i>inconnu</i>
<i>Travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore Déville les Rouen</i>	<i>FOURMENT CITEOS</i>	<i>inconnu</i>
<i>Travaux de signalisation horizontale et verticale Déville les Rouen</i>	<i>AXIMUM</i>	<i>inconnu</i>
<i>Rue Duflo travaux de voirie et assainissement Déville les Rouen</i>	<i>VIAFRANCE</i>	<i>201406</i>
<i>Rue Duflo travaux horticoles Déville les Rouen</i>	<i>ACTIVERT</i>	<i>201407</i>
<i>Travaux d'éclairage public et réseaux divers Déville les Rouen</i>	<i>DESORMAUX</i>	<i>201408</i>
<i>Travaux de maçonnerie et platelage bois Déville les Rouen</i>	<i>MINERAL SERVICE</i>	<i>201409</i>
<i>Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'élargissement de la rue Duflo et des rues attendant Déville les Rouen</i>	<i>BE TECHNIROUTE</i>	<i>201114</i>
<i>Travaux d'entretien de voirie et réseaux divers Le Trait</i>	<i>HAVE SOMACO</i>	<i>14 10</i>
<i>Entretien et réparation des chaussées, trottoirs et accès divers Le Trait</i>	<i>HAVE SOMACO</i>	<i>inconnu</i>
<i>Réaménagement d'un chemin et création d'un carrefour Duclair</i>	<i>BOVARY INGENIERIE</i>	<i>inconnu</i>
<i>Travaux de petits entretiens et d'aménagement Duclair</i>	<i>SAS VAFRO TP</i>	<i>inconnu</i>
<i>Réaménagement de la Place du Général de Gaulle Duclair</i>	<i>ATELIER ST GEORGES</i>	<i>inconnu</i>

<i>Travaux d'entretien de voirie mutualisé Notre Dame de Bondeville</i>	<i>VIAFRANCE</i>	<i>inconnu</i>
<i>Travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation Notre Dame de Bondeville</i>	<i>INEO</i>	<i>inconnu</i>
<i>Signalisation lumineuse tricolore maintenance des appareillages de commande Mont Saint Aignan</i>	<i>STC</i>	<i>inconnu</i>
<i>Signalisation horizontale entretien et travaux neufs Mont Saint Aignan</i>	<i>AXIMUM</i>	<i>inconnu</i>
<i>Entretien voirie réseaux Mont Saint Aignan</i>	<i>MALANDIN LEONARD</i>	<i>inconnu</i>
<i>Signalisation verticale fourniture de panneaux Mont Saint Aignan</i>	<i>SIVERTIS</i>	<i>inconnu</i>
<i>Signalisation verticale fourniture de balises Mont Saint Aignan</i>	<i>SODILOR</i>	<i>inconnu</i>
<i>Fourniture d'éclairage public et d'électricité bâtiments lot 1 Mont Saint Aignan</i>	<i>CGED</i>	<i>inconnu</i>
<i>Fourniture d'éclairage public et d'électricité bâtiments lot 2 Mont Saint Aignan</i>	<i>REXEL</i>	<i>inconnu</i>
<i>Entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore Amfreville la Mivoie</i>	<i>ETDE BARENTIN</i>	<i>inconnu</i>
<i>Programme de voiries 2011 Bonsecours</i>	<i>VIAFRANCE</i>	<i>inconnu</i>
<i>Marché de maintenance de la signalisation lumineuse tricolore Bonsecours</i>	<i>AVENEL</i>	<i>2012-12</i>
<i>Entretien de la voirie – aménagements ponctuels de la chaussée et trottoirs Rouen</i>	<i>TPR</i>	<i>10-317</i>
<i>Fourniture de béton bitumineux lot 1 : béton bitumineux à chaud en vrac Rouen</i>	<i>RAMERY TP</i>	<i>10-390</i>
<i>Fourniture de béton bitumineux lot 2 : enrobé à froid enseau Rouen</i>	<i>COLAS</i>	<i>10.391</i>
<i>Fourniture de béton bitumineux lot 3 : enrobé à froid en vrac Rouen</i>	<i>COLAS</i>	<i>10.392</i>
<i>Fourniture de béton bitumineux lot 4 : émulsion de bitume Rouen</i>	<i>COLAS</i>	<i>10.393</i>

<i>Fourniture de granulats aux services municipaux Rouen</i>	<i>LAFARGE GRANULATS SEINE NORD</i>	<i>11-063</i>
<i>Fourniture et pose de matériel pour la signalisation routière Rouen</i>	<i>LACROIX SIGNALISATION</i>	<i>11-239</i>
<i>Lot 4 : traitement et élimination des gravats Rouen</i>	<i>VI ENVIRONNEMENT</i>	<i>11-369</i>
<i>Travaux divers sur installations électriques du domaine public de la ville de Rouen Rouen</i>	<i>CITEOS FOURMENT</i>	<i>12-036</i>
<i>Fourniture de ciment et de ses dérivés Rouen</i>	<i>POINT P</i>	<i>12-079</i>
<i>Travaux de mise en protection des trémies routières de la ville de Rouen Rouen</i>	<i>LACROIX SIGNALISATION</i>	<i>12-149</i>
<i>Fourniture de matériel pour la signalisation routière horizontale Rouen</i>	<i>AXIMUM</i>	<i>12-192</i>
<i>Travaux de marquage au sol - lot 1 : fourniture et pose de matériel pour la signalisation routière horizontale Rouen</i>	<i>OUEST SIGNALISATION MARQUAGE</i>	<i>12-203</i>
<i>Maintenance des installations de détection de désenfumage des passages souterrains de la ville de Rouen Rouen</i>	<i>DRAEGER SAFERTY France</i>	<i>12-234</i>
<i>Contrôle d'accès du plateau piétonnier de la ville de Rouen - fourniture et pose de bornes escamotables Rouen</i>	<i>CITINNOV SAS</i>	<i>13-005</i>
<i>Fourniture de pieux avec bagues de serrage pour pose de panneaux de signalisation Rouen</i>	<i>STRAEB</i>	<i>13-208</i>
<i>Fourniture de béton pris à la centrale en vrac ou par toupie de 6M3 Rouen</i>	<i>POINT P</i>	<i>13-213</i>
<i>Fourniture de mobiliers urbains pour l'aménagement de l'espace public Lot 1 : potelets, barrières, bornes amovibles Rouen</i>	<i>SERI</i>	<i>13-354</i>
<i>Fourniture de mobiliers urbains pour l'aménagement de l'espace public Lot 2 : balises, potelets polymère en mémoire de forme à gorge Rouen</i>	<i>SODILOR</i>	<i>13-355</i>
<i>Fourniture de mobiliers urbains pour l'aménagement de l'espace public Lot 3 : potelets PMR Rouen</i>	<i>LACROIX SIGNALISATION</i>	<i>13-356</i>
<i>Fourniture de mobiliers urbains pour l'aménagement de l'espace public Lot 6 : potelets type pompier Rouen</i>	<i>SERI</i>	<i>13-359</i>

<i>Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain Elbeuf</i>	<i>Rouen Seine Aménagement /SEMAD</i>	<i>inconnu</i>
<i>Réalisation d'un diagnostic et des propositions d'actions d'amélioration de l'habitat privé Rouen</i>	<i>Rouen Seine Aménagement</i>	<i>inconnu</i>

La Délibération est adoptée.

## **COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT**

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Compte rendu des décisions du Bureau des 9 février et 9 mars 2015** (DELIBERATION N° C 150220)

*"Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),*

*Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre les 9 février et 9 mars 2015 :*

### **REUNION DU 9 FEVRIER 2015**

➤ *Délibération N° B150001 – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

<i>MARCHE</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT MARCHE en euros TTC</i>	<i>N°</i>	<i>N°AVT ou Décision de poursuivre</i>	<i>MOTIF</i>	<i>MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC</i>	<i>Variation en % (avenant sur le marché)</i>
<i>Remplacement et renforcement du réseau d'assainissement RD6015 route de Paris – Communes d'Amfreville-là-Mivoie et Bonsecours</i>	<i>Groupement SOGEA NORD OUEST/ BARRICAND/ FORAGE DU NORD</i>	<i>1 201 096,74 €</i>	<i>13.102</i>	<i>2</i>	<i>Ajout de 4 nouveaux prix et prolongation du délai d'exécution</i>	<i>59 748,72</i>	<i>4.9 %</i>

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Marché de réalisation d'un musée historial J D'Arc : lot 3-1 Electricité – matériel audiovisuel et multimédia	AUVISYS	721 488,96 € porté à 743 418,96 € par avenant 1 et 2	14.53	3	Ajout de prestations supplémentaires de sonorisation	36 640,22 €	5,08 % Avis favorable de la CAO du 06/02/15

➤ *Délibération N° B150002 – Urbanisme et planification – Programme d'Actions Foncières – Ecoquartier Flaubert – Contrat d'objectifs à intervenir avec l'EPF Normandie : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150003 – Développement durable – Développement économique – Chambre des Métiers et de l'Artisanat 76 (CMA 76) – Attribution d'une subvention – Convention à intervenir avec la CMA 76 : autorisation de signature.*

*Une subvention d'un montant de 12 000 € est octroyée pour mener l'action de sensibilisation et de pré-commercialisation du village éco-construction sur le Technopôle du Madrillet.*

➤ *Délibération N° B150004 – Développement durable – Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire – Université de Rouen – Centre d'Etudes et de Recherches Editer Interpréter (CEREEdI) – Attribution d'une participation financière – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une participation financière de 2 000 € est attribuée à l'Université de Rouen pour les interventions programmées à l'Opéra de Rouen Haute-Normandie (pour un budget prévisionnel de la manifestation qui s'élève à 85 789 €) dans le cadre du parcours "Flaubert dans la ville", du 17 avril au 31 août 2015, organisé par le Centre d'Etudes et de Recherches Editer/Interpréter (CEREEdI), laboratoire de recherche de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines.*

➤ *Délibération N° B150005 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Partenariat technique et financier entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN pour la protection de la ressource en eau : programmation 2015-2016.*

➤ *Délibération N° B150006 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Prestations d'inspections vidéo des réseaux d'assainissement existants et réhabilitations ponctuelles – Marché à bons de commande : attribution à l'entreprise BONNEFOY – Autorisation de signature.*

*Le marché à bons de commande a été attribué pour un montant minimum de 60 000 € HT et sans maximum, sur la base du DQE non contractuel de 157 329,60 € TTC.*

➤ *Délibération N° B150007 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Travaux d'entretien des rivières non domaniales Aubette-Robec-Cailly (Aval de Malaunay) – Année 2015 – Reconduction des postes des agents d'entretien – Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime : autorisation.*

➤ *Délibération N° B150008 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Travaux rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier SELAS Pharmacie du Théâtre (rejet).*

➤ *Délibération N° B150009 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Travaux rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier SONOREST.*

*Conformément à l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques, la contestation de la SARL SONOREST est rejetée.*

*Le versement de l'indemnité d'un montant de 13 000 € est confirmé.*

➤ *Délibération N° B150010 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Développement culturel en milieu pénitentiaire – Convention de partenariat 2015, 2016, 2017 à intervenir avec la Maison d'arrêt de Rouen : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150011 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Etablissements d'enseignement artistique – Appel à projet : modification du règlement – Conventions à intervenir avec les écoles participantes : autorisation de signature.*

*La participation financière de la Métropole est fixé à 5 000 € par projet, dans la limite de 4 projets, avec la possibilité d'une aide complémentaire si le nombre de projets retenus est inférieur à 4 et en fonction de la qualité des projets.*

➤ *Délibération N° B150012 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Festival Viva Cité 2015 – Attribution d'une subvention – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant de la subvention accordée est de 60 000 €.*

➤ *Délibération N° B150013 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action sportive – Activités d'intérêt métropolitain – Associations sportives – Subventions 2015 : attribution – Conventions à intervenir avec l'ASRUC, la CREA Handball et l'UNSS : autorisation de signature.*

*Les montants des subventions attribuées sont respectivement de 38 000 €, 150 000 € et 14 000 €.*

➤ *Délibération N° B150014 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action sportive – Commune de Darnétal – Extension et rénovation du complexe sportif Jules Ferry – Attribution d'un fonds de concours – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant du fonds de concours attribué est de 221 600 €.*

➤ *Délibération N° B150015 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action sportive – Communes de Rouen / Grand-Couronne / Mont-Saint-Aignan – Equipements nautiques majeurs – Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement – Conventions financières à intervenir : autorisation de signature.*

*Les montants des fonds de concours attribués sont de 100 000 € à la commune de Rouen, 100 000 € à la commune de Grand-Couronne et de 50 000 € à la commune de Mont-Saint-Aignan.*

➤ *Délibération N° B150016 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Equipements culturels – Communes de Petit-Couronne et Grand-Couronne – Conservatoire à rayonnement départemental – 3<sup>ème</sup> cycle et cycle spécialisé – Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement pour 2015, 2016, 2017 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le versement annuel du fonds de concours attribué pour 2015, 2016 et 2017 est de 25 000 € pour la commune de Petit-Couronne et de 50 000 € pour la commune de Grand-Couronne, sous réserve de l'approbation des budgets 2015, 2016 et 2017.*

➤ *Délibération N° B150017 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Equipements culturels – Historial Jeanne d'Arc – Promotion et commercialisation de l'Historial Jeanne d'Arc – Convention à intervenir avec Rouen Normandy Tourisme : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150018 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Arc Nord Sud T4 : concertation préalable – Modification des modalités de concertation : autorisation.*

➤ *Délibération N° B150019 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) de la Chambre Commerciale et Artisanale de Rouen (CCAR) – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150020 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Renouvellement d'appareils de voie sur le réseau de tramway – Marché à intervenir : attribution à la société ETF – Autorisation de signature.*

*Le marché a été attribué pour un montant de 1 254 270 € TTC.*

➤ *Délibération N° B150021 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Rénovation et gros entretien des 5 stations enterrées, du tunnel, des trémies et du viaduc du tramway – Maîtrise d'oeuvre – Lancement de la consultation – Marché à intervenir : autorisation de signature.*

*Le coût global de ces travaux est estimé à 4 650 000 € TTC et la rémunération du maître d'oeuvre à 372 000 € TTC.*

➤ *Délibération N° B150022 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Services Elbeuf / Rouen et Seine / Austreberthe – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Marchés à intervenir : autorisation de signature.*

*Les marchés à bons de commande afférents ayant pour objet l'exploitation des services réguliers Elbeuf-Rouen, des services réguliers Seine Austreberthe et des dessertes à titre principal scolaires Seine Austreberthe, d'une durée de 4 ans, sont d'un montant minimum 5 millions d'€ HT (5,5 millions d'€ TTC), 3,5 millions d'€ HT (3,85 millions d'€ TTC) et 4,5 millions d'€ HT (4,95 millions d'€ TTC) et sans maximum.*

➤ *Délibération N° B150023 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Stratégie de commercialisation d'autobus électriques à pile à combustible en Europe – Etude – Fuel Cells and Hydrogen Joint Undertaking (FCH JU) – Protocole d'accord – Accord de non divulgation des données – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150024 – Mobilité durable – Infrastructures du réseau de transport en commun – Travaux d'embellissement des quais hauts rive droite à Rouen – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier SARL LOLIFRED.*

➤ *Délibération N° B150025 – Mobilité durable – Infrastructures du réseau de transports en commun – Travaux d'embellissement des quais hauts rive droite à Rouen – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier SARL GILL.*

*Conformément à l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques, la contestation de la SARL GILL est rejetée.*

*Le versement de l'indemnité d'un montant de 13 000 € est confirmé.*

➤ *Délibération N° B150026 – Agriculture – Agriculture périurbaine – Avenant n° 1 à la convention d'application annuelle 2014 à intervenir avec les Défis Ruraux, le Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie, Inter Bio Normandie et Terre de Liens : autorisation de signature.*

*Les montants des subventions attribuées sont respectivement de 4 971 €, 11 264 €, 5 467 € et 5 778 €.*

➤ *Délibération N° B150027 – Finances – Administration générale – Fourniture de mobilier de bureau et de sièges de travail – Appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande – Lancement procédure de consultation : autorisation de signature.*

*Les marchés d'une durée de 2 ans ferme seront des marchés à bons de commande sans seuil minimum ni maximum.*

➤ *Délibération N° B150028 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Duclair – Ancienne friche SEPRON – Cession d'une parcelle foncière à SCI des professionnels de santé de Duclair – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

*La cession est autorisée pour une emprise d'environ 2 400 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle figurant au cadastre la commune de Duclair (section AW n° 79) moyennant un prix d'environ 64 000 € HT (soit 32 € TTC / m<sup>2</sup> sur la base d'un avis de France Domaine).*

➤ *Délibération N° B150029 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – Cession de la parcelle cadastrée section CK n° 82 – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

*La cession à la société EIFFAGE IMMOBILIER est autorisée pour une emprise d'environ 74 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section CK n° 82 appartenant à la Métropole, au prix de 300 € / m<sup>2</sup> de plancher Hors Taxes et Hors Droits (HT/HD).*

➤ *Délibération N° B150030 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – CREAPARC de la Plaine de la Ronce – Cessions de parcelles de terrain à la SPL Rouen Normandie Aménagement – Promesses de vente – Actes authentiques: autorisation de signature.*

*Le foncier de la phase 1 et de la tranche conditionnelle du CREAPARC de la Plaine de la Ronce, d'une surface totale d'environ 194 787 m<sup>2</sup>, pour un montant de 8 492 426,79 € HT est cédé à la SPL Rouen Normandie Aménagement, auquel s'ajoute la Taxe sur Valeur Ajoutée à la charge de la SPL Rouen Normandie Aménagement.*

➤ *Délibération N° B150031 – Finances – Ressources humaines – Autorisation mandat spécial – Tournoi international de Nantes XXL le 9 janvier 2015 à Nantes.*

*Il est accordé mandat spécial à Monsieur Patrick CALLAIS, Conseiller délégué en charge du Palais des Sports Kindarena. La prise en charge des frais réellement engagés par Monsieur Patrick CALLAIS ainsi que ceux engagés par les agents missionnés pour se rendre à cette rencontre est autorisée.*

➤ *Délibération N° B150032 – Finances – Ressources humaines – Autorisation mandat spécial – 10<sup>ème</sup> rencontre nationale des réseaux de chaleur le 3 décembre 2014 à Paris.*

*Il est accordé mandat spécial à Monsieur Cyrille MOREAU et la prise en charge de ses frais réellement engagés est autorisée ainsi que ceux engagés par les agents missionnés pour se rendre à cette réunion.*

➤ *Délibération N° B150033 – Finances – Ressources humaines – Autorisation mandat spécial – Participation aux 4<sup>èmes</sup> rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise les 6 et 7 novembre 2014.*

*Il est accordé mandat spécial à Monsieur Laurent BONNATERRE et la prise en charge des frais de séjour, sur une base forfaitaire et des frais de transports réellement engagés par Monsieur Laurent BONNATERRE et par Madame Nadia MEZRAR sont autorisés.*

➤ *Délibération N° B150034 – Finances – Ressources humaines – Autorisation mandat spécial – Participation aux rencontres annuelles de l'ACUF des 6 et 7 novembre 2014.*



*Il est accordé mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ. La prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ est autorisée ainsi que ceux des agents missionnés.*

➤ *Délibération N° B150035 – Finances – Ressources humaines – Autorisation mandat spécial – Participation du Président au Conseil d'Administration de l'AdCF le 11 décembre 2014.*

*Il est accordé mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ. La prise en charge des frais réellement engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ est autorisée.*

➤ *Délibération N° B150036 – Finances – Ressources humaines – Mise à disposition d'un agent de la Métropole Rouen Normandie auprès de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*La mise à disposition partielle (50 %) pour le poste de directeur de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie est accordée, pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.*

➤ *Délibération N° B150037 – Finances – Ressources humaines – Services aux usagers et transition écologique – Direction de l'eau – Concession de logement Usine de la Chapelle : autorisation – Délibération complémentaire à la délibération CAR n° 44 du Bureau communautaire du 29 avril 2005.*

*La concession pour nécessité absolue de service emporte la gratuité de la prestation de logement nu, de la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage.*

### **REUNION DU 9 MARS 2015**

➤ *Délibération N° B150095 – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Maitrise d'oeuvre pour la conception et la réalisation la nouvelle ligne de bus entre la Place Boulingrin et le Zénith (ANS)</i>	<i>Groupement SCE/ATTICA/ ARCADIS/ SOGETI</i>	<i>3 459 310,9 1</i>	<i>14. 50</i>	<i>1</i>	<i>Complément d'études pour solution de gestion des reports multimodaux</i>	<i>66 402</i>	<i>2 %</i>

➤ *Délibération N° B150096 – Développement durable – Développement de l'usage du vélo – Marché n° 12/49 attribué à la société CYCLEUROPE Industries – Protocole transactionnel : autorisation de signature.*

*La vente de 150 vélos à assistance électrique (VAE) est autorisée pour un prix unitaire de 300 € TTC, soit 45 000 € TTC pour la totalité du lot.*

*Le versement d'une indemnité de 15 000 € HT, non assujettie à la TVA, est autorisé au motif de la non-atteinte du montant minimum du marché.*

➤ *Délibération N° B150097 – Développement durable – Développement économique – Organisation des Entrepreneariales 2015 – Association Les Entrepreneariales en Haute-Normandie – Versement d'une subvention : autorisation.*

*Une subvention à hauteur de 7 060 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B150098 – Développement durable – Economie et innovations sociales – Subvention à l'association Tout pour la Couture pour la création d'un café couture – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

*Le montant de la subvention à hauteur de 5 000 € est maintenu.*

➤ *Délibération N° B150099 – Développement durable – Enseignement supérieur, Université, Vie étudiante – Organisation des 18<sup>èmes</sup> journées de l'Ecole Doctorale Normande – Biologie Intégrative, Santé, Environnement – Association des Doctorants en Biologie Santé – Attribution d'une subvention : autorisation.*

*Une subvention de 1 000 € est attribuée, sous réserve d'obtenir un compte rendu de la manifestation comprenant notamment le nombre et l'origine des doctorants participants, les thèmes de recherche ainsi qu'un bilan financier.*

*Le budget prévisionnel est de 13 100 €.*

➤ *Délibération N° B150100 – Développement durable – Enseignement supérieur, Université, Vie étudiante – Soutien à l'organisation des 30 ans de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) – Versement d'une subvention : autorisation.*

*Une subvention de 12 000 € est attribuée pour l'organisation du 4<sup>ème</sup> colloque international "Pédagogie et formation" du groupe INSA ainsi qu'au meeting international.*

*Le budget global du programme est de 281 361 €.*

➤ *Délibération N° B150101 – Développement durable – Environnement – Association Air Normand – Avenant n° 7 à la convention financière : autorisation de signature.*

*Une subvention d'un montant maximal de 15 000 € est attribuée au titre du soutien à l'étude réalisée en 2015.*

➤ *Délibération N° B150102 – Développement durable – Environnement – Biodiversité – Adhésion à Plante et Cité, plateforme nationale d'expérimentations et de conseils techniques à destination des services espaces verts des collectivités territoriales et des entreprises du paysage : autorisation.*

*Le montant de l'adhésion est fixé à 3 090 € pour l'année 2015.*

➤ *Délibération N° B150103 – Développement durable – Initiatives Jeunes – Centre Régional d'Information Jeunesse de Haute Normandie (CRIJ) – Actions dans le cadre du service job et du forum jobs 2015 et expérimentation du redéploiement des actions du CRIJ vers les jeunes des quartiers prioritaires – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2015 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention de 20 000 € est attribuée.*

*Le budget prévisionnel total est de 72 760,96 €.*

➤ *Délibération N° B150104 – Services publics aux usagers – Collecte et traitement des déchets ménagers – Collecte des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE) et lampes – Résiliation anticipée de convention Renouvellement de convention – Agrément 2015-2020 : autorisation de signature.*

*La résiliation anticipée des conventions est actée.*

➤ *Délibération N° B150105 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Convention d'étude à intervenir avec Air Normand : autorisation de signature.*

*Le versement, d'un montant de 16 967,33 €, est autorisé pour la réalisation d'une étude portant sur des mesures dans l'air ambiant et les retombées atmosphériques dans l'environnement des usines Vesta, Emeraude et Triadis.*

*Le coût de la campagne de mesure 2015 d'un montant de 50 902 € TTC est réparti par tiers entre les trois partenaires (Métropole, SMEDAR et usine TRIADIS).*

➤ *Délibération N° B150106 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Travaux d'extension de la Station d'épuration Emeraude – Lancement d'un appel d'offres ouvert Européen – Signature des marchés à intervenir : autorisation – Demandes de subventions : autorisation.*

*L'estimation globale du marché est de 33 054 396 € HT. Elle reste dans l'estimation de l'Autorisation de Programme qui est de 38 140 000 € HT.*

*Le Président est autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché alloti dont l'estimation est de 33 054 396 € HT.*

➤ *Délibération N° B150107 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Travaux rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier SARL ALMA 2000.*

*Conformément à l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques, le versement d'une indemnité de 4 600 € est confirmé.*

➤ *Délibération N° B150108 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Travaux rue Saint-Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier SARL JCA.*

*Conformément à l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques, la demande de la SARL JCA rejetée.*

➤ *Délibération N° B150109 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Convention de partenariat à intervenir avec la Chaîne Normande : autorisation de signature.*

*Une subvention de 100 000 € TTC est attribuée à la société TV276.*

➤ *Délibération N° B150110 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Maison de l'Architecture de Haute-Normandie – Mois de l'architecture contemporaine 2015 – Attribution de subvention – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention de 20 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B150111 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action sportive – Activités d'intérêt métropolitain – Attribution d'une subvention à l'ESP tennis de table – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention de 24 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B150112 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Equipements culturels – Historial Jeanne d'Arc – Conditions Générales de Vente des visites de groupes : approbation.*

➤ *Délibération N° B150113 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Equipements culturels – Historial Jeanne d'Arc – Diversification des moyens de paiement – Convention à intervenir avec l'ANCV : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150114 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Equipements culturels – Historial Jeanne d'Arc – Panorama XXL – Mise en vente d'un billet-couplé – Convention à intervenir avec la Régie des Panoramas : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150115 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Equipements culturels – Historial Jeanne d'Arc – Règlement intérieur : approbation.*

➤ *Délibération N° B150116 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Réhabilitation des bâtiments administratifs et techniques des dépôts bus et*

*tramway – Lot 5 : chauffage, ventilation, plomberie – Marché n° A1316 – Dévilleoise de chauffage – Exonération des pénalités de retard : autorisation.*

*Le montant de l'exonération est de 48 786,76 € HT. En contrepartie, l'entreprise a fait une proposition pour le remplacement des 6 aérothermes du dépôt métro Saint Julien, prestation estimée à un montant de 37 461,60 € TTC.*

➤ *Délibération N° B150117 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Travaux de voirie et de viabilité hivernale – Marché à intervenir : attribution au Groupement TPR / Asten – Autorisation de signature.*

*Le marché à bons de commandes a été attribué pour un montant minimum de 500 000 € HT et sans maximum.*

➤ *Délibération N° B150118 – Mobilité durable – Voirie – Fourniture de liants et matériaux de voirie à base de liants hydrocarbonés ou d'huiles végétales – Marchés à bons de commande : attribution à ASTEN (lot 1), RAMERY (lot 2), BITUVIA (lots 3 et 4) et la SARL CHIMIE LOIRE (lot 5) – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150119 – Mobilité durable – Voirie – Travaux de restructuration et de création de voiries et espaces publics métropolitains – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Marchés de travaux : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150120 – Finances – Adhésion au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) relatif à l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments des collectivités – Autorisation de signature.*

*La participation financière est fixée et révisée conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.*

➤ *Délibération N° B150121 – Finances – Administration générale – Centre d'archives patrimoniales – Dépôt des archives de la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf – Avenant n° 1 à la convention de dépôt d'archives : autorisation de signature.*

*Une modification du métrage des archives déposées par la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf doit être effectuée (5 mètres linéaires). Le montant de la participation de la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf est de 300 €, soit 60 € TTC / ml.*

➤ *Délibération N° B150122 – Finances – Administration générale – Centre d'archives patrimoniales – Dépôt des archives du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil – Avenant n° 1 à la convention de dépôt d'archives : autorisation de signature.*

*Une modification du métrage des archives déposées par le Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil doit être effectuée (20 mètres linéaires). Le montant de la participation du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil est de 460 €, soit 23 € TTC / ml.*

➤ *Délibération N° B150123 – Finances – Administration générale – Convention de mise à disposition de moyens de la Métropole à Normandie Impressionniste : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150124 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Déville-lès-Rouen – Parc du Cailly – Convention d'occupation précaire à la SNIC : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150125 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Petit-Quevilly – Seine Innopolis – Avenant au bail intervenu avec la société Arcange : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150126 – Finances – Ressources humaines – Marché de fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150127 – Finances – Ressources humaines – Mise à disposition d'un agent de la Ville de Rouen auprès de la Métropole Rouen Normandie – Missions d'urbanisme – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150128 – Finances – Ressources humaines – Préparation et accompagnement du transfert des musées départementaux et municipaux – Mise à disposition d'un agent de la Ville de Rouen auprès de la Métropole Rouen Normandie – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150129 – Finances – Ressources humaines – Recrutement d'un agent non titulaire : autorisation.*

➤ *Délibération N° B150130 – Finances – Ressources humaines – Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Rouen – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*La convention de mise à disposition à temps complet (100 %) avec la Ville de Rouen est accordée pour une durée de trois ans, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015 soit jusqu'au 31 mars 2018."*

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* **Compte rendu des décisions du Président** (DELIBERATION N° C 150221)

*"Le Quorum constaté,*

*Le Conseil métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 52 11.10,*

*Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre de janvier 2015 à février 2015 :*

*Après en avoir délibéré,*

*- Décision n° DIMG/15.01/130 du 15 janvier 2015 autorisant la location de bureaux d'une superficie de 122 m<sup>2</sup> sis au 4<sup>ème</sup> étage centre du bâtiment Seine-Innopolis à la société SPREADING APPS ainsi que la restitution des bureaux que ladite société occupait au 3<sup>ème</sup> étage centre d'une surface de 61 m<sup>2</sup> à compter du 15 janvier 2015 portant ainsi la surface totale louée à 169 m<sup>2</sup> moyennant un loyer annuel total de 21 177 € (H.T./H.C.) et autorisant également la signature de l'avenant au bail dérogatoire correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.*

*(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 19 janvier 2015)*

*- Décision n° DIMG/15.01/131 du 15 janvier 2015 autorisant la résiliation du bail obligatoire au statut des baux commerciaux conclu entre la CREA et la société INTERNETRAMA le 16 décembre 2013 et autorisant également la restitution du dépôt de garantie correspondant sous réserve du respect des conditions dudit bail.*

*(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 19 janvier 2015)*

*- Décision n° DIMG/15.01/133 du 15 janvier 2015 autorisant la location de bureaux d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> sis au 4<sup>ème</sup> étage de l'aile Nord du bâtiment Seine-Innoplis à la société DEVOLIS à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 portant ainsi la surface totale louée à 78 m<sup>2</sup> moyennant un loyer annuel total de 10 374 € (H.T./H.C.) et autorisant également la signature de l'avenant au bail commercial correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.*

*(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 19 janvier 2015)*

*- Décision n° DIMG/15.01/132 du 16 janvier 2015 autorisant la prolongation de l'occupation des locaux au profit du Pôle Emploi jusqu'au 31 juillet 2015 et autorisant la signature de l'avenant correspondant.*

*(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 19 janvier 2015)*

*- Décision n° DIMG/15.01.134 du 23 janvier 2015 autorisant la prise à bail de locaux appartenant à la ville de Darnétal, d'une surface de 622 m<sup>2</sup>, à compter du 15 janvier 2015, pour un loyer annuel de 24 000 € (H.T./H.C.) et autorisant également la signature du bail correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.*

*(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 26 janvier 2015)*

*- Décision n° DIMG/15.01/124 du 27 janvier 2015 autorisant la restitution par la société SOFIALYS des locaux qu'elle occupe au 2<sup>ème</sup> étage de l'aile du bâtiment Seine-Innoplis d'une superficie de 31 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, autorisant également la location de bureaux d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> sis au 2<sup>ème</sup> étage de l'aile Nord du bâtiment Seine-Innoplis à la société SOFIALYS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 moyennant un loyer annuel de 10 500 € (H.T./H.C.) et autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.*

*(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 28 janvier 2015)*

*- Décision n° DIMG/15.01/135 du 27 janvier 2015 autorisant la location de bureaux d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> au 3<sup>ème</sup> étage de la partie centrale du bâtiment Seine-Innoplis à la société BUSINESS SHARE à compter du 16 février 2015 moyennant un loyer annuel de 10 500 € (H.T./H.C.) et autorisant la signature d'un bail commercial correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.*

*(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 28 janvier 2015)*

*- Décision n° DIMG/15.01/136 du 27 janvier 2015 autorisant la location de bureaux d'une superficie de 61 m<sup>2</sup> sis au 2<sup>ème</sup> étage de l'aile Nord du bâtiment Seine-Innoplis à la société VIRTUASENSE d'une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 moyennant un loyer annuel total de 8 540 € (H.T./H.C.) et autorisant la signature d'un bail commercial correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.*

*(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 28 janvier 2015)*

*- Décision n° DIMG/15.01.137 du 27 janvier 2015 autorisant la restitution par la société CHALVET BATHELEMY (Agence ME) des locaux qu'elle occupe au 2<sup>ème</sup> étage de l'aile sud du bâtiment Seine-Innoplis d'une surface de 16 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015. Autorisant également, la location de bureaux d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> sis au 3<sup>ème</sup> étage de l'aile Nord du bâtiment Seine-Innoplis à la société CHALVET BARTHELEMY (Agence ME) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 moyennant un loyer annuel de 5 740 € (H.T./H.C.), autorisant la sous-location de ces locaux à la société CAMEO sous respect de ce bail et autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire et tous documents afférents à ce dossier.*

*(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 28 janvier 2015)*

- Décision n° DIMG/15.01/138 du 27 janvier 2015 autorisant la location de bureaux d'une superficie de 96 m<sup>2</sup> sis au 3<sup>ème</sup> étage de l'aile Nord du bâtiment Seine-Innopolis à la société KEYVO d'une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 moyennant un loyer annuel de 13 440 € H.T./H.C.) et autorisant la signature du bail commercial et tous documents afférents à ce dossier.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 janvier 2015)

- Décision n° DIMG/15.01/139 du 27 janvier 2015 autorisant la résiliation du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu entre la CREA et l'association CAMEO le 20 novembre 2013, résiliation à la demande de l'association CAMEO et autorisant la restitution du dépôt de garantie correspondant sous réserve du respect des conditions dudit bail.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 janvier 2015)

- Décision n° SUTE-MJ n° 01-15 du 27 janvier 2015 approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Mme Julie PERDRIGEAT, habilitant le Président à signer le protocole à intervenir et autorisant le versement à Mme Julie PERDRIGEAT d'une indemnité d'un montant de 850 € pour la durée des travaux.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 février 2015)

- Décision n° DGS-2015-03 du 2 février 2015 autorisant le dépôt de la marque complexe « Ma Métropole » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, pour éviter son utilisation par des tiers. Dépôt pour 10 ans avec renouvellement indéfini. Il a été décidé également de mettre en place un numéro d'appel unique « Ma Métropole » pour faciliter la démarche des habitants et se rapprocher des usagers.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 février 2015)

- Décision n° DIMG/30/01/2015 du 5 février 2015 autorisant la cession du véhicule « Renault Mascott immatriculé AL-143-YR » qui sera mis aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET, commissaires priseurs.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 février 2015)

- Décision n° DAJ n° 2015-06 du 10 février 2015 défendant les intérêts de la Métropole par l'engagement d'un référé préventif devant le tribunal administratif de Rouen préalablement à la réalisation des travaux

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 février 2015)

- Décision n° DIMG/15.02/142 du 13 février 2015 autorisant la location de bureaux d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> sis au 3<sup>ème</sup> étage de la partie centrale du bâtiment Seine-Innopolis à la société COMON DRIVE d'une durée de 36 mois à compter du 16 février 2015 moyennant un loyer annuel total de 2 550 € (H.T./H.C.) et autorisant également la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 16 février 2015)

- Décision n° DEPMD/02/15 du 13 février 2015 autorisant la cession pour un montant de 9 416 € H.T. de 4 000 cartes ATOUMOD portant les numéros de série de 0051583989 à 00515884988 et de 0051585489 à 0051588488 et étuis à la CASE sise 1, place Ernest Thorel 27400 Louviers.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 24 février 2015)

- Décision n° DIMG/15.02/141 du 19 février 2015 autorisant l'occupation anticipée du bâtiment appartenant à l'Etat, à compter du 16 février 2015, autorisant le paiement de la redevance correspondante en cas de non régularisation de l'acquisition du bien, soit au plus

*tard le 15 décembre 2015 et autorisant également la signature de la convention d'occupation précaire correspondante ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.*

*(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 février 2015)*

*- Décision n° DAJ n° 2015-02 du 19 février 2015 de se constituer partie civile contre Messieurs LE BALEUR Martin et LETONDOT Arnaud et le cas échéant contre leurs représentants légaux.*

*(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 23 février 2015)*

*- Décision n° PLIE/01/2015 du 19 février 2015 approuvant les termes de la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau pour le Département de Seine-Maritime gestionnaire des CMS de l'UTAS 1 à la Métropole pour assurer ses réunions de présentation dans le cadre du PLIE à compter de l'année 2015 et autorisant le Président à signer ladite convention.*

*(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 février 2015)*

*- Décision n° 2015-MUS.1 du 19 février 2015 acceptant le don de M<sup>me</sup> Catherine MAHLER-MÜLLER : une tête de Christ en bois polychrome du XVII<sup>ème</sup> siècle trouvée par le père de la donatrice en 1944 dans les décombres des bombardements de Rouen.*

*(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 février 2015)*

*- Décision n° PPVS-n°2015-FDS du 19 février 2015 autorisant l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie aux associations suivantes au titre du Musée, du Centre d'archives patrimoniales d'Elbeuf et du CIAP :*

- la société de l'Histoire d'Elbeuf*
- l'Association Culture et Loisirs*
- l'Association Française d'Etude du Textile*
- la Fédération des Ecomusées et des Musées de Société*
- Atelier Laines d'Europe*
- Avenio Utilisateurs*
- le Cercle Généalogique de l'Eure*
- le Pôle Image Haute-Normandie*
- la Fibre Textile*
- l'Association des Amis d'Hector Malot*

*(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 février 2015)*

*- Décision n° DEPMD/01/15 du 20 février 2015 autorisant l'échange et l'utilisation des données à titre gracieux avec les sociétés ABB France et ABB Sécheron SA dans le cadre d'une étude ayant pour objectif d'analyser, de dimensionner et de réaliser l'électrification d'une ou plusieurs lignes de bus (standard et/ou articulé) électriques de grande capacité et se rechargeant le long du parcours pendant les temps aux arrêts de bus et au terminus de ladite ligne et autorisant le Président à signer l'accord de confidentialité.*

*(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 mars 2015)"*

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 47.